SÉNAT

COMMISSION
DES FINANCES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
SÉNAT
ARCHIVES

COMMISSION des Finances (Année 1890).

Nommée le 11 mars 1890.

MM.

1er Bureau	PAULIAT. DE VERNINAC.
2e Bureau	LECHERBONNIER. JULES GUICHARD.
3e Bureau	CHARDON. BÉRAL.
4e Bureau	ERNEST BOULANGER. ROGER.
5e Bureau	CUVINOT. ÉMILE LENOEL.
6e Bureau	ADOLPHE COCHERY. BARDOUX.
7e Bureau	DAUPHIN. GOUIN.
8e Bureau	LOUBET. GUYOT.
9e Bureau	CABANES. MARGAINE.

La Commission des finances (année 1890) a nommé :

Président : M. LOUBET.

Vice-Présidents : MM. BOULANGER et BARDOUX.,

Secrétaires : MM. PAULIAT, DE VERNINAC et CHARDON.

Séance du 15 Mars 1890

Présidence de M. Gouin
Doyen d'âge.

M. Paulhiat, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de secrétaire.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Béral, Ernest Boulanger, Bardoux, Cabanes, Chardon, Cochery, Cuvinot, Dauphin, Gouin, Guyot, Lenoël, Loubet, Margaine, Lecherbonnier, Guichard, Paulhiat, Roger, de Verninac.

L'ordre du jour appelle la nomination du Président pour l'année 1890.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants:

Nombre des votants — 16
Majorité absolue — 9
Ont obtenu:
MM. Loubet — 15 voix
" Dauphin — 1 —

M. Loubet, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est élu président pour l'année 1890.

Il est ensuite procédé à l'élection des vice-présidents. Cette opération donne les résultats suivants:

Nombre des Votants — 16
Majorité absolue — 9
Ont obtenu:
MM. Boulanger — 13 voix
" Cochery — 7
" Bardoux — 6
" Dauphin — 2
" Béral — 2
" Gouin — 1

M. Boulanger, ayant obtenu la majorité des suffrages, est élu vice-président.

Un second tour de scrutin pour l'élection du second vice-président donne les résultats suivants:

Nombre des votants — 16
Majorité absolue — 9
Ont obtenu
M. M. Bardoux — 9 voix
" " Cochery — 7 —

M. Bardoux est élu vice-président

La commission désigne ensuite M. Saulial, M. M. de Verninac et Chardon pour remplir les fonctions de secrétaires.

M. le doyen d'âge invite M. le Président à venir le remplacer au fauteuil.

Présidence de M. Aubert.

M. le Président remercie ses collègues de l'honneur qu'ils viennent de lui faire et dit qu'il compte sur leur concours assidu pendant cette année qui semble devoir être exceptionnellement laborieuse.

Il pense que se conformant au précédent adopté l'année dernière, la commission ne veut pas se diviser en sous-commissions, mais désigner simplement ceux de ses membres qui seront spécialement chargés de rapporter les divers budgets et les projets de loi y ressortissant.

M. Boulanger dit qu'il y aurait peut-être lieu de nommer une sous-commission chargée d'étudier le budget des recettes qui soulève, cette année, des questions importantes, comme celles de la réforme du régime boissons, du privilège des bouilleurs de cru, de la surtaxe sur l'alcool etc, etc.

M. le Président rappelle que la commission des Finances du Sénat s'est toujours montrée hostile à la réalisation des réformes par la voie du budget, et trouve qu'il serait prématuré de nommer

aujourd'hui cette sous-commission, sans savoir si la commission du budget acceptera ou non cette incorporation des réformes dans le budget.

A la suite d'un échange d'observations entre MM. Féral, Cunéot, Boulanger et le Président, la commission décide qu'il sera nommé une sous-commission des recettes si la commission du budget accepte dans ses grandes lignes le projet de M. Rouvier, mais que la nomination de cette commission sera ajournée jusqu'au moment où les intentions de la commission de la Chambre pourront être connues.

M. le Président propose à la commission de nommer M. Ernest Boulanger rapporteur général du budget de l'exercice 1891.

M. Boulanger remercie M. le Président et dit qu'il fera son possible pour répondre à la confiance qui lui est témoignée. Il veut bien continuer à se charger de l'examen des projets de loi de crédits extraordinaires et supplémentaires, mais quant au budget de 1891, il est obligé de faire une réserve, car si la Chambre adoptait certaines dispositions du projet de loi de finances proposé par M. Rouvier, il prierait un de ses collègues de vouloir bien se charger de la tâche qu'il accepte aujourd'hui avec la réserve qu'il vient d'indiquer.

M. Boulanger est élu à l'unanimité rapporteur général du budget de l'exercice 1891.

La commission désigne ensuite les rapporteurs des budgets spéciaux qui sont répartis de la façon suivante:

Finances, monnaies et médailles — M. Dauphin
Commerce, industrie et budgets annexes:
M. Cochery.
Justice et Imprimerie Nationale — M. Cabanes
Culte et Légion d'honneur — M. de Verninac
Affaires étrangères — M. Guyot
Intérieur — M. Margaine

Régime pénitentiaire — M. Gouin
Algérie — M. Paulias
Guerre — M. Roger
Marine — M. Chardon
Colonies — M. Denoël
Instruction publique — M. Cardoux
Beaux-arts — M. Lecherbonnier
Agriculture — M. Véral
Travaux publics — M. Cuvinot

Sur la proposition de M. le rapporteur général, et après un échange d'observations entre MM. Gouin, Boulanger, Margaine et le Président, la Commission décide que dans sa prochaine séance, il sera rendu compte, bureau par bureau, des opinions qui se sont manifestées sur les principales questions que soulève le projet de budget de 1891 déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre des Députés.

La commission décide qu'elle se réunira demain à 2 heures.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 14 Mars 1890

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Véral, Ernest Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Cuvinot, Gouin, Guichard, Guyot, Lecherbonnier, Dauphin, Loubet, Margaine, Paulias, de Verninac.

M. le Président, conformément à la

décision prise à la dernière séance, invite chacun des commissaires à faire connaître ce qui s'est passé dans son bureau.

Il donne la parole à M. Paulian, élu commissaire par le 1er bureau.

1er bureau

M. Paulian a déclaré aux membres du 1er bureau qu'il approuvait dans ses grandes lignes le budget proposé par M. le ministre des finances pour l'exercice 1891. Il est d'avis, comme ce dernier, que le moment est venu de faire rentrer dans le budget ordinaire le budget extraordinaire de la guerre et d'arriver ainsi dans la mesure du possible à l'unification du budget. Seulement, il ne croit pas, comme M. le Ministre, qu'il faille recourir à l'emprunt pour trouver les ressources nécessaires pour faire face à la surcharge imposée par cette grande réforme au budget. Il se déclare donc l'adversaire du projet de consolidation des obligations à court terme.

Suivant l'orateur, M. le Ministre des finances aurait pu trouver les sommes nécessaires pour équilibrer son budget dans les ressources suivantes:

De 70 à 80 millions pourraient être trouvés dans une meilleure exécution de la loi de 1884 sur les sucres;

la suppression du privilège des bouilleurs de cru donnerait certainement au trésor une recette d'au moins 70 millions;

On pourrait remanier les tarifs des chemins de fer de l'Etat, ces derniers ne couvrant pas leurs frais, et obtenir ainsi des augmentations de recettes;

15 ou 20 millions pourraient encore être tirés de l'Algérie;

Enfin, on pourrait, comme l'a fait autrefois M. Thiers, faire une convention avec la

Banque de France, qui prêterait à l'Etat, au taux de 1% seulement, les sommes nécessaires pour faire disparaître les 850 millions d'obligations sexennaires. On réaliserait de ce chef une économie de 42 millions. Et c'est alors seulement qu'on pourrait majorer un peu l'impôt sur l'alcool pour rembourser la Banque des avances qu'elle aurait faites.

Le Gouvernement pourrait dans ces conditions, s'inspirant de la formule « plus d'emprunts nouveaux, pas d'impôts », réaliser une situation financière qui donnerait toute satisfaction au pays.

L'honorable membre ajoute qu'on pourrait aussi, si on le voulait Gernement, réaliser de sérieuses économies sur les marchés de la guerre et de la marine.

S'expliquant ensuite sur certains points spéciaux, il a déclaré dans son bureau qu'il ne trouvait pas équitable la mesure proposée sur l'impôt foncier. Ce n'est pas en augmentant l'impôt sur la propriété bâtie qu'on doit dégrever l'impôt sur la propriété non bâtie ; c'est dans un remaniement des taxes basé sur une révision des différentes classes de terrains que l'on doit trouver le principe de ce dégrèvement.

L'augmentation des licences des débitants n'est pas non plus, suivant l'orateur, une bonne mesure ; elle fera fermer les deux tiers des auberges et cabarets de la campagne, causera beaucoup de mécontentement et n'augmentera pas d'un sou les recettes du trésor.

L'honorable membre termine en faisant connaître deux vœux émis dans le 1er bureau par MM. Mage et Reymond, et dont on l'a prié d'être l'organe près de la commission.

M. Mage voudrait que le Sénat fît tous ses efforts pour faire voter à la Chambre le plus d'impôts possibles, parce qu'il sera toujours temps de les diminuer.

M. Reymond voudrait obtenir du

Gouvernement une statistique des subventions qu'il est amené, en fin de session, à accorder à certains chemins de fer départementaux; il y a là, sans qu'on s'en doute, une grande source de déficit.

M. de Verninac dit qu'il trouve excellentes les intentions qui se manifestent dans le projet de budget pour l'exercice 1891. Il félicite le Gouvernement de vouloir faire rentrer le budget extraordinaire de la guerre dans le budget général et d'avoir rompu avec la vieille formule: „ni emprunt, ni impôt„. Toutefois, il a fait, dans le 1er bureau, des réserves expresses sur le point de savoir si le budget est réellement présenté en équilibre.

En ce qui concerne les réformes, il a fait également les réserves les plus complètes.

Le dégrèvement de l'impôt foncier est insuffisant et ne repose pas sur une base qui se rapproche assez de la proportionnalité qu'on doit chercher à atteindre. Quels seront, en outre, les effets de cette compensation par aggravation de l'impôt sur la propriété bâtie?

En ce qui touche l'impôt des boissons, l'orateur n'est pas favorable à la suppression de l'exercice, qui va ouvrir la porte à la fraude et diminuer encore le rendement des impôts; il ne s'oppose pas à la suppression du droit de circulation, mais repousse l'augmentation des licences, parce qu'il fait porter l'aggravation d'impôt sur ceux qui font le moins d'affaires.

Il donne, par contre, sa pleine approbation à la réglementation et même à la suppression du privilège des bouilleurs de cru, ainsi qu'à la surtaxe des droits sur l'alcool, qu'il voudrait même voir porter jusqu'à 500 francs.

Enfin il a déclaré à son bureau qu'il lui semble indispensable de recourir à l'emprunt, tout en faisant des réserves sur la date de cet emprunt.

et qu'il considère comme une très bonne chose de consolider des obligations dont les échéances arrivent à chaque instant.

9ème bureau.

M. Lecherbonnier a déclaré qu'il acceptait le budget dans ses grandes lignes et qu'il était absolument l'adversaire de la théorie d'après laquelle on pourrait arriver à équilibrer le budget sans avoir recours à l'emprunt ou à l'impôt.

On a beaucoup parlé d'économies, l'honorable membre croit qu'on a fait, depuis quelques années, toutes celles qui pouvaient être réalisées, - on se plaint même que certains services ne sont pas suffisamment dotés, - il n'y a donc rien à attendre de ce côté.

En sa qualité d'ancien membre de la grande commission sur l'alcool, dont M. Claude fut le rapporteur éloquent, et imbu des idées qui ont obtenu la majorité et dans cette commission et au Sénat, il approuve M. Rouvier d'avoir demandé les ressources qui lui sont nécessaires à une surtaxe sur l'alcool et à l'élévation des licences des débitants, qui sont beaucoup trop nombreux. Ces mesures, il en est convaincu, ne seront pas mal accueillies par le public.

M. Guichard dit que, comme son collègue du 2ème bureau, il accepte le budget dans ses grandes lignes, mais qu'il a fait des réserves au sujet de certaines mesures proposées.

En ce qui concerne notamment la réforme du régime des boissons et sur la surtaxe sur l'alcool, il ne faudrait pas supprimer l'exercice chez les débitants de boissons pour le rétablir chez les cultivateurs au moyen de la réglementation ou de la suppression du privilège des bouilleurs de cru, on mettrait ainsi le public du côté des fraudeurs.

L'honorable membre approuve complètement le projet de consolidation des obligations

à court terme, seulement, - et c'est une réflexion qu'il a soumise au 2e bureau, - il se demande si dans l'incertitude où l'on est au sujet des différentes mesures proposées, il serait bon de voter l'emprunt avant que ces mesures aient été adoptées par le Parlement.

3ème bureau

M. Chardon a déclaré qu'il était favorable en principe au projet de budget parce qu'il tend à l'unité, et qu'il est impossible de faire de bonnes finances en continuant à faire face au moyen de fonds d'emprunt à des dépenses qui sont devenues des dépenses permanentes et ordinaires comme celles de la guerre et de la marine. Il approuve donc le Ministre des Finances d'avoir fait rentrer le budget extraordinaire de la guerre dans le budget ordinaire.

Examinant ensuite les diverses mesures proposées au point de vue des recettes, il a fait à son bureau les déclarations suivantes:

La consolidation des obligations sexennaires lui paraît, en principe, nécessaire; mais il ne faudrait pas mettre cet emprunt en tête du budget; il ne devrait être voté, suivant lui, qu'après que les réformes proposées auront été réalisées.

Il est favorable, en principe, à la surtaxe sur l'alcool, mais il n'est pas sûr que cette surélévation d'impôt rendra autant que le prévoit le ministre.

Il approuve également la réglementation du privilège des bouilleurs de cru, ainsi que les mesures concernant l'impôt sur les sucres et les vinaigres.

Il serait partisan de la réforme de l'impôt foncier s'il était bien démontré que les moyennes sur lesquelles s'est appuyé le ministre (en ce qui concerne la propriété bâtie et la propriété non bâtie sont exactes. C'est une

chose à vérifier.

Il voudrait qu'on suivit pour la réfection du cadastre un système qui a déjà donné d'excellents résultats dans la Haute Savoie et qui consiste à faire servir le cadastre non seulement à la perception de l'impôt, mais à l'établissement de la propriété elle même. On diminuerait ainsi les procès et on préparerait la voie à l'institution du crédit agricole.

Il craint que la réforme proposée en ce qui concerne le régime des boissons ne satisfasse personne. On fait trop ou pas assez et il conviendrait peut être de chercher un autre système.

Il a fait ensuite au sujet de toutes ces réformes, cette remarque générale qu'il y avait, à ses yeux, un grand inconvénient à les réaliser dans le budget lui même et à n'en pas faire l'objet de projets de loi spéciaux que le Sénat aurait au moins le temps d'examiner sérieusement.

Enfin il a terminé en demandant qu'en prévision d'éventualités qui ne se réaliseront peut être pas, mais qu'on peut redouter, il soit fait une plus large part à l'amortissement.

M. Vérad a donné, comme M. Chardon, son approbation à l'ensemble du budget projeté, mais en faisant d'assez nombreuses réserves.

En ce qui concerne la réforme de l'impôt foncier, il craint que les mesures proposées ne remédient pas du tout à l'inégalité qu'on cherche à faire disparaître. Cette réforme ne pourra se faire d'une façon équitable qu'en partant de la parcelle même, c'est à dire en faisant la révision du cadastre.

En ce qui touche l'impôt des boissons, il a fait observer que si cette question a été déjà débattue à la Chambre des Députés, elle n'est jamais venue jusqu'au Sénat et qu'il était regrettable qu'elle ait été introduite dans le budget avant d'avoir été l'objet d'une discussion approfondie dans

les deux chambres.

Il a fait toutes ses réserves en ce qui concerne les autres mesures proposées, sans les approuver ni les combattre, notamment en ce qui concerne la suppression de l'exercice. Elle va constituer sans doute un dégrèvement pour les petits consommateurs, mais, au point de vue général, ne va-t-elle pas ouvrir de nouvelles portes à la fraude ?

D'un autre côté, si l'alcool est la matière imposable par excellence, une surélévation de la taxe aussi considérable que celle que l'on propose n'est-elle pas également une prime donnée à la fraude ? Il est regrettable que cette question, étudiée avec tant de soin, n'ait pas été abordée par le Gouvernement d'une façon plus complète.

Enfin, bien que n'étant pas, à ce point de vue, de l'avis de la majorité, l'honorable membre a cru devoir faire quelques réserves au sujet de la suppression du budget extraordinaire de la guerre. Il a protesté contre l'exagération de cette théorie qui consiste à considérer les dépenses de la guerre et de la marine comme des dépenses ordinaires et permanentes. Il y a parmi ces dernières des dépenses de premier établissement qu'il lui semble injuste de faire peser sur le budget général.

4ème bureau.

M. Ernest Boulanger dit qu'après avoir exposé, dans son bureau, la contexture générale du budget de 1891, il a rendu hommage au courage de M. le Ministre des finances qui n'a pas craint de proposer 134 millions d'impôts. C'est là un acte d'autant plus méritoire que tous les cabinets précédents avaient soutenu qu'il n'était pas nécessaire d'avoir recours à l'impôt et avaient habitué le pays à cette idée.

L'honorable membre s'est ensuite expliqué sur les points suivants:

En ce qui concerne l'unité du budget, il est de ceux qui pensent qu'il est sage d'essayer de la réaliser, mais qu'il ne faudrait pas prendre à la lettre ce que dit à ce sujet le ministre dans son exposé des motifs. En dehors du budget de la guerre, il y a toute une série de budgets extraordinaires, qui sont alimentés par 850 millions de fonds d'emprunt. Il serait téméraire de demander aujourd'hui à les faire rentrer dans le budget ordinaire parce que, d'une part, ce ne sont pas des dépenses permanentes, et que, d'autre part, par suite des lois nouvellement votées, le budget ordinaire a vu ses dépenses faire tout à coup un bond énorme et s'augmenter de 183 millions.

Comment le ministre arrive-t-il à équilibrer son budget? En demandant d'abord 24 millions à la suppression de l'amortissement (moyen facile de se servir d'une ressource qu'on appelle par euphémisme exceptionnelle, mais qui en réalité est constituée par des fonds empruntés) et ensuite 134 millions à l'impôt.

Au sujet de ces nouveaux impôts l'orateur s'est expliqué très nettement et a montré combien il était fâcheux d'incorporer des lois générales d'impôts dans le budget. Autrefois, quand on discutait les budgets avec tout le temps et l'ampleur désirables, on pouvait comprendre cette manière de procéder; mais aujourd'hui que le budget est soumis, pour ainsi dire à la dernière heure à l'examen de la commission des finances et du Sénat, on ne saurait l'admettre. Que vient faire, du reste, dans le budget cette réforme de l'impôt foncier que l'on transforme en impôt de quotité. Oublie-t-on que cette question a donné lieu aux plus mémorables débats en 1830 et 1831? L'honorable membre est partisan de la révision foncière, mais il la voudrait générale.

La même observation peut s'appliquer à la réfection du cadastre. Il est vraiment téméraire d'avoir amorcé de cette façon une réforme dont la dépense est évaluée à 400 millions de francs, étant donné surtout que le cadastre ne doit pas servir seulement à une meilleure perception de l'impôt, mais doit constituer le Grand livre terrier du pays.

En ce qui concerne la question du régime des boissons, l'honorable membre a dit que cette réforme était nécessaire, mais qu'il n'était pas opportun de la faire de cette façon. Et d'abord, au point de vue fiscal, voilà une matière imposable, l'alcool avec les vinaigres, qui va d'un seul coup supporter une augmentation de plus de 194 millions. N'est-ce pas beaucoup lui demander ?

L'orateur est de ceux qui pensent que l'impôt sur l'alcool est une ressource d'avenir, une réserve pour les éventualités qui peuvent se produire. On ne devrait donc pas du premier coup l'épuiser. Il faut encore ajouter que ce produit sur lequel compte M. le Ministre des finances est loin d'être assuré.

D'un autre côté, le ministre, dans ses calculs pour évaluer le produit de la nouvelle taxe, se base sur le montant de la consommation actuelle qui serait de 1.400.000 hectolitres. Est-ce qu'il compte avoir la même recette en 1891 et l'année suivante ? Tout le monde sait que chaque fois que l'on augmente l'impôt sur l'alcool, il se produit pendant un an ou deux un fléchissement dont il faut tenir compte, si l'on ne veut pas éprouver de déception.

En ce qui concerne la mesure relative aux bouilleurs de cru, l'orateur entend bien que l'on évalue à 20.000 frs le produit de la nouvelle réglementation, mais il voudrait savoir comment on s'y prendra pour percevoir cet impôt. L'administration a cherché et n'a encore rien trouvé.

pour sa part, il ne votera un impôt de cette nature que s'il est sûr qu'il sera perçu.

L'honorable membre, se plaçant ensuite à un point de vue plus général, s'est demandé s'il était vraiment politique de demander à cet impôt sur l'alcool la totalité de la rançon de guerre, et a terminé en exprimant le vœu que la commission des finances, en étudiant ce projet de budget si touffu et si complexe, ait une attitude résolue, car jamais elle n'aura eu une plus sérieuse occasion d'exercer son contrôle et d'affirmer son autorité.

5ème bureau.

M. Cuvinot a déclaré, dans le 5e bureau, qu'il n'était pas défavorable en principe au projet de budget, qu'il considérait comme un acte de courage de la part du ministre des finances, qui ne craignait pas de rompre ainsi avec la vieille formule : « ni emprunt, ni impôt. »

M. le Ministre dit qu'il a réalisé l'unité complète du budget. Cette unité est loin d'être complète et notamment en matière de travaux publics il reste un budget extraordinaire de 95 millions. M. Buffet aurait voulu qu'on réduisit les 55 millions alloués pour travaux complémentaires de chemins de fer à porter au compte de premier établissement. L'orateur a protesté contre cette manière de voir, estimant qu'il n'y avait aucune économie à faire de ce côté. Il a toujours été d'avis, au contraire de modérer les dépenses pour travaux neufs et il croit que le chiffre de 160 millions pourrait être réduit sans inconvénient. Il serait d'autant plus opportun de reprendre cette question, déjà débattue l'année dernière, que par une erreur sans doute involontaire, l'annuité à inscrire au budget ordinaire et qui, cette année, devait être augmentée de 6 millions ne l'a été que de 3 millions 1/2. Elle

devrait être de 23.500.000 frs; elle n'est que de 20 millions. Il y aura lieu de demander sur ce point des explications au ministre.

M. Ruffet a dit aussi dans le 5e bureau que les avances dues aux compagnies de chemins de fer pour garantie d'intérets devraient être inscrites au budget ordinaire. L'orateur a combattu cette doctrine par les raisons données par le ministre lui-même dans son exposé des motifs. Il a ajouté que si l'on admettait les économies qu'il propose de faire sur les travaux neufs, le chiffre des sommes affectées baisserait tout naturellement et dégrèverait d'autant le budget.

Enfin l'honorable membre a exprimé en terminant ses regrets de voir des réformes aussi importantes que celles qui sont proposées ne pas faire l'objet de lois spéciales, que le Parlement aurait au moins le temps d'étudier et de voter en parfaite connaissance de cause.

6ème Bureau.

M. Cochery dit qu'il s'est déclaré absolument favorable à la suppression du budget extraordinaire de la guerre et à la consolidation des obligations à court terme. Il regrette seulement, en ce qui concerne cette dernière opération, que le titre proposé ne renferme pas son amortissement en lui-même comme le 3% amortissable, et qu'on n'ait pas compris dans le projet de conversion les 385 millions de bons émis pour le payement de la garantie d'intérêt aux chemins de fer et qui viennent à échéance en 1893.

L'honorable membre s'est ensuite demandé si les impôts nouveaux proposés par M. le Ministre des finances seraient suffisants pour faire face à l'aggravation de charges qui résultera pour le budget de l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre dans le budget général. Il s'est étonné,

en tout cas, que le ministre n'ait pas, à ce propos, parlé en même temps d'économies.

Il y a cependant des économies, qu'on pourrait appeler des économies de principe, à rechercher. La fusion du service de l'enregistrement et des contributions directes, par exemple, préconisée par M. le Marquis d'Audiffret, permettrait de réaliser des économies de personnel et assurerait dans les meilleures conditions possibles la réfection du cadastre. On pourrait encore trouver des économies dans la décentralisation administrative, en augmentant les pouvoirs des préfets et des sous-préfets, ainsi qu'en restreignant le luxe de personnel que l'on remarque dans le service des travaux publics, lequel demande, en vérité, trop d'ingénieurs à l'école polytechnique.

L'orateur, comme l'a fait M. Cuvinot tout à-l'heure, a, en outre, demandé qu'on réduisit le chiffre des crédits affectés à des travaux neufs de chemins de fer et de canaux. Il s'est enfin demandé si l'on ne trouverait pas deux dernières sources d'économies dans la conversion des nombreux emprunts qui existent dans notre budget, comme l'emprunt Morgan, les bons émis pour les dommages résultant de la guerre, etc, et dans l'unification du taux de l'intérêt des caisses d'épargne privées et des caisses d'épargne postales.

Au fur et à mesure que ces économies seraient réalisées, on pourrait modérer des impôts, que la Chambre, d'ailleurs, vraisemblablement ne votera pas.

L'orateur s'est ensuite prononcé contre le dégrèvement de la propriété foncière; il est très hésitant en ce qui touche l'impôt sur la propriété bâtie, parce qu'elle va injustement frapper les maisonnettes de nos campagnes.

En ce qui concerne le régime des boissons, il craint que les mesures proposées ne produisent

pas les résultats qu'on en attend et que les recettes diminuent au lieu de s'accroître. Il a combattu également l'augmentation des licences qui frappe également et injustement le petit cabaret situé à l'extrémité de la ville et le beau café qui s'étale dans le centre. En revanche, il s'est montré favorable à la surtaxe sur l'alcool et à la réglementation du privilège des bouilleurs de cru. Il doute seulement que ces deux réformes produisent les sommes espérées par M. le Ministre. Quant à la surtaxe des sucres, il l'admet parfaitement et porterait même volontiers, si cela était nécessaire le droit de 10 à 15 francs.

L'orateur a appelé ensuite l'attention du 6ème bureau sur le service des pensions, où il y aurait aussi de grandes économies à faire, et a terminé en exprimant l'espoir que le Sénat combattra avec la dernière énergie le flot toujours montant des crédits supplémentaires qui sont la ruine du budget, et, d'un autre côté, prendra tout le temps nécessaire pour exercer son droit d'examen et de contrôle sur le projet de budget qui lui est soumis cette année, fut-on obligé d'avoir recours à des douzièmes provisoires.

7ème Bureau

M. Dauphin dit que dans son bureau, où la discussion a été beaucoup moins détaillée que dans les autres, il s'est surtout appliqué à discuter l'opportunité de la date à laquelle devra avoir lieu la consolidation des obligations à court terme. C'est là, suivant lui, une opération excellente, mais à la condition qu'elle ne soit faite que lorsqu'on sera complétement édifié sur les ressources définitives du budget, c'est-à-dire lorsque la Chambre aura ou non adopté les impôts qu'on lui propose

pour faire face à l'aggravation des charges qui résultera de l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre dans le budget ordinaire.

L'orateur, s'occupant ensuite de la réforme des boissons, s'est montré favorable à l'augmentation des licences, seul moyen de diminuer le nombre des cabarets et des cafés, pour lesquels, du reste, on pourrait établir des catégories. Il serait, au contraire, contre la suppression de l'exercice, à moins qu'il ne fut prouvé par le ministre que la perception des droits n'en souffrira pas.

En ce qui concerne la réforme de la contribution foncière, l'honorable membre est favorable au dégrèvement de la propriété non bâtie, en ce sens qu'elle pense qu'il y a lieu de fixer la moyenne de cet impôt à 4.60 % pour toute la France, mais il croit que l'emploi des fonds à provenir de l'élévation de l'impôt sur la propriété bâtie ne doit pas être accepté tel que le propose le ministre. Il y aurait lieu de demander, sur ce point, une nouvelle étude à l'administration.

M. Govin dit qu'il s'est montré, dans son bureau, favorable à l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre dans le budget ordinaire ainsi qu'à la consolidation des obligations à court terme. Il a également approuvé le ministre de ne pas comprendre dans cette opération les bons affectés aux avances à faire pour la garantie d'intérêt aux compagnies de chemins de fer. Il a ensuite exprimé le vœu qu'il fut créé des obligations trentenaires pour couvrir ces dépenses et, sans entrer dans plus de détails, a déclaré qu'il acceptait le projet de budget dans ses grandes lignes, heureux de voir enfin le Gouvernement entrer dans une bonne voie.

9ème Bureau.

M. Guyot a rendu hommage au courage de M. le Ministre des finances qui n'a pas craint de rompre avec l'adage « ni emprunt ni impôt » et qui propose carrément 134 millions d'impôts nouveaux. Il a approuvé avec l'unanimité de son bureau la surtaxe sur l'alcool. (Il pourra y avoir de ce côté des mécomptes, mais il pourra y avoir aussi des surprises agréables). Cette mesure, qui est le clou du budget — permettra de faire rentrer dans le budget général le budget extraordinaire de la guerre, ce à quoi il donne sa complète adhésion. Il approuve également la surtaxe des sucres.

L'orateur a fait ensuite toutes ses réserves en ce qui concerne les deux réformes de la contribution foncière et du régime des boissons, qu'il aurait préféré ne pas voir mettre dans le budget, parce que ce dernier est toujours apporté à la dernière heure au Sénat, qui n'a pas le temps de l'examiner.

En ce qui concerne la réforme de l'impôt foncier, tout en réservant la question, il se demande si l'on ne dégrève pas les départements qui sont le moins grevés, et si, en somme, la disproportion ne reste pas la même entre la propriété bâtie et la propriété non bâtie. C'est une réforme qui demanderait à être longuement étudiée.

En ce qui concerne la réforme du régime des boissons, il n'est pas partisan de la suppression du droit de détail, qui représente au moins une centaine de millions, et condamne également la suppression de l'exercice, parce que ceux des débitants qui y sont soumis le veulent bien; ils n'ont, pour s'y soustraire, qu'à s'abonner.

Un des membres du 9e bureau, M. Morel,

a demandé la suppression de l'exemption de l'impôt pour les pères des familles de sept enfants. Il existe, en effet, des cas où, dans une commune, ce sont précisément les plus riches qui sont, par cette disposition, exemptés de l'impôt. On pourrait étudier cette question, et établir, dans tous les cas, un minimum.

M. Loubet a pris, dans le 8e bureau, la parole après M. Guyot et a dit qu'il était heureux de voir que le ministre, dans son projet de budget, avait répondu à deux vœux souvent formulés par la commission des finances, le premier tendant à l'unité du budget, le second demandant qu'on ait recours à l'impôt pour arriver à son équilibre.

Il a ajouté qu'il était décidé à voter l'emprunt, mais à la condition d'être certain que la Chambre adoptera les nouvelles taxes.

Il n'a pas examiné ces taxes en détail, mais a longuement insisté sur ce qu'il considère comme devant être la mission de la commission des finances. Cette dernière a, cette année plus que jamais, le devoir d'examiner avec soin le budget, afin d'éviter ces demandes de crédits supplémentaires qui viennent constamment en détruire l'équilibre. Malgré les échecs qu'elle a subis quelquefois, elle devra, cette année, persévérer dans cette voie, avec l'espoir que le Sénat, qui est toujours en communion d'idées avec elle, ne se dispensera pas, comme il l'a fait souvent, en séance publique. Elle devra également, suivant l'orateur, rester fidèle à cette doctrine qu'on ne doit pas incorporer dans la loi de finances des dispositions législatives qui engagent des dépenses pour l'avenir et qui doivent être l'objet de projets de loi spéciaux.

M. Halgan a dit alors qu'il ne pouvait s'associer aux éloges qui venaient d'être faits du projet de budget, qu'il y avait d'autres économies à réaliser, notamment en ce qui concerne l'instruction

publique, mais qu'il voterait néanmoins pour M. Loubet, parce qu'il s'était montré l'adversaire de la suppression du privilège des bouilleurs de cru. L'orateur a répondu qu'il n'avait jamais dit un mot de cela et qu'il avait déjà, au contraire, voté deux ou trois fois en faveur de cette suppression.

Il a répondu ensuite à M. Bovier, qui lui demandait s'il ne croyait pas qu'on eût dû élargir la consolidation des obligations sexennaires et y comprendre celles de la garantie d'intérêts aux chemins de fer, qu'il avait peut être raison, mais qu'il ne pouvait faire un grief à M. Rouvier de ne pas les avoir fait rentrer dans le budget ordinaire. Il a ajouté qu'il faudrait cependant mettre un terme à ce régime qui permet aux compagnies, en encaissant des avances qu'elles n'ont pas la pensée de rembourser, de vivre sur le dos des contribuables. La majorité de bureau a paru être de cet avis.

9ème Bureau.

M. Margaine a déclaré, dans son bureau, qu'il n'était compétent que pour parler du ministère de la guerre. Il est très partisan de l'incorporation dans le budget ordinaire du budget extraordinaire de ce ministère, mais il a deux réserves à faire à ce sujet.

En premier lieu, il ne s'explique pas pourquoi on fixe, pour 1891, le budget extraordinaire de la guerre à un chiffre supérieur à ses besoins. Quelle que soit sa voracité, le budget extraordinaire de la guerre ne peut manger 130 millions par an. Évidemment on a voulu forcer ainsi les recettes.

En second lieu, il s'étonne qu'on ne demande jamais à l'administration de la guerre, comme aux autres administrations, de procéder à des réformes desquelles pourraient résulter

des économies. Il a cité, dans son bureau, l'opinion d'un général qui prétend qu'on pourrait faire très facilement de 50 à 60 millions d'économies sur tous les chapitres du ministère de la guerre. Il ajoutait, il est vrai, que si on lui permettait de faire ces économies, il les demanderait pour la création de nouveaux corps. Mais enfin, cela prouve qu'il y a là des économies à réaliser. Pourquoi, par exemple, laisser subsister deux états-majors de l'artillerie et du génie? Cela se comprenait autrefois, quand l'artillerie n'entrait en scène qu'après le génie; mais aujourd'hui l'artillerie prend la parole tout de suite, et le génie n'a rien à y voir.

Enfin l'orateur a signalé à son bureau une autre source de dépenses. Toutes les fois que le ministre demande l'organisation nouvelle de certains régiments, il a soin de dire qu'il ne constitue ces régiments que sur un cadre restreint, en prévision de la grande loi des cadres; puis, comme cette loi n'arrive jamais, il vient dire au Parlement: mes régiments sont incomplets, il faut les compléter.

En résumé, l'honorable membre ne croit pas qu'il faille accorder 130 millions pour les dépenses extraordinaires de la guerre, parce qu'on ne pourra pas les dépenser, et il est d'avis qu'on pourrait, d'un autre côté, demander au ministre de faire sur certains chapitres de son budget une des économies qui sont facilement réalisables.

M. Cabanes a parlé dans le même bureau après MM. Margaine et Flayelle et a déclaré qu'il acceptait dans toutes ses parties le projet de budget proposé par M. le ministre des finances. Sans se prononcer sur une foule de questions de détail comprises dans ce budget, l'honorable membre, d'accord en cela avec la majorité du bureau, s'est montré favorable à la suppression du privilège des bouilleurs de cru et à la surtaxe de l'alcool. Quelques membres cependant

ont fait à cet égard plusieurs objections, dont la principale a été qu'il était peut être imprudent d'épuiser du premier coup cette source d'impôts qu'il vaudrait peut-être mieux réserver pour l'avenir.

En ce qui concerne la question de la péréquation de l'impôt foncier, le bureau a pensé qu'il y avait quelque chose à faire sans accepter cependant dans toutes ses parties les dispositions proposées à cet égard dans le budget de 1891.

La commission décide qu'elle entendra dans sa prochaine séance MM. Bardoux, Lenoël et Roger, qui n'ont pu se rendre à la convocation d'aujourd'hui.

La séance est levée à 4 heures 1/4

Le Secrétaire,

Saulin

Séance du 15 Mai 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents: MM. Véral, Cabanes, Lecherbonnier, Cochery, Chardon, Lenoël, Loubet, Margaine, Paulliat, Roger.

M. Cochery donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant autorisation au Gouvernement de traiter avec les villes pour l'établissement de cables télégraphiques inter-urbains.

Le rapport est adopté sans observation.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de l'Intérieur demandant à la commission de rapporter dans le plus bref

délai possible le projet de loi portant ouverture d'un crédit de 150.000 frs destiné à indemniser l'ancienne société du Journal Officiel des dommages résultant de son exploitation.

La rédaction du rapport est confiée à M. Margaine.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la guerre demandant à la commission des finances de vouloir bien sanctionner par une délibération les modifications suivantes apportées au budget extraordinaire de la guerre :

Chapitre 18, au lieu de : Fabrication des fusils modèle 1886 — 37.800.000 francs

Mettre :

Fabrication de fusils modèle 1886 — 37,580.000 francs

Chapitre 18, ajouter les deux rubriques suivantes :

Fabrication de lances à hampes de bambou. —— 120,000 francs

Fabrication de sabres d'adjudant n° 1845 —— 100,000 francs

M. Margaine dit qu'il sait bien que le ministre ne peut, sans une autorisation spéciale, faire fabriquer une arme nouvelle. Il comprend donc que le ministre demande cette autorisation, mais ce qui l'étonne, c'est que ce dernier ne trouve pas dans les ressources de son budget ordinaire les 120.000 frs nécessaires pour la fabrication de ces lances à hampe de bambou. On dirait qu'on cherche tous les prétextes possibles de grossir le budget de la guerre.

M. le Président répond qu'il n'est pas d'avis qu'on puisse trouver la somme en question dans les ressources du budget ordinaire, il y a plutôt lieu de craindre de voir s'y ajouter de nouveaux crédits supplémentaires.

M. Margaine dit qu'il n'a entendu

faire qu'une observation purement financière et qu'il ne s'oppose nullement à ce que la commission accorde au ministre l'autorisation et la sanction qu'il demande.

La commission, consultée par M. le Président, sanctionne les modifications apportées au chapitre 18 du budget extraordinaire de la guerre et donne au ministre l'autorisation qu'il sollicite.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Saulion

Séance du 28 Mai 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents: MM. Viger, Ernest Boulanger, Chardon, Lenoël, Loubet, Roger.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant:

1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889;

2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1890;

3° l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés;

4° l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés par ordre au budget général de l'Etat.

Le rapport est adopté.

M. le rapporteur général donne ensuite à la commission quelques renseignements confidentiels sur les travaux de la commission

du budget à la Chambre des Députés.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Faulio

Séance du 5 juin 1890

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Chardon, Cuvinot, Gouin, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet.

M. Ribot, ministre des affaires étrangères, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre dit qu'il a désiré être entendu par la commission pour lui demander de vouloir bien rapporter dans le plus bref délai possible le projet de loi relatif à l'achat d'un hôtel d'ambassade à St Petersbourg. Ce projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 1.300.000 frs présente la plus grande urgence.

M. le Ministre fait l'historique de la question, démontre qu'il est peu convenable que l'ambassadeur de France dans une capitale aussi importante que la capitale de la Russie soit obligé de changer de résidence à chaque instant, que, dans ce moment même, il est sur le point d'être expulsé de la maison qu'il occupe par suite du décès de la vieille dame qui était propriétaire de la maison; il ajoute que l'acquisition projetée est connue du czar et a reçu sa pleine et entière approbation, et termine en disant qu'il connait trop le patriotisme du Sénat pour penser qu'il puisse avoir à y rencontrer une opposition à ce sujet.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre, qui se retire.

M. Boulanger confirme ce que vient de dire M. le Ministre des affaires étrangères. Il a eu l'honneur récemment de voir l'ambassadeur de France à St. Petersbourg, qui lui a dit que le czar désirait très vivement voir enfin l'ambassade de France installée dans un hotel qui fut bien à elle.

Le projet de loi est mis aux voix et adopté.

M. Guyot est chargé du rapport.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, relatif à la concession à Madame Faidherbe d'une pension annuelle et viagère de 6.000 francs.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 2 heures moins 1/4.

Le Secrétaire,

Paulin

Séance du 20 juin 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cochery, Gouin, Margaine, Loubet, Lecherbonnier, de Verninac.

M. Bardoux demande à présenter quelques observations sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la conservation des monuments du Champ de Mars.

L'honorable membre déclare tout

d'abord qu'il est absolument opposé à l'adoption de ce projet de loi. On est encore ébloui du spectacle merveilleux qu'a présenté l'Exposition universelle de 1889, et c'est sous l'impression de ce souvenir et dans le but de l'empêcher de s'effacer que le projet de loi a été déposé et qu'il a été voté par la Chambre des Députés. Il faut savoir résister à cet engouement, voir les choses telles qu'elles sont et ne pas voter à la légère un projet de loi, qui, en pesant sur les finances de l'Etat, pourrait être encore préjudiciable à l'intérêt général au triple point de vue de l'art, de l'hygiène et de l'instruction militaire.

En ce qui concerne le côté financier du projet de loi, l'orateur s'en réfère aux considérations présentées à la dernière séance par l'honorable M. Boulanger.

Au point de vue artistique, M. Bardoux trouve que les constructions du Champ de Mars ne méritent pas d'être conservées. Elles n'ont pas d'abord été construites dans ce but. Le Palais des Beaux-Arts, celui de l'histoire du travail, la galerie centrale ne présentent pas un degré de solidité suffisant pour résister aux atteintes du temps. La grande galerie des machines est sans doute un chef d'œuvre de construction au point de vue de la science de l'ingénieur, mais elle ne présente aucun caractère artistique et rien ne serait plus facile que de la transporter ailleurs. Elle a, de plus, le grand inconvénient de masquer l'œuvre de Gabriel, cette façade unique en son genre, qui a besoin pour être vue comme elle doit l'être, d'un très grand espace devant elle.

Au point de vue militaire, il faut considérer que l'école militaire et le Champ de Mars forment un tout qu'on ne peut séparer. C'est, en effet, pour les troupes de cavalerie casernées au Champ de Mars, un grand avantage d'avoir à sa

porte même un terrain de manœuvres où elles peuvent se rendre à tout instant et sans perdre une minute. Il n'en sera plus de même si on les envoie à plusieurs kilomètres de l'endroit où elles sont logées.

Au point de vue de l'hygiène, il est nécessaire de conserver dans une ville comme Paris de grands espaces vides qui sont comme une atténuation aux vapeurs de la cité. En Angleterre, on les conserve précieusement. Il est indispensable également de conserver cette grande plaine du Champ de Mars dans l'intérêt de la santé publique.

L'orateur termine en demandant à la commission de ne pas adopter le projet de loi sans y avoir mûrement réfléchi. On a été surtout séduit par le désir de faire revivre autant que possible l'Exposition de 1889; il faut voir la vérité des choses et renoncer à cette illusion.

M. Margaine s'associe aux observations qui viennent d'être présentées par l'honorable M. Bardoux et insiste surtout sur le côté militaire de la question. Comme l'a fort bien dit l'honorable préopinant, l'école militaire ne se comprend pas sans le Champ de Mars. C'était un champ de manœuvres toujours prêt à recevoir les troupes et où les exercices pouvaient se faire à tout moment sans aucun ordre et sans aucune surveillance de l'autorité supérieure. Si on les envoie manœuvrer à Issy, il faudra consulter le baromètre et s'en référer à la place pour savoir si on doit oui ou non faire sortir la cavalerie. Dans ces conditions, l'École militaire n'a plus de raison d'être, et comme caserne, il vaudrait mieux la désaffecter et la vendre.

Il ne faut pas oublier, d'autre part, que la ville de Paris, convaincue que ces constructions du Champ de Mars ne pourront pas durer, semble poursuivre une idée qui lui est chère et qu'elle a

déjà essayé de mettre à exécution : relier tout le quartier de la rive gauche à celui de Grenelle en couvrant de rues et de maisons le Champ de Mars qui les sépare.

M. Cochery est d'avis que la commission ne peut prendre de parti sur le projet de loi avant d'avoir entendu M. le ministre du commerce et M. le Ministre de la guerre.

M. Gouin appuie cette proposition, qui est adoptée par la commission. M. le Président demandera aux ministres du commerce et de la guerre quel jour ils désirent être entendus.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. le Ministre de la guerre rappelant sur les crédits votés par la loi du 24 Février 1890 il reste un reliquat de 250.000 frs et demandant à la commission des Finances de vouloir bien approuver la destination qu'il entend donner à cette somme en en faisant profiter les réservistes par l'achat de 20.000 chalits pour le couchage de ces troupes.

M. Margaine croit que la commission s'engagerait dans une voie dangereuse si elle continuait à donner ainsi des avis interprétatifs sur les lois. Tel n'est pas son rôle. De deux choses l'une : ou bien le ministre a le droit d'employer comme il l'entend ce reliquat en vertu de l'ancienne loi, et alors il n'a pas besoin de l'avis de la commission des Finances, ou bien cette loi a besoin d'être modifiée par une loi nouvelle pour lui permettre de faire l'achat en question, qu'il présente alors au Parlement un nouveau projet de loi. La commission des Finances n'est pas chargée d'interpréter les lois.

M. le Président fait remarquer que la lettre semble dire : „ Je pourrais me passer de l'avis de la commission des Finances, mais par déférence pour elle, je la consulte et je la prie de me donner un avis favorable. „

M. Boulanger déclare qu'il partage absolument la manière de voir de M. Margaine ; le Ministre de la guerre a-t-il le droit d'étendre au couchage de l'armée territoriale un crédit voté par le Parlement pour le couchage de l'armée? Au point de vue des principes financiers, c'est une question assez grave et sur laquelle il serait dangereux que la commission des finances répondit affirmativement. On ne saurait plus alors où l'on va. Le ministre demande à acheter aujourd'hui 20.000 chalits, mais ce sera peut-être 100.000 - 200,000 - 1 million de chalits qu'il faudra acheter, une fois cette dépense amorcée.

M. le Président dit qu'il répondra dans ce sens au ministre.

M. Cochery rappelle à la commission que tout récemment, lors de la discussion d'un projet de loi qui intéressait les finances de l'Etat, un sénateur demanda si la commission des finances avait été consultée. M le rapporteur général monta à la tribune et répondit que comme le projet de loi ne comportait pas d'imputation de crédit, il n'était pas nécessaire d'en référer à la commission des finances. Il y a là évidemment une lacune dans le règlement du Sénat, lacune qui n'existe pas dans le règlement de la Chambre des Députés.

L'honorable membre donne lecture de l'article 22 du reglement de la Chambre et demande à la commission si elle accueillerait favorablement la proposition dont il entend prendre l'initiative pour demander une modification au réglement mettant le Sénat dans la meme situation que la Chambre, c'est-à-dire exigeant que la commission des finances soit consultée sur tous les projets ou propositions de loi engageant d'une façon quelconque les finances de l'Etat.

M. Gouin déclare s'associer à la proposition de M. Cochery.

M. Boulanger dit que tous les membres de la commission appuieront une semblable proposition, mais peut-être voudrait-il mieux trouver des adhésions parmi les sénateurs étrangers à la commission? L'orateur fait également ses réserves sur le texte de l'article 22 du règlement de la Chambre des Députés, qui peut encore prêter à l'équivoque.

M. Cochery répond qu'il ne demande pas mieux que de tenir compte des observations de M. le rapporteur général. Il n'a pas encore arrêté le texte de la modification qu'il proposera au Sénat d'introduire dans son règlement. Ce sera une formule à trouver. Ce qu'il veut savoir en ce moment, c'est s'il marche d'accord avec la commission.

M. le Président répond que l'avis favorable de la commission des finances est certainement acquis à sa proposition.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Faulon

Séance du 24 juin 1890

Présidence de M. Loubet

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Chardon, Dauphin, Gouin, Guichard, Cochery, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Margaine, Pauliat, de Verninac.

M. le Président informe la commission qu'il a écrit aux ministres de la guerre et du commerce

pour leur demander quel jour ils désireraient être entendus sur le projet de loi relatif à la conservation des édifices du Champ de Mars, mais qu'il ne lui a pas encore été répondu.

M. Boulanger, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant:

1°. l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889;

2°. l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1890;

3°. l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés;

4°. l'ouverture et l'annulation de crédits afférents aux budgets annexes rattachés pour ordre au budget général de l'Etat.

Toutes les propositions de M. le rapporteur général sont adoptées successivement après un court échange d'observations.

L'ensemble du rapport est mis aux voix et adopté.

M. Margaine, rapporteur du budget du ministère de l'Intérieur est chargé d'examiner et de rapporter le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, tendant à la publication au prix de 5 centimes d'un supplément du Journal Officiel contenant les débats in-extenso de la Chambre et du Sénat.

La séance est levée à 3 heures.

Le Secrétaire,

Jaubert

Séance du 27 juin 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Barbou, Béral, Boulanger, Chardon, Corbery, Cunéot, Dauphin, Gouin,

Guillot, Guichard, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Margaine, Paulias, Roger, de Vernisac.

M. Jules Roche, ministre du commerce, de l'industrie et des colonies, assiste à la séance.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi relatif à la conservation des monuments du Champ de Mars.

MM. Pardoux et Margaine reproduisent devant M. le ministre les observations qu'ils ont présentées contre ce projet de loi à l'avant-dernière séance.

M. le Ministre déclare tout d'abord qu'il va parler devant la commission tant en son nom personnel qu'au nom de M. le Ministre de la guerre, que ses occupations retiennent en ce moment, mais avec lequel il s'est mis absolument d'accord. Il ajoute qu'il est d'autant plus à l'aise pour répondre aux objections qui viennent d'être formulées contre le projet de loi qu'une première fois déjà, alors qu'il était président de la commission du budget, il l'a fait échouer, non pas parce qu'il avait pour but la désaffectation du Champ de Mars, mais parce que cette désaffectation se présentait dans des conditions qui ne lui ont pas paru acceptables pour l'Etat.

Le véritable titre du projet de loi, en effet, devrait être : projet relatif à la désaffectation du Champ de Mars, et non : projet relatif à la conservation des monuments du Champ de Mars.

C'est qu'en effet, depuis plus de trente ans déjà, on poursuit, à des titres différents, cette désaffectation. Au point de vue de la vie de Paris tout d'abord, tout le monde reconnaît qu'il est impossible de laisser subsister ce désert, qui présente le jour, un aspect désolé et qui devenant, le soir, le rendez-vous des vagabonds et des tire-laines, est absolument dangereux pendant la nuit.

Au point de vue militaire ensuite, réduit à 35 hectares, comme il l'est aujourd'hui, le

Champ de Mars est trop petit pour les nouvelles manœuvres de la cavalerie. Il n'est, en outre, à la disposition des troupes casernées à l'école militaire que cinq années sur dix. Une exposition universelle en effet y a lieu tous les dix ans. Les travaux préparatoires de cette exposition demandent deux ans, pendant lesquels le Champ de Mars est couvert de constructions et d'ouvriers. Puis, après l'année de l'Exposition, ces mêmes ouvriers occupent encore le Champ de Mars pour démolir et faire disparaître ce qu'ils ont construit.

Donc, au point de vue de la beauté de Paris, comme au point de vue militaire, cette désaffectation s'impose, et le projet de loi actuellement en discussion donne satisfaction à ces deux objets, en mettant à la disposition du ministre de la guerre et dans les meilleures conditions possibles pour les finances de l'Etat : 1° un Champ de Mars beaucoup plus grand et toujours disponible à Issy; 2° et des terrains situés à Vincennes dont il avait le plus grand besoin.

M. le Ministre met en parallèle le premier projet qui avait été présenté à la commission du budget et le projet actuel, et démontre que la combinaison financière contenue dans ce dernier projet est beaucoup plus avantageuse que celle du premier projet, qui était très onéreux pour l'Etat. Il a été très difficile d'arracher ces conditions à la ville de Paris, et le Conseil municipal ne s'est peut être décidé qu'en raison des circonstances politiques dans lesquelles il se trouvait, à la veille des élections législatives. C'est une occasion qu'il ne faut pas laisser échapper. La première convention était léonine en faveur de la ville de Paris, on peut dire que la convention actuelle est léonine dans un sens opposé.

En ce qui concerne les monuments du Champ de Mars, c'est la Ville et non l'Etat qui pourvoira à leur conservation et à leur entretien,

cette dépense représente bien près de 400.000 francs, et si l'expérience démontre que cet état de choses ne peut être conservé, — ce qui est contraire à toutes les prévisions, car, tous les dimanches, la population parisienne inonde les jardins du Champs de Mars, — tous les droits de l'Etat sont réservés, ainsi que ceux du Parlement. La ville de Paris, qui n'a que des obligations et non des droits, ne peut rien changer, rien modifier à l'état de choses actuel.

En résumé l'Etat, en donnant 9 millions dans lesquels il n'entre que pour 17 $\frac{1}{2}$ mes, d'une part et 82 $\frac{1}{2}$ mes, d'autre part, arrive à réaliser une opération non seulement utile mais indispensable et qui pouvait entraîner une dépense de 15 ou 20 millions pour l'Etat.

M. Margaine demande à M. le Ministre s'il se rappelle le chiffre auquel la ville de Paris évaluait les terrains du Champs de mars à l'époque où elle essaya une première fois de faire disparaître le désert dont M. le Ministre vient de parler. A combien estimait-elle alors les 35 hectares du Champs de Mars?

M. le Ministre répond que M. Margaine se méprend s'il pense que la ville entend poursuivre comme autrefois, une opération de voirie proprement dite, consistant à acheter un terrain nu pour y construire des maisons. Cel n'est pas du tout le but de l'opération actuelle. C'est pour transformer le Champs de Mars en jardins, de manière à purifier l'air, que ces 35 hectares de terrain sont cédés à la ville de Paris, qui ne pourra jamais, sans une loi, les transformer en quartier.

M. Bardoux dit qu'alors, dans la pensée de M. le Ministre, le Champs de Mars doit rester dans son état actuel.

M. le Ministre répond que la ville de Paris n'a pas l'intention de le laisser dans l'état actuel, mais de faire tout ce qui lui paraîtra convenable

pour en augmenter l'agrément et en tirer le meilleur parti possible.

M. Bardoux dit que ce qui lui paraît grave dans cette affaire, c'est de conserver à grands frais. On a parlé tout à l'heure d'une dépense annuelle de 400.000 francs à la charge de la ville de Paris, des monuments qui n'ont aucun caractère artistique et qui n'ont pas été faits pour être conservés, avec cette circonstance aggravante qu'ils masquent un des plus beaux monuments de Paris, la célèbre façade de l'architecte Gabriel. Ne pourrait-on pas modifier le projet de façon à ne conserver que les galeries latérales et à faire disparaître la galerie centrale et la galerie des machines, qui masquent sans aucun avantage la façade de l'école militaire?

M. le Ministre répond qu'il faut voter le projet de loi tel qu'il est ou le repousser purement et simplement, car il ne faut pas songer à revenir devant le Conseil municipal avec un changement quelconque dans le texte de la loi; on serait sûr, cette fois, d'échouer dans des négociations qui ont été très difficiles et qui n'ont abouti que grâce à des circonstances politiques sur lesquelles il est inutile d'appeler de nouveau l'attention de la commission. Certes le projet n'est pas parfait et présente certains inconvénients, mais il convient de faire la balance et de voir si les avantages qu'il procure à l'Etat ne sont pas de beaucoup supérieurs aux inconvénients. L'Etat doit-il perdre le bénéfice de cette convention inespérée avec la ville de Paris pour le plaisir offert aux Parisiens et aux étrangers de contempler d'un peu plus loin la façade de l'école Militaire?

M. le Rapporteur général ne comprend pas que le Gouvernement mette la commission des finances dans cette nécessité d'adopter le projet de loi tel qu'il est ou de le rejeter. On ne tient pas habituellement ce langage à la

commission du budget. La commission des finances du Sénat a la même liberté, la même indépendance que la commission du budget, et quand elle examine un projet de loi, si elle voit des améliorations à y introduire, elle ne doit pas hésiter à le faire.

L'honorable membre déclare ensuite qu'il est préoccupé, comme M. Margaine de cette idée que la ville de Paris pourrait peut-être bien reprendre un jour, quand les bâtiments du Champ de Mars tomberont en ruines ou seront jugés inutiles, cette opération de voirie qu'elle avait tentée naguère. M. le ministre a dit tout à l'heure qu'elle ne pourrait le faire qu'avec l'intervention du Parlement; cela devrait être en effet, mais la convention ne le dit pas expressément. Il y est dit simplement que: « la ville s'engage à maintenir en bon état les bâtiments, parcs et jardins et à n'en aliéner aucune portion, à moins d'accord entre les parties contractantes. » Ceci n'implique pas l'obligation de revenir devant le Parlement, il semble, au contraire, qu'il suffira que le Gouvernement, le pouvoir exécutif s'entende avec la ville et la dégage de la servitude qu'elle s'est imposée pour que l'opération de voirie qu'elle poursuit depuis si longtemps devienne possible. L'orateur, dans tous les cas, éprouverait une vive satisfaction si cette obligation de revenir devant le Parlement était formellement inscrite dans la loi.

M. le Ministre a fait allusion tout à l'heure au retour périodique des expositions universelles, qui trouveront au Champ de Mars des bâtiments tout préparés. L'orateur voudrait, à ce propos, appeler l'attention du ministre sur la situation du Palais de l'Industrie, aux Champs-Elysées, dont la ville de Paris est propriétaire et dont l'Etat est locataire moyennant un loyer nominal de 400 francs. Le bail expire à la fin de l'année et M. le Ministre ne doit pas ignorer que la ville de Paris veut faire

payer désormais à l'Etat un loyer de 60.000 francs et demande, quand une exposition aura eu lieu dans le Palais de l'Industrie, à entrer dans le partage des bénéfices, quand ces bénéfices dépasseront 15000 francs. Ces exigences pourront aller encore en augmentant, et il y a là une situation pleine de dangers et qu'il faudrait absolument régler une fois pour toutes. Ne pourrait-on pas profiter de la circonstance du projet de loi actuel pour en finir avec cette difficulté?

M. Lenoël dit que M. Boulanger a paru croire qu'il y avait, au point de vue de la transformation possible du Champ de Mars en quartier, une servitude pesant sur les terrains abandonnés à la ville de Paris. Il n'y a rien de semblable dans la convention. Une servitude ne peut exister qu'au profit d'un fond sur un autre fond. Il y a simplement dans le contrat passé avec la ville de Paris une clause d'inaliénabilité. Or, il est impossible de dire à quelqu'un: je vous vends ma propriété, mais vous ne la vendrez jamais à un autre. Une pareille clause serait nulle. Pour calmer les inquiétudes de M. Boulanger, il suffirait peut-être de dire dans la convention que les terrains abandonnés à la ville de Paris feront partie désormais du domaine public.

M. Dauphin fait observer que c'est le sens même de la convention.

M. Gouin se demande si sans toucher à la convention, on ne pourrait pas dire, dans le projet de loi, que toute modification à l'état de choses visé par la convocation, ne pourra être faite qu'avec l'assentiment des deux Chambres.

M. le Ministre répond que si on change le texte du projet de loi sans toucher à la Convention, il faudra revenir devant la Chambre, ce qui créera une nouvelle difficulté. Il est bien entendu que ces modifications ne pourront

se faire sans une loi, puisque, comme vient de le faire remarquer M. Dauphin, le Champ de Mars va appartenir au domaine public. Qu'on fasse cette déclaration dans le rapport, M. le Ministre est prêt à la confirmer dans la tribune, mais qu'il ne soit rien changé ni au texte de la convention, ni à celui du projet de loi. C'est le seul moyen de mener à bonne fin cette affaire qui a présenté déjà tant de difficultés.

En ce qui concerne l'observation présentée par M. le rapporteur général sur la situation du Palais de l'Industrie et sur la nécessité de régler au plus vite cette situation. M. le Ministre s'engage à conférer à ce sujet avec M. Alphand et à faire tout ce qui dépendra de lui pour régulariser une situation qui présente, en effet, certains dangers. Aussitôt qu'il aura obtenu, à cet égard, un résultat, il s'engage à le faire connaître à la commission.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. Bardoux dit qu'il ne s'oppose pas, quant à lui, à la désaffectation du Champ de Mars. Les raisons données par le ministre du commerce au nom de l'administration de la guerre lui paraissent assez plausibles, mais il se réserve de présenter des observations à la tribune en ce qui concerne la conservation des monuments de l'Exposition.

M. Boulanger est chargé du rapport.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Jaubin

Séance du 3 juillet 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents : MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Chardon, Dauphin, Gouin, Guyot, Lecherbonnier, Guichard, Lenoël, Loubet, Paulian.

M. Boulanger, rapporteur général, donne lecture d'un rapport sur le projet de loi relatif à la conservation des monuments du Champ de Mars.

M. Lenoël approuve le rapport dont il vient d'être donné lecture ; il désirerait seulement qu'il y fut inséré une phrase conçue en ces termes ou exprimant la même pensée dans des termes différents : « Les terrains du Champ de Mars feront ainsi partie désormais du domaine public communal, et, dans ces conditions, il faudrait l'intervention du Parlement pour qu'il pût y être modifié quoi que ce soit. »

M. le Rapporteur ne demande pas mieux que de donner satisfaction à la demande de M. Lenoël : une phrase dans le sens qu'il vient d'indiquer sera insérée dans le rapport.

Le rapport est mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur général donne ensuite à la commission quelques explications complémentaires sur le projet de crédits supplémentaires dont il a lu le rapport à l'une des précédentes séances.

Parmi les crédits des exercices clos et périmés, figure une somme de 15,000 francs formant le complément d'une indemnité de 25,000 francs accordée à un vicaire rendu impotent par suite d'une blessure à l'aine provenant d'un coup de feu tiré pendant des exercices à blanc. M. le rapporteur propose son adoption.

MM. Lecherbonnier, Guyot et Lenoël trouvent que le chiffre de cette indemnité est exagéré. M. Lecherbonnier cite l'exemple d'une malheureuse femme qui, blessée dans les mêmes circonstances,

n'a reçu que 3000 francs.

M. le rapporteur répond que la commission peut rejeter le crédit, pour justification insuffisante, par exemple, mais qu'il lui semblerait dangereux de discuter la décision du ministre de la guerre; il y a intérêt à ne pas inquiéter les populations au sujet des exercices militaires.

Après un court échange d'observations entre M. le rapporteur et divers membres de la commission, cette dernière rejette le crédit et décide que ce rejet sera motivé par ces mots: justifications insuffisantes.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Saulin

5

Séance du 10 juillet 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance, indiquée pour 1 heure, mais renvoyée immédiatement après la séance publique, est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents: MM. Vardoux, Béral, Ernest Boulanger, Cochery, Guichard, Gouin, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Pabliat, Roger.

M. Boulanger, rapporteur général, expose que la Chambre des Députés discute en ce moment le projet de loi concernant les contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1891, que ce projet de loi sera vraisemblablement voté par la Chambre dans les premiers jours de la semaine prochaine et que la commission des finances, qui en sera saisie à cette époque, ferait peut être bien d'arrêter dès à présent la ligne de conduite qu'elle entend suivre à cet égard.

M. le Rapporteur général fait remarquer que ce projet, qui doit être incorporé dans la loi de finances, est d'un examen très difficile, très complexe, qu'il soulève de très nombreuses et très graves questions:
1° En ce qui concerne la législation des patentes;
2° En ce qui concerne l'impôt foncier et que la commission n'aura certainement pas le temps de mener l'examen de ces différents points à bonne fin avant la séparation des chambres. Les difficultés que la commission va rencontrer dans l'étude de ces deux ordres de questions: patentes, d'une part, impôt foncier, de l'autre, ne sont même prévues pour la plupart, ni dans l'exposé des motifs du Gouvernement ni dans les rapports de la commission du budget. L'orateur énumère brièvement les principales de ces difficultés.

Dans ces conditions, la commission a deux partis à prendre: ou homologuer, en quelque sorte, les décisions de la Chambre des Députés, et déclarer qu'elle les vote de confiance; ou bien exposer dans un rapport motivé que le temps lui manque pour étudier un projet de loi aussi complexe dans le délai qui lui est imparti et proposer au Sénat de voter les quatre contributions directes de l'exercice 1891 sur les bases anciennes, en ajournant à la rentrée les résolutions que le Parlement aura à prendre tant sur le régime des patentes que sur la réforme de l'impôt foncier.

M. le Président fait observer que cette dernière proposition se comprendrait d'autant mieux que M. le rapporteur général, ainsi qu'il l'a déclaré dans une précédente séance, n'a pu obtenir de l'administration des finances les documents qui eussent été nécessaires à la commission pour étudier d'avance la question, ces documents, dont elle n'avait pas de duplicata, se trouvant entre les mains de la commission du budget.

M. le Rapporteur général dit qu'en effet M. le ministre des finances lui a fait cette objection:

„mais vous auriez pu examiner d'avance ces questions„ et qu'il lui a montré qu'en dehors même de cette absence de documents, la commission ne pouvait travailler et prendre des résolutions, qui auraient nécessairement transpiré, sans de graves inconvénients au point de vue politique.

M. le rapporteur général ajoute qu'il ne demande pas à la commission de prendre aujourd'hui même un parti dans l'alternative où elle est placée, mais de vouloir bien réfléchir au parti qu'elle devra prendre dans un délai très rapproché.

M. Bardoux propose à la commission de maintenir sa première résolution, c'est-à-dire de ne pas accepter qu'une réforme aussi grave soit réalisée par voie budgétaire et de demander au Gouvernement un projet de loi spécial.

M. Denoël s'associe à cette proposition.

M. le Président fait remarquer que telle a toujours été la manière de voir de la commission, mais qu'il n'y a peut-être pas eu de délibération formelle à cet égard.

M. Cochery pense que le devoir de la commission est de se mettre immédiatement au travail, et de terminer, s'il est possible, l'examen de ces diverses questions dans un délai assez rapproché.

M. le rapporteur général soutient qu'il est absolument impossible de procéder en moins de vingt jours à cet examen.

M. Cochery persiste dans sa proposition de se mettre immédiatement à l'œuvre et dit que la commission pourra tenir, s'il est nécessaire, deux séances par jour.

M. le rapporteur général demande à M. le Président de mettre aux voix cette proposition.

A la suite d'un court échange d'observations entre MM. Bardoux, Cochery, le Président et le rapporteur général, la commission décide

qu'elle se réunira demain à 2 heures pour l'examen du projet de loi relatif aux contributions directes et qu'elle commencera cet examen par l'étude des questions qui concernent spécialement les patentes.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Séance du 11 Juillet 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Béral, Ernest Boulanger, Cochery, Lecherbonnier, Gouin, Guichard, Guyot, Lenoël, Loubet, Paulias, Roger.

M le Rapporteur général rappelle à la commission qu'elle a décidé de commencer l'étude du projet de loi sur les contributions directes par l'examen des dispositions qui seront certainement votées par la Chambre des Députés, c'est-à-dire de celles qui concernent les patentes.

La première question qui se pose devant la commission est celle de la révision quinquennale des tableaux contenant les professions nouvelles ou non dénommées au tarif légal, classées depuis trois ans au moins par l'administration et imposées par voie d'assimilation avec d'autres industries. Ces tableaux, conformément à la loi du 15 juillet 1880, doivent être soumis tous les cinq ans à la sanction législative.

Cette période de cinq ans étant expirée il y a lieu d'examiner et de sanctionner, si c'est l'avis de la commission, les arrêtés d'assimilation intervenus.

M. le rapporteur après avoir fait appel à la patience de la commission, passe successivement en revue tous les articles des différents tableaux d'additions annexés au rapport de la Chambre des Députés.

Tous ces articles sont adoptés sans observation, sauf les suivants :

L'assimilation des magasins d'épicerie et de conserves alimentaires ainsi que celle des magasins de quincaillerie et articles de ménage aux magasins de plusieurs espèces de marchandises est adoptée, mais sur une observation de M. Guichard demandant si les succursales de ces magasins doivent être imposées comme la maison-mère, la commission réserve cette question et prie M. le rapporteur général de prendre des renseignements à cet égard.

Ce dernier devra également demander des explications complémentaires sur la patente imposée par le nouveau classement aux experts en écritures.

Sur la proposition de M. Denoël, la commission supprime les mots : « de commerce » dans l'intitulé de l'article « liquidateurs administrateurs près les tribunaux ».

M. le Président fait savoir à la commission que M. le Président du Sénat vient de lui faire remettre un projet de loi, qui vient d'être voté par la Chambre des Députés, tendant à l'ouverture d'un crédit de 400.000 frs pour venir en aide aux sinistrés de la Martinique et de la Guadeloupe. La commission des finances est invitée à en délibérer le plus tôt possible.

M. le Président donne lecture du projet de loi, qui est adopté. M. Denoël est prié de faire immédiatement le rapport et de le déposer sur le bureau du Sénat.

La commission décide qu'elle se réunira demain à 2 heures et fixe ainsi son ordre du jour :

1°. Examen des dispositions relatives aux patentes des raffineries de sucre;

2°. Examen des dispositions relatives aux patentes des fabriques et métiers à façon.

Et en troisième lieu, s'il reste du temps à la commission, examen de la question de la patente des grands magasins et de la situation, au point de vue des patentes, des ouvriers agricoles.

La séance est levée à 5 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Soulié

Séance du 12 juillet 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, E. Boulanger, Cochery, Guichard, Guyot, Lecherbonnier, Lendel, Loubet, Paulmier.

L'ordre du jour appelle la suite de l'examen du projet de loi relatif aux contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1890.

M. le rapporteur général, après avoir exposé sommairement la situation des raffineries vis-à-vis du fisc et les moyens que compte employer le Gouvernement pour recouvrer les sommes importantes que lui font perdre les indemnités. Ces propositions qui touchent à la taxe et à l'exercice seront examinées à la session d'octobre. En ce qui concerne la patente, le Gouvernement et la commission du budget n'ont pas cru possible d'appliquer aux raffineurs une patente spéciale que rien ne justifierait, ils

proposent seulement, en laissant le droit déterminé à 5 francs, de porter de 10 à 25 francs le droit par ouvrier. Le résultat de cette mesure sera d'élever de 108.000 frs à 206.000 frs le produit de la patente payée par les raffineries de sucre.

M. le Président demande si quelqu'un a des observations à présenter sur cette proposition du Gouvernement.

M. Cochery dit qu'on aurait pu peut-être porter à 50 francs le droit par ouvrier, mais il accepte le présent en présence de ce que lui promet l'avenir.

M. Pauliat fait remarquer qu'on aurait pu prendre les chiffres qu'on propose d'appliquer aux grands magasins.

M. le rapporteur général répond que lorsqu'on en viendra à la question des grands magasins, il fera à la commission des propositions particulières tendant à assimiler, sous le rapport de la patente, aux grands magasins une certaine catégorie d'établissements industriels et financiers.

Sous le bénéfice de cette réserve, la commission adopte la proposition du Gouvernement, acceptée par la commission du budget, tendant à l'abrogation de la disposition de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1889, qui exempte du droit proportionnel les fabricants travaillant exclusivement à métier à façon.

L'orateur fait l'historique de l'amendement Charonnat, destiné à favoriser le travail familial, trouve que le Gouvernement a bien fait de le maintenir dans ses propositions, et, reproduisant ensuite les explications qui se trouvent dans le rapport de M. Burdeau, invite la commission à adopter, comme l'a fait la commission du budget, l'abrogation de la disposition de l'article 2 précité en laissant subsister en faveur des petits fabricants: 1° l'exemption de toute patente quand leur droit fixe n'excédera pas 21 francs en

principal ; 2° l'exemption de la moitié du droit fixe quand ce droit n'excédera pas 50 francs.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur général manifeste ensuite l'intention de proposer à la commission et au Sénat de faire profiter des exemptions de l'amendement Charonnat ce qu'il appelle les ouvriers agricoles, c'est-à-dire tous les habitants des villages qui travaillent chez eux à des petits métiers et qui sont classés dans la 7e ou 8e catégorie des patentables. Mais il ne fait aujourd'hui qu'amorcer la question, car, pour la mettre en discussion, il faut qu'il ait terminé un travail dont il est en train, en ce moment, de réunir les éléments.

L'orateur entre, à ce sujet, dans quelques détails et pense que ce dégrèvement en faveur des plus humbles, qui serait à coup sûr bien accueilli par les populations des campagnes, ne coûterait pas à l'État plus d'une centaine de mille francs.

Les articles 25, 26, 27 sont ensuite mis aux voix et adoptés.

La question de la patente des grands magasins est réservée et sera inscrite en tête de l'ordre du jour de la prochaine séance. Viendra ensuite l'examen de la disposition relative aux pères de sept enfants et ensuite de celle concernant la taxe sur les cercles.

La commission décide qu'elle se réunira mercredi à 2 heures.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

Faulin

Séance du 16 Juillet 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Cochery, Guichard, Guyot, Gouin, Lecherbonnier, Kerdël, Loubet, Margaine, Pauliat, Roger, de Verninac.

M. Margaine est chargé du rapport sur le projet de loi tendant à porter ouverture au Ministre de l'Intérieur d'un crédit supplémentaire de 144.275 francs destiné à solder la part de l'Etat dans la dépense résultant de la création de 300 nouveaux emplois de gardiens de la paix de la ville de Paris.

M. Cochery donne lecture de quatre rapports sur les projets de loi suivants:

1°. projet de loi ayant pour objet l'ouverture au Ministre du commerce d'un crédit de 1.629.622 frs pour faire face aux dépenses nécessaires pour le service téléphonique;

2°. projet de loi ayant pour objet l'ouverture au Ministre du commerce d'un crédit supplémentaire de 3.300.000 frs pour faire face aux dépenses de mise en état et d'extension des réseaux télégraphiques;

3°. projet de loi portant prorogation des art. 9 et 10 de la loi du 29 janvier 1881 sur la marine marchande;

4°. projet de loi destiné à renouveler les encouragements aux grandes pêches maritimes.

Ces quatre rapports sont successivement mis aux voix et adoptés.

M. Margaine donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au Ministre de l'intérieur d'un crédit de 1 million de francs pour venir en aide aux populations éprouvées par les orages et les inondations.

Le rapport est adopté.

L'ordre du jour appelle l'examen des dispositions du projet de loi sur les contributions directes de l'exercice 1891 relatives à la patente des grands magasins.

M. le rapporteur général fait l'historique de la question et expose successivement les différents régimes auxquels ont été soumises les patentes des magasins de plusieurs espèces de marchandises depuis 1850 jusqu'à nos jours. La dernière de ces législations, la loi du 19 juillet 1889 soumet les grands magasins à une patente reposant sur les bases suivantes: premièrement, droit fixe comprenant: 1° une taxe déterminée de 100 francs; 2° une taxe graduée de 25 francs par employé jusqu'à 100 employés, de 50 francs de 101 à 1000 employés, de 75 francs au-dessus de 1000 employés. Deuxièmement, un droit proportionnel de un dixième de la valeur locative des dits magasins.

Le Gouvernement proposait de doubler la taxe déterminée en la portant à 200 francs, de fixer à 25 francs la taxe par employé jusqu'à 300 employés, de la porter à 50 francs au-dessus de 300 employés et de fixer le taux du droit proportionnel à un dixième de la valeur locative pour moins de 300 employés et à un huitième pour les magasins de 300 employés et au-dessus. La commission du budget de la Chambre a cru, elle, devoir fixer la limite entre les moyens et les grands magasins à 100 employés, et pour le taux de la surtaxe, elle a accepté le projet du Gouvernement, en réduisant toutefois le taux du droit proportionnel à un huitième de la valeur locative pour tous les magasins possédant plus de 100 employés.

Sur quelles raisons s'est appuyée la commission du budget pour fixer à 100 employés la limite qui sépare les grands magasins des moyens? Evidemment, c'est le résultat du travail personnel du rapporteur de cette commission. La commission

des finances aura à en délibérer à son tour.

Cette affaire, dit M. le rapporteur général, soulève deux questions qui sont assez délicates. La première est une question économique au-dessus de laquelle doit, suivant lui, s'élever la commission: celle du relèvement des patentes résultant de la campagne entreprise par le petit commerce contre les grands magasins. La seconde est une question fiscale et c'est de celle-là que doit surtout se préoccuper la commission.

La proposition de la commission du budget est à peu de chose près la reproduction d'une disposition adoptée en 1880 par la Chambre des Députés et que le Sénat a fait rejeter par cette même chambre parce qu'il y voyait un premier pas fait dans la voie de l'intérêt progressif. Le danger que présentait, à ce point de vue, la disposition de la loi de finances de 1880 existe encore dans le projet actuel, mais il n'y a pas d'autre moyen d'atteindre les grands magasins. La commission aura à examiner cette situation, à y réfléchir et si elle se décide à faire ce premier pas dans la voie de la progressivité, il y aura lieu d'examiner si les dispositions qui frapperont les grands magasins ne devront pas être étendues à d'autres établissements similaires, aux grands établissements financiers, par exemple, ou aux grands établissements industriels.

M. Margaine déclare que, pour son compte, la progressivité ne l'effraye pas. Voici deux industriels exerçant dans la même ville et côte à côte une industrie différente qui leur rapporte à chacun 10 % de leurs capitaux engagés. Ils fusionnent et arrivent par l'accumulation de leurs capitaux, la diminution de leurs frais généraux et par d'autres avantages résultant de cette fusion à réaliser 20 % de bénéfice au lieu de 10. Pourquoi n'augmenterait-on pas progressivement leur patente au fur et à mesure que leurs bénéfices vont en croissant.

M. le rapporteur général dit que M. Margaine vient de bien poser la question en se déclarant partisan de l'impôt progressif en matière commerciale. Probablement il ne l'est pas en matière de propriété immobilière, où il n'y a pas, en effet, le même danger à craindre, mais qu'il remarque bien que du moment qu'il admet cet impôt progressif pour ces jonctions de capitaux en matière commerciale, il ne pourra guère s'opposer à ce qu'on l'applique également quand il s'agira de l'impôt mobilier. On dira: M. Margaine a dix fois plus de revenus que M. Paulliat, il faut qu'il paye 30 ou 40 fois plus. Et alors on peut dire qu'on tombe dans l'arbitraire et que l'impôt progressif est un instrument de confiscation.

M. Guichard dit qu'en ces matières, il ne faut pas seulement faire de la théorie, mais voir un peu ce qui se passe dans la pratique. L'honorable membre habite un département voisin du canton de Vaud, où existe non pas l'impôt progressif, mais une sorte de d'impôt beaucoup moins grave et qu'on pourrait appeler l'impôt digressif. Eh bien, dans ce pays, voici ce qui s'est passé dernièrement: Le plus grand industriel de Lausanne a quitté cette ville parce qu'il n'a pas voulu souffrir les investigations du fisc dans ses livres et dans son industrie. Le plus riche fabricant de cigares de Vevey lui a déclaré qu'il ne voulait pas que son fils s'établit dans le canton parce qu'après avoir dépensé beaucoup d'argent à essayer diverses industries qui n'ont pas réussi, et en avoir fondé une qui lui rapporte, en ce moment, de beaux bénéfices, il est persuadé qu'avec la nouvelle loi et grâce au visa des livres que la commission des contributions va examiner, il va avoir à lutter contre des concurrents qui feront baisser et réduire même peut-être à rien ces bénéfices. Au point de vue du développement de l'industrie, et du commerce dans un pays, il ne

faut pas effrayer les capitaux, et l'on ne doit prendre de mesures aussi graves que celle d'un impôt se rapprochant plus ou moins de l'impôt progressif qu'après y avoir mûrement réfléchi et en avoir pesé toutes les conséquences.

M. le Président demande à M. le rapporteur général s'il a entre les mains les délibérations de certaines chambres de commerce telles que celles de Lyon, Grenoble etc, qui se sont occupées de la question.

M. le rapporteur général répond qu'il n'a pu encore obtenir ces documents de l'administration, non plus que les tableaux qui lui seraient nécessaires pour étudier la question de la péréquation foncière. Ces tableaux sont, paraît-il, entre les mains de M. le Président de la commission du budget, il n'en existe pas de double au ministère. L'administration n'y met aucune mauvaise volonté, mais elle est absorbée par le débat qui se déroule, en ce moment, devant la Chambre des Députés.

M. Gouin pose à la commission la question suivante: les grands magasins tels que Le Louvre, le Bon Marché, le Printemps sont-ils un progrès ou un recul? s'ils constituent un recul, on a raison de chercher à les tuer et de favoriser les petits boutiquiers. Si, au contraire, ils constituent un progrès, comme par exemple les sociétés coopératives de consommation qui, elles aussi, font du tort au petit commerce, mais qui permettent à l'ouvrier de se procurer à meilleur marché les denrées dont il a besoin, quel avantage y a-t-il à les supprimer? Car ce serait réellement les supprimer que de leur appliquer un projet de loi semblable à celui de M. Mesureur par exemple, en vertu duquel les magasins du Louvre seraient imposés de 15 millions par an.

M. Margaine répond qu'il n'a pas, dans son système, l'intention de tuer ni même

de taquiner les grands magasins, il laisse de côté la question de savoir si, au point de vue économique, les grands magasins valent mieux que les petites boutiques familiales du passé, - il pencherait plutôt en faveur de ces dernières, - mais en ce moment, il ne fait pas du socialisme, mais des finances. Or, il est certain que cette accumulation de commerces divers dans une sorte de phalanstère où chacun vient s'approvisionner de ce qui est nécessaire à la vie et où il n'est appliqué qu'une patente unique, fait disparaître une foule de petits patentables qui ne versent plus un sou au trésor. Il semble donc de toute justice d'augmenter cette patente unique au fur et à mesure que s'accroit le nombre des commerces accumulés et, par conséquent, la somme des bénéfices que réalise le grand magasin, de façon à compenser autant que possible pour le trésor, le déficit résultant des petits commençants, des petits patentables qui disparaissent comment atteindre le grand magasin? L'orateur n'est pas plus partisan que M. Guichard de l'impot sur le revenu et des investigations dans la comptabilité des commerçants, mais il a devant lui quelque chose de tangible dont il se saisit: c'est le nombre des employés. Plus ils sont nombreux, plus les bénéfices présumés seront considérables. Il augmentera donc la patente des magasins suivant que ces derniers emploient 100. 200. 300. 1000 employés. C'est le système que M. Girault, à la Chambre des Députés, voulait substituer au système plus timide proposé par M. Labadié.

M. Géral déclare s'associer aux observations que vient de présenter l'honorable M. Margaine. Il ajoute que les bénéfices des grands magasins ne sont pas proportionnels au nombre plus ou moins grand des commerces divers exercés dans la même maison, mais suivent une marche progressive au fur et à mesure que

ce nombre s'accroit par l'appui que ces commerces différents, en raison de leur voisinage immédiat, se prêtent les uns aux autres.

M. Bardoux demande à M. le rapporteur général si le développement des grands magasins a, comme a semblé le dire M. Margaine, fait diminuer la matière imposable.

M. le rapporteur général répond que si l'on considère l'ensemble de l'impôt des patentes, le produit de cet impôt et le nombre des patentes ont toujours été en augmentant.

M. Gouin fait remarquer que si l'on adopte pour les grands magasins le principe de la progressivité, on sera fatalement amené à l'appliquer aux banquiers, aux grands industriels, à tout le monde en un mot. Une réforme de cette importance doit-elle s'introduire dans notre législation par une porte de derrière ? L'orateur ne le pense pas.

M. le rapporteur général dit qu'il y a deux questions bien séparées dans cette affaire: la question de principe, c'est-à-dire la question de l'impôt progressif, et ensuite la question de savoir si l'impôt spécial dont on veut frapper les grands magasins est bien un impôt progressif.

M. Margaine dit qu'il ne discute, en ce moment, que la question des grands magasins. Il ne se fait pas le complice de ceux qui veulent les tuer, mais il veut qu'ils soient atteints dans la proposition où le Trésor a le droit de les atteindre. Il y a deux moyens de déterminer le montant de leur patente: ou bien prendre pour base de cette évaluation le chiffre de leurs affaires ou bien prendre le nombre de leurs employés. L'orateur s'arrête à ce dernier moyen parce qu'il ne veut pas des investigations dont on a parlé, mais alors il entre dans le système préconisé par M. Giraud à la Chambre des Députés et il demande qu'on

fasse des catégories de 100. 200. 300 employés etc.
On a dit que malgré l'extension des grands magasins, le nombre des patentes ne diminuait pas; c'est possible, mais le nombre des faillites s'accroît.

M. Roger constate, après M. le rapporteur général, que la matière patentable, par suite du développement qu'ont pris les grands magasins, non seulement n'a pas disparu, mais tend au contraire à augmenter. Donc, l'intérêt de l'Etat n'est pas aussi engagé dans la question que MM. Margaine et Féral paraissent le croire. Au point de vue de l'intérêt de l'Etat, il faut considérer, au contraire, que les grands magasins, par les rapports qu'ils ont avec l'étranger, rendent des services que ne rendent pas et ne pourraient pas rendre les petits commerçants; ils développent la productivité au point de vue de l'impôt et enrichissent le pays. Quant au développement qu'ils ont pris dans ces dernières années, c'est la loi générale du progrès, la loi de l'association qui le veut ainsi.
On cherche, dit-on, le moyen de les frapper de les atteindre. Pourquoi se servir de ces expressions? Il faut qu'ils payent ce qu'ils doivent payer; or, la patente étant un impôt non sur le revenu, mais sur les bénéfices présumées, on les impose suffisamment en proportionnant le montant de cette patente à l'accroissement des locaux dans lesquels s'exerce leur industrie, en leur appliquant, en un mot, la législation actuelle des patentes.

M. Féral répond qu'il ne s'est nullement placé sur le terrain de la diminution de la matière imposable et qu'il n'a pas entendu non plus aborder la question de l'impôt progressif. Il voudrait simplement faire disparaître le privilège qui existe aujourd'hui en faveur des grands magasins en leur faisant payer une patente basée précisément sur leurs bénéfices

présumées. Il est clair, en effet, qu'ils font d'autant plus de bénéfices qu'ils ont plus d'employés.

M. Roger réplique qu'il est impossible de le savoir, qu'il a été remis à la commission du budget une note de M. Plassart qui dit absolument le contraire. En matière d'impôt, il ne faut pas d'arbitraire et l'on ne peut pas introduire de présomption dans la loi.

M. Pardoux trouve, comme M. Roger, que les grands magasins ne sont que la conséquence du développement des forces mécaniques et productrices qui amènent la transformation économique à laquelle on assiste en ce moment. Il est impossible d'entraver ce mouvement, qui tient aussi à des causes morales, qu'il ne convient pas d'énumérer dans cette discussion. Cette transformation économique doit-elle amener une transformation de notre système d'impôts? C'est possible, mais si l'on entre, en ce moment, dans la voie de la progressivité, avant d'avoir rien d'arrêté à l'égard de cette transformation, on entre dans une voie pleine de périls, car on ne sait pas où l'on va et certainement, fatalement on sera obligé d'appliquer à la propriété ce qu'on ne veut appliquer aujourd'hui qu'au commerce et à l'industrie.

M. le rapporteur général dit qu'il n'est pas douteux que la proposition du Gouvernement est une porte ouverte à l'impôt progressif. On l'applique aujourd'hui aux grands magasins, on l'appliquera demain à d'autres industries et il fera lui-même à la commission une proposition dans ce sens, il faut voir seulement si cette proposition dans la limite où la présente la commission du budget, qui a bien senti le danger, offre des périls aussi redoutables que le croient certains membres de la commission. En ne faisant que deux classes, la commission du budget a certainement voulu enlever à la loi son caractère

de progressivité, et la commission des Finances pourrait peut-être accepter le projet en prenant bien soin de dire qu'on ne veut pas faire d'impôt progressif.

M. Lenoël n'admet pas cette façon de faire de la progressivité sans le dire. Le danger sera le même et une fois le principe de la progressivité entré dans la loi, rien ne l'arrêtera plus, tout y passera et bientôt la France sera transformée en un grand monastère de capucins dont M. le Président de la République sera le supérieur.

M. Cabanes aurait voulu qu'avant de s'occuper de cette partie du projet de loi concernant les patentes, qui est la partie en quelque sorte secondaire, la commission se fut occupée de la partie principale, c'est-à-dire de celle qui a trait à la péréquation foncière que la Chambre discute en ce moment.

M. le rapporteur général regrette que M. Cabanes n'ait pas assisté aux dernières séances de la commission, il saurait pour quels motifs, la commission contrairement à sa procédure ordinaire, a voulu s'occuper d'abord des dispositions du projet de loi qui seront certainement votées par la Chambre des Députés, c'est-à-dire des dispositions concernant le régime des patentes.

Quant aux dispositions qui concernent la péréquation foncière, il est impossible de savoir à quel parti va s'arrêter la Chambre des Députés. Les textes sur lesquels elle discute varient à chaque instant, et, d'un autre côté, l'administration des contributions directes, malgré toute sa bonne volonté, n'a pu encore fournir à M. le rapporteur général les documents qui lui sont indispensables pour ouvrir utilement la discussion.

La séance est levée à 5 heures.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Saulia

Séance du 21 juillet 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Bardoux, Bérat, Boulanger, Cabanes, Chardon, Cuvinot, Cochery, Dauphin, Guichard, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Paulhat, Roger, de Verninac.

MM. Gouin et Margaine s'excusent, par lettre, de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. Margaine prie en même temps M. le Président de vouloir bien charger un autre de ses collègues du soin de faire le rapport sur le budget du ministère de l'Intérieur, ainsi que les rapports dont il avait été chargé sur deux projets de loi ressortissant à ce ministère.

M. Paulhat est chargé du rapport sur le projet de loi, relatif à une augmentation des gardiens de la paix et M. de Verninac du rapport sur la proposition de loi due à l'initiative de M. Maujan et tendant à la création d'un supplément du Journal Officiel au prix de 5 centimes renfermant le compte-rendu in-extenso des débats législatifs.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, contenant :

1° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice 1889 ;

2° l'ouverture et l'annulation de crédits sur l'exercice

1890 ; 3° l'ouverture et l'annulation de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

Le rapport est adopté.

M. le Président informe la commission que M. le ministre des finances, qui vient de déposer sur le bureau du Sénat le projet de loi relatif aux contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1891, demande à être entendu. La commission désire-t-elle avoir une délibération préalable sur le dit projet de loi ou entendre tout de suite M. le ministre des finances.

La commission décide qu'elle entendra immédiatement M. le ministre des finances.

MM. Rouvier, ministre des finances et Routier, directeur général des contributions directes, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le ministre dit qu'il est venu devant la commission pour la prier, au nom du Gouvernement, de vouloir bien rapporter dans le plus bref délai possible le projet de loi sur les contributions directes qui vient d'être voté par la Chambre.

L'orateur expose comment voulant tenir les promesses qui avaient été faites aux agriculteurs, il a d'abord présenté à la Chambre un projet de dégrèvement de 15 millions sur la propriété foncière non bâtie qui s'équilibrait par lui-même, c'est-à-dire qui trouvait sa contre-partie dans un relèvement de l'impôt sur la propriété bâtie dont le taux uniforme était porté à 4 francs. La Chambre des Députés a voté le dégrèvement de 15 millions, mais n'a pas admis le relèvement de l'impôt sur la propriété bâtie dont elle a fixé le taux uniforme à 3.80 % seulement. L'équilibre du budget n'est pas rompu pour cela, mais au lieu de trouver la ressource correspondant au dégrèvement de 15 millions dans les contributions directes elles-mêmes, il faudra la demander aux contributions indirectes.

La commission des finances a certainement suivi les débats de la Chambre des Députés et n'a pas besoin que le ministre entre dans les détails du projet de loi dont le texte lui a été distribué. Il y a cependant deux points qui devront particulièrement attirer son attention. Le premier est l'amendement Léon Say, que la Chambre a adopté malgré les efforts du ministre des finances et de la commission du budget. L'orateur ne le défendra pas devant le Sénat, parce que, si étonnant que cela puisse paraître, c'est un premier pas dans la voie de l'impôt progressif. Le second est la substitution du principe de la quotité à celui de la répartition pour l'impôt foncier sur la propriété bâtie. Dans les conditions où elle se présente, après le recensement des propriétés bâties tel qu'il a été fait par l'administration et consacré par la Chambre, cette substitution ne présente pas un grand danger et c'est un peu une querelle de mots qui est au fond de ce débat. Il est bien difficile, du reste, de défendre le principe de l'impôt de répartition dans un pays de démocratie comme la France actuelle. Du reste, le Sénat prendra sur ce point telle résolution qu'il jugera convenable.

M. le Ministre expose ensuite les conditions dans lesquelles la loi a été votée par la Chambre des Députés, l'immense majorité qui s'est présentée en faveur de la loi dans le vote final et croit qu'il y aurait un véritable péril à la repousser ou même à en ajourner l'examen, en obligeant le Gouvernement à proposer un nouveau projet de loi des contributions directes sur les bases anciennes. La Chambre serait capable de voter, par voie d'amendement, le dégrèvement des 15 millions sur la propriété non bâtie. Il en résulterait, au début d'une législature, un grave conflit entre les deux chambres; c'est ce que ne peut vouloir la commission des finances du Sénat.

L'orateur supplie donc cette dernière de se mettre immédiatement à l'œuvre et de saisir le plus rapidement possible le Sénat de la question. Dira-t-elle que le temps manque ? mais il y a encore près d'un mois jusqu'à la réunion des conseils généraux. Objectera-t-elle que ce sont les documents qui lui font défaut ? Ils ont été communiqués à Mr le rapporteur général en même temps qu'ils ont été communiqués à la commission du budget.

Mr le rapporteur général fait observer qu'il a demandé certains renseignements complémentaires qu'il n'a pas encore reçus.

M. Boutin, directeur général des contributions directes, répond qu'en effet Mr. le rapporteur général a demandé à l'administration un tableau synthétique que cette dernière, par un effort énorme de travail, a pu dresser et faire remettre ce matin à l'honorable sénateur. Ce document très curieux et tout à fait favorable à la thèse du Gouvernement, n'avait pas été demandé par la commission du budget, mais des ordres ont été donnés pour que tous les documents communiqués à cette dernière fussent remis en double à Mr le rapporteur général.

Mr le rapporteur général reconnait que l'administration des contributions directes a mis, en effet, tout le zèle possible pour le satisfaire ; il ne savait pas que les renseignements complémentaires qu'il avait demandés avaient été envoyés chez lui ce matin et il remercie vivement Mr. le directeur général de cet envoi.

Mr le Ministre termine son discours en suppliant de nouveau la commission de vouloir bien examiner le projet de loi. Cet examen, maintenant que la disposition qui augmentait l'impôt des propriétés bâties a été écartée, peut avoir lieu assez rapidement et le Sénat pourrait être, dans un délai très court, appelé à se prononcer sur la question.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

La discussion générale est ouverte.

M. le Président fait observer que la première question qui se pose est celle de savoir si la commission doit entrer immédiatement dans l'examen du projet de loi ou ajourner cet examen à la reprise de la session.

M. Héral demande à la commission de vouloir bien aborder dès aujourd'hui l'examen du projet de loi. Elle n'aura pas de documents nouveaux au mois d'octobre et de novembre et ne sera pas plus éclairée qu'aujourd'hui pour discuter la question de substitution de l'impôt de quotité à l'impôt de répartition.

M. Lenoël ne croit pas, au contraire, que des questions aussi graves puissent être résolues dans le peu de temps qui reste à la commission pour les examiner avant la réunion des conseils généraux. Il rappelle que cette même question de l'impôt de quotité substitué à l'impôt de répartition a été ainsi hâtivement discutée en 1831 et qu'il a fallu, en 1832, revenir à l'ancien état de choses. Une étude approfondie et complète de cette question, sur laquelle, du reste, l'honorable membre n'a pas de parti pris, lui semble indispensable et elle ne pourrait certainement être menée à bonne fin avant la clôture de la session. En ce qui concerne le dégrèvement des 15 millions de la propriété non bâtie, l'orateur signale les contradictions de la commission du budget, du ministre des finances et de la Chambre elle-même, qui a fini par adopter l'amendement La Martinière, qui avait soulevé d'abord un tollé général. Il ne voudrait pas qu'une discussion hâtive et prématurée fît renouveler au Sénat ce scandale que toute la presse a relevé. L'honorable membre ne croit donc pas que l'on puisse, en quelques jours, résoudre toutes ces

graves questions et propose d'en ajourner l'examen à la session d'octobre.

M. Béral fait remarquer que M. Denoël vient plutôt de discuter le fond de la question, et qu'il n'a donné aucun motif sérieux pour que l'examen du projet de loi soit ajourné.

M. le rapporteur général ne demande pas l'ajournement de la discussion, mais croit qu'il est impossible qu'elle aboutisse dans les cinq ou six jours qui sont impartis à la commission pour terminer ses travaux. Il est, en effet, indispensable, si l'on veut arriver à un résultat avant la réunion des conseils généraux, que le rapport soit déposé dans les derniers jours de juillet et que la discussion commence devant le Sénat dans les premiers jours d'août.

M. le rapporteur général énumère toutes les questions que la commission aura successivement à examiner et à résoudre, les études auxquelles elle sera obligée de se livrer au point de vue de répercussion de l'impôt et craint beaucoup qu'au bout de cinq à six séances, on ne soit pas plus avancé qu'auparavant. Peut être alors pourrait-on disjoindre la question du dégrèvement, en proposer le vote au Sénat avec les dispositions relatives aux patentes et ajourner au mois d'octobre la réforme générale de l'impôt foncier. Car, il ne faut pas s'y tromper, il s'agit ici non d'une loi financière, mais d'une loi de réforme de l'impôt, et le Sénat, dans l'intérêt de ses prérogatives constitutionnelles et pour ne pas être en quelque sorte étranglé par un projet de ce genre qu'on lui apporte à la dernière heure, a toujours professé cette doctrine qu'une réforme de ce genre ne pourrait pas être faite par une disposition introduite dans la loi de finances, mais devrait être l'objet d'un projet de loi spécial. La commission est-elle d'avis que le Sénat, dans la circonstance actuelle, abandonne sa jurisprudence?

M. Dauphin demande à la commission de vouloir bien rapporter le projet de loi des contributions directes avant la fin de la session actuelle. Un ajournement au mois d'octobre équivaudrait au rejet de la loi et serait un acte de défaillance de la part du Sénat. Cette réforme de l'impôt foncier, dans les conditions où elle se présente, ne soulève pas des problèmes aussi complexes et aussi difficiles à résoudre que le pense M. le rapporteur général. Ce n'est même pas, suivant l'orateur, la partie principale du projet de loi, celle qui doit plus particulièrement préoccuper la commission. Il serait plutôt inquiet, quant à lui, de la façon dont le Gouvernement va faire face au déficit de 15 millions que l'adoption du dégrèvement sur la propriété non bâtie va creuser dans le budget. Dans tous les cas, si toutes ces questions sont complexes et difficiles, ce n'est pas une raison pour ne pas en aborder immédiatement l'examen, si la discussion ne doit pas aboutir, tant pis, on aura toujours eu l'honneur de l'avoir entreprise, et l'expérience a souvent démontré que l'on était venu assez facilement à bout de besognes que l'on avait jugées au début absolument irréalisables. Proposer l'ajournement serait un refus honteux du projet de loi, ce serait créer un conflit, non seulement entre la Chambre et le Sénat, mais surtout entre le Gouvernement et la Chambre et donner à cette dernière le moyen de faire échec au ministère actuel. L'honorable membre demande à la commission de vouloir bien aborder immédiatement l'étude du projet de loi.

M. le rapporteur général fait observer qu'il a seulement signalé les difficultés de l'œuvre qu'allait entreprendre la commission, mais qu'il n'a jamais demandé l'ajournement.

La commission décide qu'elle abordera immédiatement la discussion du projet de loi.

La question de savoir si la commission

entend maintenir la doctrine du Sénat: qu'il ne peut être fait de réforme générale par voie budgétaire et réservée.

M. le rapporteur général, après avoir rappelé ce qu'il avait l'intention de proposer à la commission en faveur des ouvriers agricoles et s'être assuré qu'il avait à cet égard son assentiment, propose d'examiner la disposition relative aux père et mère de sept enfants et en fait un rapide historique.

Après un court échange d'observations, la commission adopte l'article 31 en y introduisant les modifications suivantes:

Le mot français sera ajouté à ceux-ci: les père et mère ....."

Il y aura une formule à trouver pour remplacer ces mots du 2ème paragraphe: "ne seront pas inscrits au rôle de cette contribution".

La commission examine ensuite l'art. 32 relatif à la taxe sur les cercles.

M. le rapporteur général dit qu'il proposera à la commission des dispositions qu'il est en train d'étudier et qui ont pour but de faire payer davantage aux grands cercles de manière à ce que l'impôt rende ce qu'on en avait d'abord espéré: 8 millions 190.000 francs.

Il pense également qu'il y aurait peut-être lieu de faire disparaître de l'article les mots: "non compris les droits d'entrée". Pour certains cercles, les droits d'entrée sont de véritables cotisations.

Il s'agirait de savoir, en outre, si la commission entend conserver l'avant-dernier paragraphe de l'article qui implique la rétroactivité de la loi nouvelle en ce qui concerne les cotisations afférentes à l'année 1890.

La commission se présente en faveur du maintien du paragraphe, mais décide qu'il sera donné à cet égard des explications

dans le rapport.

Elle décide également qu'en principe les casinos devront être assimilés aux cercles.

M. le rapporteur général dit qu'il s'entendra avec l'administration pour la rédaction définitive du texte de l'article 32.

La commission décide qu'elle entendra dans sa séance de demain M. Plassart, directeur des magasins du Bon Marché, qu'elle examinera ensuite la question des grands magasins, celle de la patente des raffineurs de sucre et qu'elle passera ensuite, s'il y a lieu, à l'examen de l'article 14 concernant le dégrèvement de la propriété non bâtie.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Saulio

Séance du 22 Juillet 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Cuvinot, Dauphin, Gouin, Guichard, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Paulian, Roger, de Verninac.

L'ordre du jour appelle l'examen de la loi sur les contributions directes et notamment de la question de la patente des grands magasins.

M. Plassard, directeur des magasins du Bon Marché, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui donne la parole.

M. Plassard fait l'exposé des quatre systèmes qui ont été successivement proposés à la

Chambre des Députés en ce qui concerne la patente des grands magasins: système de la loi de 1880, le plus équitable de tous, suivant l'orateur, parce que il traite tous les magasins sur le même pied conformément à l'esprit de la législation en matière de patentes et ne fait pas de catégories personnelles; système du projet de loi déposé par le Gouvernement; système de l'amendement Charonnat et enfin système de la commission, adopté en définitive par la Chambre des Députés.

L'orateur critique vivement l'amendement Charonnat, dont il retrace l'historique et qui n'établit pas autre chose que l'impôt progressif en frappant injustement des maisons qui ne font pas autre chose que les autres, mais qui, comprenant mieux le commerce moderne et les bienfaits de l'association, ont réussi, au grand profit du consommateur, à se contenter d'un bénéfice de 6 millions par 140 millions d'affaires.

Le système de la commission divise, comme on sait, les grands magasins en deux classes: ceux qui ont de 10 à 100 employés et ceux qui ont plus de 100 employés. Les premiers paieront 25 francs par employé; les autres, 50 frs. Cette amélioration n'est pas le dernier terme de ce que les grandes maisons comme le Bon Marché ou le Louvre auraient désiré, mais elles l'acceptent avec résignation. Aussi l'orateur n'aurait-il pas demandé à être entendu par la commission si la discussion qui a suivi, à la Chambre, l'adoption de l'article 28 et qui a abouti à la suppression de l'article 29 supprimant lui-même l'amendement Charonnat, ne laissait pas supposer que le système de cet amendement subsiste encore et qu'on pourra l'appliquer aux maisons comme le Bon Marché qui emploient près de 3 000 employés, en portant au triple la taxe de 50 francs par employé, ce qui s'ecuplerait l'impôt qu'elles payaient sous l'empire de la loi de 1880 et constituerait une épouvantable iniquité. Il y a là

quelque chose d'obscur que l'orateur prie la commission d'éclaircir soit en rectifiant le texte du projet de loi, soit en le déclarant expressément dans son rapport.

M. le rapporteur général demande à M. Blassard s'il est vrai que le nombre des employés, quand il dépasse un certain chiffre, donne à chaque employé une productivité plus grande.

M. Blassard remet à la commission une note dont il donne d'abord lecture et de laquelle il résulte, d'après un relevé du nombre des employés et du chiffre d'affaires faites par ces employés de 1867 à 1887, que le chiffre d'affaires faites par ces employés, dont la moyenne varie de 38 à 44.000 frs. ne s'élève pas au fur et à mesure que le nombre des employés augmente; au contraire. Cela tient à ce que, en même temps que les maisons se développent, les locaux s'agrandissent et les courses de l'employé servant une même clientèle deviennent plus longues et lui prennent plus de temps, surtout s'il y a dans le magasin une foule nombreuse, comme à certaines époques de l'année. Cela tient aussi à ce que les employés ne travaillent plus maintenant que 6 à 7 heures par jour tandis qu'autrefois ils travaillaient jusqu'à 12 et 14 heures par jour.

M. Roger demande à M. le Directeur du Bon Marché si ces employés ne coûtent pas aussi plus cher qu'autrefois.

M. Blassard répond affirmativement, énumère les sacrifices que la maison du Bon Marché fait en faveur de ses employés, le relèvement des appointements, la création d'une caisse de prévoyance au moyen d'un prélèvement de 3 % sur les bénéfices, l'amélioration de la nourriture, la plus grande fréquence des congés etc.

M. le Rapporteur général demande si la présomption des bénéfices peut être établie comme l'a dit à la Chambre des Députés M. Jaluzot, sur l'accroissement ou la diminution de la valeur

locataire.

M. le Directeur répond que de même que la productivité de l'employé ne croît pas avec le nombre des employés, mais diminue plutôt, de même la productivité de l'immeuble diminue après une certaine période, parce que les grandes maisons, pour attirer la clientèle et enlever des clients aux autres maisons similaires, sont obligées de toujours continuer dans la voie des locaux de plus en plus somptueux; elles y sont contraintes aussi par les règles de l'hygiène aussi bien en faveur de leurs employés que de leurs visiteurs et elles y arrivent en réduisant leurs bénéfices quand le chiffre de leurs affaires augmente.

Répondant à une question de M. Benoît, M. le Directeur entre ensuite dans le détail de ce que gagnent les employés, hommes et femmes, dans un magasin du genre de celui du Bon Marché. Ils ont en général un traitement fixe de 1200 frs et gagnent de 3 à 4000 frs par le tant pour cent qui leur est accordé sur les ventes qu'ils font. Les chefs de service, au nombre de 200 à peu près au Bon Marché, gagnent de 10 à 15.000 francs. Le nombre total des employés est de plus de 5000; celui des employés imposables est de 1660.

M. le Président remercie de ses explications M. Bessard, qui se retire.

M. Honoré, directeur des magasins du Louvre est ensuite introduit et prend place au bureau.

M. le Directeur des magasins du Louvre expose la situation de l'industrie des grands magasins et s'attache surtout à réfuter les critiques injustes et erronées dirigées contre cette industrie par la ligue des intérêts industriels, qui n'est en réalité qu'une ligue d'intérêts privés.

L'orateur démontre successivement que cette industrie ne constitue pas un monopole, qu'au lieu de nuire au petit commerce, elle vient plutôt à son aide et énumère tous les services

que les grands magasins rendent au public, aux grandes industries et au pays.

Toutes ces observations sont, du reste, consignées dans une note dont M. le Directeur remet plusieurs exemplaires à la commission.

M. Honoré ajoute que les grands magasins sont résignés et acceptent la taxe votée par la Chambre des Députés, bien qu'elle leur crée une situation plus difficile, mais ils ne sauraient supporter davantage.

M. Roger demande à M. le Directeur si le Louvre fait beaucoup d'affaires avec l'étranger.

M. le Directeur répond que la maison fait à peu près 10 millions d'affaires avec l'étranger et que ce chiffre augmentera plutôt qu'il ne diminuera, parce que les grandes maisons de Paris ont fait beaucoup d'élèves qui ont installé des maisons similaires en province et leur enlèvent petit à petit une grande partie de leur clientèle.

M. Roger demande quel est le nombre des employés imposables dans les magasins du Louvre.

M. le Directeur répond qu'ils sont au nombre de 1970.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre qui se retire.

M. le rapporteur général expose la situation faite aux grands magasins par le vote de la Chambre des Députés. Il est bien certain que le régime auquel ils sont soumis est exclusivement celui de l'article 28, et que l'amendement Charonnat, s'il subsiste encore pour les établissements de crédit, ne peut plus les atteindre. M. Bardeau a, du reste, posé très nettement la question dans la réponse qu'il a faite, à la Chambre, aux observations de M. Bourdeaux.

M. le Président demande à la commission si elle est d'avis d'accepter le vote de la Chambre et d'adopter l'article 28.

M. Roger expose que les bases sur lequel s'appuie l'augmentation de la patente des grands magasins ne sont, en réalité, que des présomptions qui n'ont pas été consacrées par la pratique, contre lesquelles s'inscrivent en faux les intéressés, qu'ils acceptent résignés par peur d'une situation pire, mais que puisqu'une grande commission de 22 membres vient d'être instituée à la Chambre des Députés pour étudier la révision de la loi des patentes, il convient, suivant lui, d'attendre le résultat des travaux de cette commission et de s'en tenir, en ce qui concerne la patente des grands magasins, à la loi de 1880.

L'honorable membre propose donc à la commission de repousser l'article 25 du projet de loi et de revenir pour l'exercice 1891, au régime de la loi de 1880.

M. le rapporteur général refait un court historique de la question. En 1885, au moment de la révision quinquennale des patentes, le Gouvernement n'a pas cru devoir proposer d'augmentation pour la patente des grands magasins, mais après l'adoption de l'amendement Charonnat, il a fait faire par l'administration des contributions directes une enquête, et il est résulté de cette enquête que lorsque le nombre des employés d'un grand magasin atteint ou dépasse un certain chiffre, sa productivité augmente en raison de la rapidité des réassortiments.

M. Roger répond que M. le Directeur du Bon Marché vient de prouver le contraire.

M. de Verninac fait remarquer que M. Flassard n'a rien prouvé à cet égard parce qu'il a fait des comparaisons d'une année à une autre année; il faudrait prendre l'année 1890, un magasin qui a 300 employés, un autre à côté qui en a 1000 et démontrer que la force productrice de chaque employé de ce dernier magasin est moins considérable que celle des employés du premier.

M. Roger persiste dans sa proposition et demande qu'on laisse à la grande commission de la Chambre le temps de faire une enquête plus sérieuse encore. Il ne faut pas, en matière de patentes, tabler sur de simples présomptions.

M. le rapporteur général combat cette manière de voir. On se trouve, en résumé, en présence d'une taxe modérée, qui est acceptée par ceux-là mêmes qu'elle frappe et qui ne présente pas le caractère de progressivité que présentait l'amendement Charonnat. M. le rapporteur croit que la commission ne peut qu'y donner son adhésion.

M. Guichard fait observer, en lisant le texte de la loi, que l'impôt imposé aux grands magasins n'est plus un impôt progressif, mais un impôt digressif, ce qui est tout différent. Aussi accepte-t-il la disposition votée par la Chambre des Députés.

M. le Président met aux voix l'amendement de M. Roger tendant à revenir pour les grands magasins au régime de la loi de 1880 jusqu'à ce que la commission des patentes ait terminé ses travaux.

L'amendement n'est pas adopté.

Le projet de loi est adopté sous la réserve qu'un texte nouveau ou des explications formelles dans le rapport préciseront bien que l'amendement Charonnat ne pourra s'appliquer désormais à la patente des grands magasins.

M. le Président demande à M. le rapporteur général s'il est en mesure de discuter l'article 32 relatif à la taxe sur les cercles.

M. le rapporteur général répond que c'est toute une organisation financière à établir, qu'il est en pourparlers à cet égard avec l'administration et qu'il apportera un texte dans quelques jours.

Une discussion à laquelle prennent part MM. Dauphin, Bardoux, Lenoël, Guichard

et le rapporteur général s'engage sur la question de savoir si les casinos peuvent être frappés comme les cercles d'une taxe spéciale.

M. Dauphin prétend qu'un casino est une entreprise commerciale et non une association de personnes qui se réunissent pour leur plaisir et qu'on entrerait dans une voie dangereuse si l'on frappait d'une taxe spéciale un commerçant qui est déjà soumis à la patente.

M. Bardoux croit qu'il faut faire une distinction entre les casinos permanents et les casinos temporaires qui vivent surtout du produit du jeu. Ce sont ces derniers seulement qu'il faudrait imposer.

M. Denoël fait remarquer qu'il y a des commerçants, comme les cafetiers, par exemple, qui payent une patente et qui, en outre, sont soumis à une taxe spéciale, comme celle qui frappe les billards. Le jeu des petits chevaux, dans les casinos pourrait sans inconvénient être soumis à une taxe analogue.

M. le rapporteur général dit qu'il n'est pas question d'assimiler aux cercles les casinos, mais de faire payer à ces derniers une taxe sur les bénéfices présumés qu'ils retirent du jeu. Il y a là une excellente matière imposable qu'on aurait tort de laisser échapper.

M. Guichard trouve qu'on ne tient pas assez compte de cette circonstance qu'on ne forme pas un casino comme on forme un cercle. Les casinos ne sont, en somme, que des annexes d'un établissement de bains.

M. Gouin demande que cette discussion soit suspendue jusqu'à ce que la commission puisse statuer sur un texte précis.

Cette proposition est adoptée.

M. le rapporteur général espère pouvoir apporter demain ou après à la commission les textes nouveaux s'appliquant à cette question ainsi

qu'à celle de la patente des raffineurs et des grands établissements de crédit et autres. Quand on aura ainsi obtenu des plus-values, la commission aura à en régler l'application et à voir si, comme il le propose, elles devront servir au dégrèvement des petites patentes des ouvriers de la campagne.

M. Bardoux expose ensuite l'économie des deux projets de loi portant ouverture de deux crédits supplémentaires s'élevant au total à 1.888.000 francs en addition aux crédits ouverts pour l'exécution de la nouvelle loi sur les traitements des instituteurs.

L'honorable membre ne croit pas que la commission puisse ne pas adopter ces deux projets de loi. Il demandera seulement quelques explications au ministère sur un point qu'il ne comprend pas (c'est la disposition faisant partir l'application de la loi de la rentrée des classes de l'année 1889) et déposera son rapport dans le plus bref délai possible. (Assentiment)

La commission décide qu'elle se réunira demain à 2 heures pour examiner les articles 14 et 4 du projet de loi sur les contributions directes.

La séance est levée à 4 heures 3/4

Le Secrétaire,

Saulio

Séance du 23 Juillet 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Héral, Boulanger, Cabanes, Charton, Cochery, Dauphin, Gouin, Guichard, Guyot, Lecherbonnier,

Lenoël, Loubet, Paubiat, Roger, de Verninac.

M. le Président donne lecture d'une lettre du Président de la chambre syndicale du commerce de la nouveauté demandant à la commission de lui réserver la faveur d'une audience.

La commission décide qu'il lui sera demandé sur quel point elle désire être entendue, car s'il s'agit de la question des grands magasins, ses résolutions sont prises à cet égard.

M. le Président donne lecture d'une lettre de M. Girault, sénateur, annonçant qu'il a plusieurs amendements à déposer sur la loi relative aux contributions directes, donnant le tableau de ces amendements, que leur auteur viendra défendre devant la commission si le rapport n'est pas déposé avant lundi sur le bureau du Sénat.

La commission décide qu'elle entendra M. Girault quand il en manifestera le désir.

L'ordre du jour appelle l'examen de l'art. 14 de la loi sur les contributions directes (Dégrèvement de 15,267,000 en faveur de la propriété foncière non bâtie.)

M. Lenoël fait l'historique du projet de loi et expose les phases diverses par lesquelles il a passé avant d'être adopté par la Chambre des Députés, tel qu'il est transmis en ce moment, à la commission des finances. L'honorable membre comprenait le projet de la commission, et, accepté par le Gouvernement, ce projet qui liait d'une façon pour ainsi dire indissoluble le dégrèvement de la propriété non bâtie à une surélévation de l'impôt sur la propriété bâtie, qui créait un trou dans le budget, mais qui le bouchait immédiatement en laissant même un excédent et qui, en même temps, conservait le principe de la répartition était simple, juste et rationnel. Le projet qui a été voté par la

Chambre, au contraire ne se comprend pas: il crée un déficit de 15 millions et ne propose aucune ressource pour y faire face, en même temps il substitue sans en donner de bonnes raisons le principe de la quotité au principe de la répartition, l'orateur ne saurait l'accepter. Une réforme aussi grave que cette substitution de l'impôt de quotité à l'impôt de répartition ne peut être faite avec cette rapidité et cette hâte. Les partisans mêmes de l'impôt de quotité, — et l'orateur ne répugne pas à ce système, qu'il a seulement besoin encore d'étudier, — doivent désirer qu'on y mette plus de réflexion et de lenteur, le voter dans ces conditions, c'est, en effet, le compromettre. Il n'est pas douteux que la mise à exécution du projet de loi tel qu'il existe aujourd'hui réalisera une petite amélioration sur la propriété foncière non bâtie, mais amènera en même temps une légère surélévation de l'impôt sur la propriété bâtie. Or, ce à quoi tient surtout le paysan, c'est à sa maisonnette, il la verra surchargée tandis que les vastes domaines de ses riches voisins, qui n'ont que des herbages ou des prairies sans aucun bâtiment d'habitation ou autre, — profiteront dans la plus large mesure du dégrèvement. C'est alors au système de la quotité qu'il attribuera cette injustice et ce système, qui est peut-être ou deviendra immédiatement impopulaire et d'une exécution difficile.

L'orateur rappelle ensuite, comme il l'avait fait déjà dans une précédente séance, ce qui s'est passé en 1831 pour une tentative de ce genre. On voulait transformer en impôt de quotité la contribution personnelle et l'impôt des portes et fenêtres. Cette réforme qui semblait, en raison de la nature de ces deux impôts, plus facile que celle que l'on propose aujourd'hui, fut, malgré les efforts de Humann et de Gerbyer, hâtivement accomplie. Qu'arriva-t-il? C'est

que l'année suivante, en 1832, il fallut revenir sur la détermination prise et qu'il s'est écoulé cinquante ans avant que la question reparaisse devant le Parlement.

Pour tous ces motifs, l'honorable membre propose à la commission, par voie d'amendement, de revenir au projet de la commission du budget, c'est-à-dire d'adopter le dégrèvement de 45 millions sur la propriété non bâtie, mais à la condition qu'il aura sa contre-partie dans une surtaxe de 19 millions sur la propriété bâtie.

M. Véral fait observer que l'art. 14 est seul, en ce moment, en discussion, et que le vote sur la proposition de M. Lenoël doit être réservé jusqu'au moment où on aura discuté l'article 4.

M. Vardon donne lecture de l'article 26 et fait remarquer que lorsqu'il s'agira de calculer le produit total des centimes départementaux et communaux, le capital restera fictif. C'est là un procédé qui n'est pas du tout régulier.

M. Cochery demande que cette question ne soit examinée qu'en dernier lieu, quand la commission aura arrêté ses résolutions sur les autres points du projet de loi. Il faut revenir à l'examen de l'article 4.

M. Guyot dit qu'il ne lui paraît pas indispensable, comme semble le croire M. Lenoël, que la contre partie du dégrèvement de 45 millions sur la propriété non bâtie soit une surélévation du taux de l'impôt sur la propriété bâtie. Il croit, au contraire, que la propriété bâtie, qui subit déjà l'impôt des portes et fenêtres, ne peut être davantage surchargée. Et puis tout le monde ne peut pas posséder de la terre, mais tout paysan, si pauvre qu'il soit, possède, comme dit M. Lenoël, une

maisonnette qui peut être détruite par le feu ou les tremblements de terre. La propriété à son maximum d'intensité, ce n'est donc pas la maison, mais la terre, et s'il y a quelque chose qui soit capable de supporter l'intérêt, c'est la terre. L'honorable membre ne prendra pas certainement la responsabilité d'imposer à 30 o/ la propriété bâtie, sans savoir surtout si le travail qui servira de base à cette contribution est un travail bien fait et présente des garanties suffisantes. Il est impossible de refuser le dégrèvement, l'orateur le reconnait, mais en ce qui concerne la ressource correspondante à ce dégrèvement, il faut faire venir le ministre des finances et lui dire: nous ne pouvons discuter sur un déficit sans savoir comment il sera comblé. Déposez à la chambre un projet de loi en indiquant la ressource avec laquelle vous entendez boucher le trou creusé dans le budget.

M. Bardoux appuie la proposition que vient de formuler, en terminant, l'honorable M. Guyot.

M. le Président ne croit pas que le ministre puisse faire à la commission d'autres déclarations que celles qu'il a apportées dans une précédente séance.

MM. M. Cochery et Béral font observer que c'est tout le budget lui-même qu'il faudrait alors discuter.

M. de Verninac ajoute que lors même que le ministre viendrait dire: je comblerai le déficit avec une nouvelle surtaxe sur l'alcool, sur les allumettes ou toute autre matière imposable, ce ne serait toujours qu'une déclaration en l'air, car en admettant qu'il dépose un projet de loi dans ce sens, rien ne prouve que la Chambre le votera. L'orateur ne voit pas, du reste, de corrélation nécessaire entre la propriété non bâtie

et la propriété bâtie, et il a déclaré, dans son bureau, que s'il acceptait le dégrèvement sur la propriété non bâtie, c'était à la condition qu'on n'imposât pas à la propriété bâtie une surcharge d'impôt qu'il considérerait comme une iniquité. Il faut, suivant lui, adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. Laubiat croit savoir que M. le rapporteur général a reçu de l'administration des documents qui permettent de bien saisir la répercussion de l'impôt primitivement proposé sur la propriété bâtie. Peut-être la connaissance de ces documents amènerait-elle la commission à reconnaître qu'en revenant au taux de 4 %, on ne surchargerait pas trop la propriété bâtie.

M. Roger pense que la discussion générale du projet de budget pour l'exercice 1891 aurait dû précéder l'examen de ces questions spéciales. C'est ainsi qu'on n'a pas de politique financière, et qu'acculé à la dernière heure on prend des mesures qui mettent le budget en déficit sans savoir à l'aide de quelles ressources on pourra ensuite combler ce déficit.

L'orateur appelle ensuite l'attention de la commission sur le travail d'évaluation des propriétés bâties. Ce travail a été fait dans des conditions telles qu'il n'offre aucune sécurité aux contribuables. On a cru partout qu'il s'agissait d'un travail de statistique et on a répété, en effet, à tout le monde qu'il ne servirait jamais à une surélévation du taux de l'impôt sur la propriété bâtie. L'honorable membre serait d'avis que ce travail avant de pouvoir servir de base à des dispositions législatives quelconques fut déposé dans les mairies et soumis au contrôle des parties intéressées, comme cela se pratique chez des nations voisines.

M. le rapporteur général dit qu'il ne veut pas s'engager à fond dans la discussion; il tient

seulement à constater que s'il est difficile de ne pas accorder à la propriété non bâtie un dégrèvement qui lui a été promis depuis si longtemps, on n'est pas plus avancé en 1891 sur le point de savoir avec quelles ressources on compensera ce dégrèvement qu'on ne l'était les années précédentes quand on disait aux cultivateurs : « patientez, nous dégrèverons la propriété foncière non bâtie quand nous aurons de l'argent. » Il est cependant d'une bonne politique financière, - et c'est celle qui a toujours été suivie par la commission, - de ne pas faire disparaître un impôt sans le remplacer, de ne pas creuser un trou dans le budget sans le boucher avec des ressources basées sur autre chose que des espérances. On crée ainsi un véritable désordre financier et l'on encourage toutes les demandes de dégrèvement qui peuvent se produire, et elles sont nombreuses, car il n'y a pas qu'en matière d'impôt foncier qu'il existe des inégalités et des injustices. Il est donc difficile, presque impossible de ne pas voter le dégrèvement, mais, d'un autre côté, il serait entièrement dangereux de ne pas le voter sans s'occuper de la ressource correspondante.

Dans ces conditions, M. le rapporteur général, s'inspirant des paroles prononcées tout à l'heure par l'honorable M. Guyot, propose à la commission d'adopter le principe du dégrèvement, c'est-à-dire le premier paragraphe de l'article 14, mais de faire suivre ce 1er paragraphe d'un paragraphe conçu en ces termes : « une loi spéciale déterminera les voies et moyens ainsi que le mode de répartition du présent dégrèvement. » La répartition serait faite provisoirement par les conseils généraux sur les bases anciennes et on procéderait ensuite dans le courant de l'année par voie de décharge, comme cela a déjà été fait en 1821. Il y aurait un procédé à étudier. Le Sénat, de cette façon, ne voterait pas un dégrèvement sans

se préoccuper de la ressource correspondante, et le Gouvernement, mis ainsi en demeure, ne violerait pas ce principe tutélaire de la bonne gestion du trésor public.

MM. MM. Cardoux et Lemoël déclarent se rallier à cette proposition.

M. Cabanes la combat énergiquement et dit que la commission n'a qu'une chose à faire: ou voter le projet de loi ou le repousser carrément. Autrement c'est se payer de mots, car il est bien certain que si un trou existe dans le budget, il faudra bien le boucher avec une ressource quelconque, sans qu'il soit besoin de le dire. La proposition de M. le rapporteur général équivaut, en réalité, à un ajournement. L'orateur demande à la commission de ne pas l'adopter.

M. Dauphin parle dans le même sens. Le contribuable ne voit que sa feuille de contribution, il ne comprendra jamais le procédé de la décharge à laquelle veut avoir recours M. le rapporteur général et ce sera évidemment ne lui donner rien que lui accorder un dégrèvement dans ces conditions.

M. Cardoux défend la proposition de M. le rapporteur, qui est autre chose qu'une promesse, qui est bien un engagement pris en ce qui concerne le dégrèvement. Evidemment, si le contribuable avait payé, ce serait un engagement illusoire, mais il en est autrement du moment qu'il n'y a pas eu exécution. Ce n'est donc pas se payer de mots que d'introduire une disposition semblable dans la loi, c'est mettre en harmonie le désir de dégrever l'agriculture avec les principes tutélaires de toute bonne gestion financière.

M. Paulin demande qu'avant de statuer sur cette question, la commission se prononce sur l'article 6 fixant le taux de la propriété foncière des propriétés bâties à 3. 20 % de la valeur locative. Il propose de revenir au taux de 4 % primitivement

proposé par la commission du budget. La propriété bâtie, dans les villes, a tellement gagné par suite de l'établissement des chemins de fer qu'il est tout naturel qu'elle soit surtaxée dans une proportion raisonnable. Or, les documents qui ont été remis à M. le rapporteur général sur la répercussion de l'impôt démontrent qu'elle ne serait certainement pas trop surchargée avec le taux de 4 %.

M. le rapporteur général fait remarquer qu'il y a d'abord une première question qui se pose : le travail de l'administration, si consciencieux qu'il soit, présente-t-il des garanties suffisantes ? En second lieu, l'orateur déclare que même d'après ces documents, la surélévation d'impôt de 19 millions résultant du taux de 4 %, s'il était adopté, frapperait moins la propriété bâtie dans les villes que les maisons des petits cultivateurs.

M. le Président ajoute qu'il serait désastreux de mettre en opposition, en matière pareille, les citadins et les ruraux.

La proposition de M. Paulian, mise aux voix, n'est pas adoptée.

Le paragraphe 1er de l'article 14 est mis aux voix et adopté.

Le texte proposé par M. le rapporteur général et qui constituerait, s'il était adopté, le 2ème paragraphe, est repoussé par 8 voix contre 7.

M. le Président met ensuite aux voix le chiffre du dégrèvement.

Le chiffre de 15.267.000 francs est adopté.

M. Lenoël propose de ne pas faire profiter du dégrèvement les départements dont la contribution est inférieure au taux de 4,50 %.

Cette proposition n'est pas adoptée.

M. le rapporteur général appelle l'attention de la commission sur le dernier paragraphe de l'article 14 : « Les conseils généraux devront répartir

le dégrèvement etc.... en tenant compte des travaux d'évaluation exécutés par l'administration de 1879 à 1884 ». Cette disposition est-elle impérative ou n'est-ce qu'une recommandation ?

M. Bardoux dit que ce n'est évidemment qu'une recommandation, — on ne peut donner d'ordres à cet égard aux conseils généraux, — et, pour éviter toute difficulté d'interprétation, propose de revenir à l'ancien texte.

Cette proposition est adoptée.

Sous la réserve de cette modification à y introduire, l'article 14 est adopté.

M. le rapporteur général demande à la commission la permission de revenir pour un instant à la question des patentes. On se souvient que l'amendement Charonnat contenait deux parties : une première qui exonérait les ouvriers à façon d'une seconde, qui, malgré la volonté de son auteur, ne profitait qu'aux gros fabricants. Par une sorte d'escamotage législatif et dans la confusion de la discussion, cette partie absurde de l'amendement Charonnat a été conservée. Le sentiment de la commission est bien de supprimer cette exonération en faveur de gros fabricants. (Assentiment).

La commission décide qu'elle se réunira vendredi à 2 heures pour examiner : 1° l'amendement Léon Say ; 2° l'article 4 qui substitue l'impôt de quotité à l'impôt de répartition.

M. Gouin déclare qu'il est absolument contraire à l'impôt de quotité et que s'il pouvait assister à la prochaine séance, il voterait pour le maintien de l'impôt de répartition.

M. le Président répond à M. Gouin que il sera tenu compte de son vote.

La séance est levée à 5 heures ½.

Le Secrétaire,

Saulnier

Séance du 2 Juillet 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Chardon, Lockroy, Cunéo d'Ornano, Dauphin, Guichard, Guyot, Lanoël, Lecherbonnier, Loubet, Lauliat, Roger, de Verninac.

La discussion est reprise sur le projet de loi relatif aux contributions directes et taxes assimilées de l'exercice 1891.

M. de Verninac demande la suppression de la disposition formant le 2e paragraphe de l'article 5 et votée par la Chambre des Députés à la demande de M. Léon Say. Il s'agit, on le sait, d'une exemption d'impôt pour les maisons d'une valeur locative inférieure à 50 francs destinées à loger les cultivateurs propriétaires des dits bâtiments.

L'honorable membre dit que si cette disposition s'appliquait à toutes les maisons dont la valeur locative est inférieure à 50 francs sans exception, il n'en demanderait pas la suppression. Mais elle crée des catégories privilégiées, est d'un intérêt à peu près insignifiant pour la plupart des personnes dégrevées, — ce dégrèvement devant être en moyenne de 65 centimes — et produit ce résultat étrange que ce sont les maisons de ceux qui possèdent des champs qui sont dégrevées et non celles de ceux qui n'ont pour tout bien que leur maison. Le tâcheron, le petit forgeron, les autres ouvriers agricoles ne sont-ils pas aussi intéressants que le cultivateur propriétaire? On sait, du reste, que c'est surtout dans le but de faire échec à la loi que M. Léon Say a proposé son amendement.

M. le rapporteur général donne à la commission quelques explications sur cette disposition,

qui n'est que le développement d'un principe contenu dans la loi de Frimaire an VII, dit que M. Léon Say aurait pu dire que l'Italie avait fait un essai malheureux dans ce sens et appuie la proposition de M. de Verninac, en demandant toutefois à la commission de vouloir bien conserver la partie de la disposition qui est ainsi conçue : « et aussi les écuries et étables destinées à loger les bestiaux avec leur gardien. » On fixera de cette façon la jurisprudence du Conseil d'Etat, qui est très variable à cet égard.

La proposition de M. de Verninac, mise aux voix, est adoptée.

M. Rogier déclare qu'il a voté contre cette suppression parce que l'amendement de M. Léon Say était un acheminement vers le dégrèvement des petites cotes. Il craint que la résolution que vient de prendre la commission ne soit mal vue des populations de nos campagnes.

MM. Casabianca, sénateur, et Emmanuel Arène, député, sont introduits et prennent place au bureau.

M. Casabianca demande à la commission de vouloir bien adopter l'amendement que M. Arène, à la suite du rejet de l'amendement Ceccaldi, a présenté à la Chambre des Députés et qui est ainsi conçu : « Toutefois, le relèvement du taux de l'impôt sur la propriété bâtie en Corse n'aura lieu que par parties de 22 centimes, de façon à amener le taux à 3.20 % dans un délai de dix années. »

L'honorable sénateur fait valoir en faveur de cet amendement les arguments développés à la Chambre des Députés par les représentants de la Corse, et insiste particulièrement sur l'intérêt politique qui commande de ne pas arrêter le mouvement vers la République qui va toujours en progressant dans cette île, si longtemps réfractaire aux sentiments républicains.

M. Emmanuel Arène ajoute que son

amendement eût été certainement adopté par la Chambre, s'il n'était pas venu en discussion à la dernière heure de la séance et surtout s'il avait été présenté à la commission du budget, qui l'eut examiné et sans doute approuvé. Il n'a pu le présenter à la commission du budget parce qu'il ne pouvait pas prendre les devants sur M. Ceccaldi, et paraître moins demander que ce dernier.

L'orateur rappelle que c'est la première fois que la Corse a été honorée, cette année, de la visite du chef de l'Etat et des ministres, il ne faudrait pas laisser croire aux populations de ce département que ce voyage n'a eu pour eux comme résultat qu'une aggravation d'impôts.

MM. Casabianca et Arène se retirent.

La discussion est ouverte sur l'article 4, qui substitue le principe de l'impôt de quotité à celui de la répartition en matière de contribution foncière des propriétés bâties.

M. Cochery demande le maintien de l'article 4.

M. Dardoux déclare que pour beaucoup de motifs, il n'est pas partisan de l'impôt de quotité, mais il ne s'appuiera aujourd'hui pour demander que la substitution faisant l'objet de l'article 4 n'ait pas lieu, que sur l'argument même qui a été invoqué en sa faveur par celui-là même qui l'a fait adopter à la Chambre des Députés, par l'honorable M. Cerrier. Voici ce qu'il a dit: « En adoptant la mesure que je vous propose, vous aurez réalisé encore un autre avantage: celui de donner plus de mobilité, plus de flexibilité au chiffre de l'impôt. » Or, c'est cette flexibilité, cette mobilité même de l'impôt qui effraye précisément l'orateur. Pourquoi, du reste, faire aussi précipitamment cette réforme alors qu'il ne s'est pas formé

à cet égard dans le pays un grand courant d'opinion? L'honorable membre rappelle, comme l'a déjà fait M. Benoît, ce qui s'est passé en 1831, quand on a transformé avec la même hâte l'impôt personnel et la contribution des portes et fenêtres en impôt de quotité. Des plaintes se sont élevées de toutes parts, et il a fallu, l'année suivante, revenir sur une mesure qui n'avait pas été assez mûrement réfléchie. Que la commission prenne garde d'aboutir au même résultat; il est certain qu'un débat sur une question de cette importance ne peut être institué et terminé utilement dans les quelques jours qui la séparent de la clôture de la session. Pour tous ces motifs, l'orateur demande que la commission, sans statuer sur le fond, renvoie l'examen de cette question à la rentrée.

M. Cabanes dit que cette proposition, au premier abord, est séduisante; mais est-elle pratique? Il faudrait donc décider que le principe de la répartition est encore applicable jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement?

M. le Président répond que c'est là évidemment ce que demande M. Bardoux: maintenir l'état de choses actuel, sauf à se prononcer ultérieurement sur l'innovation proposée.

M. Cochery fait remarquer que c'est là ce qu'on fait depuis cinquante ans.

M. Bardoux ajoute qu'il n'est guère possible de statuer sur une grave question sans avoir consulté ceux qu'elle intéresse plus particulièrement, les conseils généraux et les conseils d'arrondissement. Agir autrement serait porter une atteinte à la liberté de discussion, pour laquelle il a combattu et combattra toute sa vie.

M. Saulnier fait remarquer que si la proposition de M. Bardoux est adoptée, la commission devra renoncer à tout ce qu'elle a déjà voté, car les tableaux qu'elle a approuvés sont établis sur

la base de l'impôt de quotité au taux uniforme de 3.00 % de la valeur locative des propriétés bâties. Si l'impôt de répartition est maintenu, on ne pourra plus s'en référer à ces tableaux. On n'ajourne donc pas la question, mais, en quelque sorte, on la résout contre le principe de l'impôt de quotité.

M. Lemoël combat cette manière de voir, rappelle les arguments qu'il a déjà fait valoir dans une précédente séance contre l'impôt de quotité, et après avoir cité les opinions de Humann et de Berryer dans la grande discussion de 1831, cite un passage d'un livre de M. d'Audiffret se prononçant dans le même sens. Quand on rompt, dans un pays, des habitudes anciennes en matière d'impôt, on risque de faire croire, si la mesure ne réussit pas immédiatement, qu'on a voulu se servir d'un nouveau système, pour soutirer plus d'argent aux contribuables. C'est ce qui a eu lieu en 1832. Cet exemple doit servir de leçon; et si l'on veut faire triompher l'impôt de quotité, contre lequel l'orateur n'a pas de parti pris, il ne faut pas commencer par le rendre impopulaire.

M. de Pernilac trouve qu'on attache trop d'importance à cette question de l'impôt de quotité opposé à l'impôt de répartition. La différence qui existe entre ces deux impôts est surtout une différence théorique et quand on arrive à la pratique, on voit que cette objection qui consiste à dire que l'impôt de quotité met entre les mains de l'administration l'assiette de l'impôt est plutôt une objection de forme que de fond. La répartition de l'impôt foncier, en théorie, est une des plus importantes attributions des conseils généraux, mais dans la pratique, elle se réduit à rien : les conseils généraux homologuent purement et simplement les propositions de l'administration des contributions directes. Le rôle

des répartitions est encore assez important quand il s'agit de l'impôt mobilier, mais il est nul en matière de contribution foncière.

L'honorable membre expose ensuite les avantages de l'impôt de quotité, qui seul peut amener à une répartition plus juste et plus équitable de l'impôt entre les divers contribuables, et demande que si on ne l'adopte pas hic et nunc, si on en renvoie l'examen à la session d'octobre, on adopte au moins comme base d'évaluation de la propriété bâtie le travail si consciencieux et si bien fait de l'administration.

M. Dauphin, après s'être prononcé en faveur de l'impôt de quotité, réfute les arguments de MM. Bardoux et Lenoël, en disant que s'en ce qui concerne la mobilité, ce reproche peut tout aussi bien être adressé à l'impôt de répartition qu'à l'impôt de quotité et que s'en ce qui concerne l'échec de la mesure prise en 1831, cet échec n'est pas venu de ce que la délibération avait été trop hâtive, mais de ce qu'au lendemain de la révolution de juillet, après avoir voulu se rendre populaire en diminuant de 40 millions certains impôts, notamment celui des boissons, le Gouvernement voulut retrouver ce dégrèvement jusqu'à concurrence de 24 ou 25 millions dans la transformation de l'impôt des portes et fenêtres en impôt de quotité et dans la création d'une nouvelle cote personnelle.

Néanmoins, l'honorable membre frappé des observations présentées par M. Lenoël au sujet de la coïncidence de l'établissement de cet impôt avec certaines modifications de l'impôt sur la propriété non bâtie, coïncidence qui pourrait rendre impopulaire l'impôt de quotité, renonce à son désir de le voir établi cette année, mais il est possible de trouver un terrain de conciliation dans la proposition même que a faite M. de Vernhac

en terminant ses observations.

Le travail de l'administration en ce qui concerne l'évaluation des propriétés bâties a été aussi bien fait qu'il était possible de le faire personne ne pourrait le mieux faire et il est certain qu'il a été fait pour arriver à l'impôt de quotité. Or, puisque la commission n'est pas hostile, en principe, à l'établissement de cet impôt, pourquoi ne pas l'utiliser en décidant, comme l'avait proposé M. Léon Say lui-même dans son contre-projet, article 5: que le contingent de la contribution foncière des propriétés bâties, dont le caractère d'impôt de répartition est maintenu, est fixé à la somme de et qu'il sera réparti entre les départements, les communes et les contribuables, proportionnellement au revenu cadastral révisé de 1879 à 1885, en vertu de la loi du 9 août 1879?

M. le rapporteur général fait remarquer que M. Dauphin propose, en somme, l'ajournement de la question de principe en demandant à la commission d'en faire immédiatement l'application, en homologuant purement et simplement le travail de l'administration. Or, ce travail a été, l'orateur le reconnait également, aussi bien fait qu'il était possible de le faire mais il n'en aurait pas moins besoin d'être contrôlé avant de devenir un élément législatif offrant de suffisantes garanties. On sait, et le précédent orateur l'a reconnu, combien il est difficile de remuer les contingents. Aujourd'hui, les conseils généraux ont entre leurs mains la répartition de l'impôt foncier; si l'on adopte la proposition de M. Dauphin, on va la leur enlever. N'y a-t-il pas à craindre, au point de vue politique, les résultats de la brutalité d'une pareille mesure? C'est précisément ce qui a causé la ruine de la réforme tentée en 1881.

D'un autre côté, si l'impôt de quotité

est un merveilleux instrument fiscal, c'est aussi un instrument fort dangereux en ce sens qu'il permet de changer trop facilement les contingents sans passer par les conseils généraux avec lesquels il faut cependant compter. Et puis, s'est-on préoccupé des pertes que ce nouveau système d'impôt peut infliger au Trésor ? Elles peuvent être considérables, et l'on se trouve là en présence d'un inconnu contre lequel il convient de se mettre en garde.

En résumé, le travail de l'administration n'est pas un instrument législatif assez parfait pour qu'on puisse s'en servir immédiatement. L'administration reconnaît elle-même qu'il n'est pas parfait, qu'il doit contenir des erreurs, mais ces erreurs, dit-elle, seront rectifiées après, quand des réclamations se seront produites. Or, il vaut mieux que les réclamations se produisent avant, et c'est pour cela et en même temps pour ne pas compromettre la réforme de l'impôt de quotité que l'orateur voudrait que la question de principe fût ajournée jusqu'à ce que le travail de l'administration ait pu être contrôlé et recevoir toutes les rectifications nécessaires. Il croit, en même temps, qu'il est d'une bonne politique de ne pas froisser les conseils généraux en leur enlevant brutalement une de leurs principales attributions et qu'il est sage et convenable, dans tous les cas, de leur demander leur avis sur ces évaluations.

Il faudrait, suivant l'honorable membre, revenir à l'idée du duc de Gaëte qui voulait que l'impôt fût de répartition par en haut et de quotité par en bas. Aussi désireux, comme M. Dauphin dont il partage l'opinion sur beaucoup de points, de trouver un terrain de conciliation, M. le rapporteur général ne repousse pas la proposition qui a été faite ce dernier, mais il voudrait l'étudier.

M. Roger dit que ce que veut la commission, c'est évidemment réparer les injustices au moyen de meilleures évaluations; l'administration présente à cet égard un travail; or, il est clair que la première chose que la commission ait à faire est de s'assurer que le travail qu'on lui propose conduira bien au résultat qu'elle se propose d'atteindre. Ce travail n'a pas encore été contrôlé, et il n'a été l'objet d'une enquête; il faut que ceux qu'il intéresse puissent préalablement le connaître, s'en rendre compte, rectifier les erreurs qui peuvent s'y rencontrer ou tout au moins réclamer contre ce qu'ils croiront constituer des erreurs.

Dans ces conditions, l'honorable membre demande que ce travail soit déposé dans les mairies, où chacun pourra en prendre connaissance et s'en rendre compte. Cette précaution, qui a déjà été mise en exécution chez quelques nations voisines, loin de faire mal juger l'œuvre de la commission, la fera, au contraire, applaudir.

M. Dauphin fait remarquer que la commission ne saurait adopter la proposition de M. Roger sans revenir sur le vote qu'elle a émis précédemment sur le taux de 3 fr. 20, adopté par elle comme base de l'impôt des propriétés bâties.

M. Cunimot, obligé de s'absenter, déclare se rallier à la proposition de M. Dauphin consistant à maintenir pour cette année le principe de la répartition en imposant aux conseils généraux, aux conseils d'arrondissement et aux répartiteurs comme base du travail de répartition que ils auront à faire le travail de l'administration, de manière à arriver dans une ou deux années au véritable impôt de quotité.

M. le rapporteur général déclare se

rallier également à la proposition de M. Dauphin et, à titre transactionnel, propose la rédaction suivante :

« Le contingent pour la propriété bâtie est fixé à 65 millions 900.000 francs répartis entre les départements conformément aux tableaux ci-annexés (travail de l'administration des contributions directes). »

M. Bardoux dit qu'il est bien entendu que la question de principe (impôt de répartition ou impôt de quotité) demeure, dans tous les cas, entièrement réservée.

M. le rapporteur général répond affirmativement.

M. Guyot dit qu'il lui est impossible pour sa part, de voter un acte de foi en M. Boutin et en ses sous-ordres. Il ne prendra pas la responsabilité d'opérer un changement si grave dans l'impôt en prenant pour base un travail qui n'a pas été contrôlé.

M. Béral dit qu'il n'avait pas de parti pris avant la discussion, et qu'après avoir écouté attentivement les divers orateurs qui se sont succédé, il trouve que la proposition de M. Dauphin amendée par M. le rapporteur général et à laquelle paraît se rallier M. Dauphin, constitue un véritable progrès. On ne tranche pas immédiatement cette grosse question de la substitution de la quotité à la répartition, mais en se servant d'un travail consciencieusement fait et qui pourra recevoir encore du perfectionnement, on rend possible à bref délai la réalisation d'une réforme que tout le monde depuis cinquante ans paraît souhaiter.

M. le Président déclare la discussion close, et met aux voix l'article 4, établissant pour l'exercice 1891, l'impôt de quotité.

L'article 4 n'est pas adopté.

M. Roger demande qu'on mette aux voix l'ajournement de la question toute entière,

cette proposition devant avoir la priorité.

La proposition d'ajournement est mise aux voix et n'est pas adoptée.

Le texte proposé par M. le rapporteur général et accepté en principe par M. Dauphin, est ensuite mis aux voix et adopté.

M. le rapporteur général fait observer que ce texte n'est pas définitif et qu'il y aura peut-être une nouvelle rédaction à chercher. Néanmoins, il est entendu dès ores et déjà que le principe de la répartition est maintenu pour l'exercice 1891 et que le travail de l'administration des contributions directes servira de base au travail des conseils généraux, des conseils d'arrondissement et des répartiteurs.

La commission décide que MM. Dauphin et Boulanger s'entendront sur la rédaction de cet article et des articles suivants de concert avec l'administration. Elle sera ensuite appelée à se prononcer sur un texte définitif.

En ce qui concerne l'article 10, la commission, trouvant trop sévère la disposition portant qu'en cas de non-déclaration des constructions nouvelles les cotisations seront multipliées par le nombre d'années écoulées entre celle où les constructions auront été achevées et celles où elles auront été découvertes, décide que ces cotisations seront calculées sur cinq années seulement. M. le rapporteur général apportera également une rédaction sur ce point.

M. le Président fait observer que la commission a à statuer sur l'amendement que M. Emmanuel Arène a développé au commencement de la séance.

La commission décide qu'elle ne prendra de résolution à cet égard qu'après avoir entendu le Gouvernement.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Paulin

Séance du 26 Juillet 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Chardon, Cochery, Cabanes, Dauphin, Guichard, Lenoël, Loubet, Lecherbonnier, Sadiat, Roger, de Verninac.

M. le rapporteur général expose l'état des travaux de la commission, énumère les diverses résolutions qu'elle a déjà prises et donne lecture du passage de son rapport relatif à la détermination de maintenir le principe de la répartition pour l'exercice 1891 en obligeant les conseils généraux, les conseils d'arrondissement et les répartiteurs à prendre pour base de leur travail les évaluations de l'administration et le taux de 3.20 % de la valeur locative des propriétés bâties.

M. Dauphin trouve que la rédaction de ce passage semble présenter comme trop définitive la résolution de la commission. Il est bien entendu que cette résolution a pour but, non pas de se prononcer contre l'impôt de quotité, mais, au contraire, de rendre possible son établissement dans un délai aussi rapproché que possible.

M. le rapporteur général consent à modifier dans ce sens sa rédaction. Il conviendrait maintenant pour arrêter le texte de ces différentes dispositions, qui doivent figurer dans la loi, d'entendre M. le Directeur général des contributions directes. Ce dernier a fait savoir qu'il était à la disposition de la commission.

M. Routier, directeur général des contributions directes est introduit et prend place au bureau.

M. le Président résume brièvement ce

qu'a décidé la commission en ce qui concerne la propriété bâtie et la question de substitution de l'impôt de quotité à l'impôt de répartition et demande à M. le Directeur s'il a des observations à présenter à cet égard.

M. le Directeur présente d'abord à la commission les excuses de M. le Ministre des finances retenu à la Chambre des Députés par la discussion de la loi sur le régime des sucres.

Il fait ensuite l'historique de l'impôt de quotité et expose les raisons pour lesquelles le Gouvernement avait cru devoir proposer d'abord à la commission du budget la substitution de l'impôt de quotité à l'impôt de répartition pour la contribution des propriétés bâties : il n'a fait, en somme, que suivre les indications qui lui avaient été données par le Parlement.

L'orateur s'explique ensuite sur la question de principe, - qui n'est plus guère aujourd'hui qu'une querelle de mots, et démontre que l'impôt de quotité, en matière de propriété bâtie, peut seul donner la proportionnalité que tous les législateurs ont toujours cherché à réaliser. Il rappelle, en même temps, comme il l'a fait à la Chambre des Députés, les conditions dans lesquelles le travail d'évaluation des propriétés bâties a été fait par l'administration des contributions directes, affirme que ce travail présente toutes les garanties possibles et conclut en déclarant que le système proposé en premier lieu par le Gouvernement et adopté en fin de compte par la Chambre, est à ses yeux et aux yeux du Gouvernement parfaitement justifié et ne doit présenter aucune espèce de danger et même aucun inconvénient.

M. Béral voudrait savoir quelle est l'opinion de M. le Directeur général sur la combinaison proposée par la commission.

M. le Directeur répond qu'il préférerait

voir adopter par le Sénat le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, mais, parlant seulement en son nom personnel et sauf à en référer à M. le Ministre des finances, il accepte en principe cette combinaison et pense que soit en prenant le texte de M. Boulanger, soit en arrêtant une autre rédaction, on arrivera facilement à un texte qui donne satisfaction à tout le monde.

M. Roger demande à M. le Directeur si, étant donné que la combinaison proposée par la commission des finances sera adoptée, c'est-à-dire que la substitution de l'impôt de quotité à l'impôt de répartition n'aura pas lieu immédiatement, il entend que les contribuables auront, tous les ans, pendant trois mois, le droit de faire leurs réclamations.

M. le Directeur répond qu'il propose à la commission de maintenir l'amendement Pelletan, c'est-à-dire qu'après la première année, les contribuables auront trois mois pour faire leurs réclamations, mais seulement lorsque par suite de circonstances exceptionnelles, leurs immeubles auront subi des dépréciations. Les évaluations devant durer pendant une période de dix ans, c'est une espèce de petit cadastre dont il faut assurer la permanence et dont on ne saurait sans inconvénient remettre les chiffres en cause tous les ans.

M. le Président demande à M. le Directeur ce que pense le Gouvernement de l'amendement de M. Emmanuel Arène relatif à la Corse.

M. le Directeur dit qu'il ne peut répondre à cette question comme à toutes les autres qu'en son nom personnel, mais qu'il y a tout d'abord à opposer à cet amendement le grand principe de l'égalité de tous les citoyens devant l'impôt. Cependant, en raison de la situation particulière de la Corse et au point de vue politique,

peut-être pourrait-on trouver un prétexte législatif pour accorder aux habitants de la Corse le délai qu'ils demandent.

M. Paulhat dit qu'on pourrait lier cette question à celle des départements de l'Algérie, qui ne payent rien, et dire qu'on présentera une loi spéciale dans laquelle les départements algériens et la Corse seront compris.

M. Bardoux appelle l'attention de M. le Directeur sur l'article 26 qui établit comment sera fait le calcul du produit total des centimes départementaux et communaux en ce qui concerne la propriété foncière.

Des explications fournies à ce sujet par M. le Directeur, il résulte que rien, cette année, ne sera changé à l'état de choses actuel et que l'administration des contributions directes, - qui compte à cet égard sur l'aide du Parlement, - fera tous ses efforts auprès du ministre de l'Intérieur pour que la question soit réglée pour la loi des contributions directes de l'exercice 1892.

M. le rapporteur général rappelle, en ce qui concerne la partie du projet de loi relative aux patentes, les décisions prises par la commission au sujet des grands magasins, des grands établissements de crédit et des raffineurs de sucre.

M. le Directeur croit pouvoir répondre de l'adhésion du ministre à ces trois dispositions, qui ne modifient qu'en ce qui concerne les établissements de crédit, les résolutions adoptées par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur général expose ensuite le système de la commission consistant à surtaxer en dehors des grands magasins et des grands établissements financiers certains gros commerçants comme les agents de change, les négociants en gros, les marchands de diamants,...

de manière à procurer au Trésor une ressource nouvelle de deux millions environ que la commission voudrait voir employée à dégrever de la patente les ouvriers de la campagne travaillant à façon, comme les tisserands, les forgerons, les maréchaux-ferrants etc, de manière à favoriser dans les villages les petites professions familiales. Ceci n'est, du reste, qu'à l'état de projet et il y aura à trouver un texte de loi si l'administration consent à soutenir cette réforme essentiellement démocratique.

M. le Directeur répond que le ministre seul a qualité pour se prononcer sur ce point, mais que, pour sa part, il fera une unique objection à ce projet de la commission des finances: c'est qu'il est bien grave de toucher à cette excellente loi des patentes du 15 juillet 1880, qui a été discutée pendant six ans, et qui a été, pour ainsi dire burinée ne variatur par le Parlement. Il en parlera au ministre et transmettra à la commission la réponse de ce dernier.

M. le Directeur prend note des observations que lui communique M. le rapporteur général en ce qui concerne certaines professions comprises dans les tableaux de la révision quinquennale de 1891. Il prend note également de la proposition de la commission tendant à ajouter, dans l'article 21, après: « les père et mère .... » le mot: « français ». Il pressentira à cet égard, la division spéciale au ministère des affaires étrangères, et transmettra la réponse de cette dernière à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général expose ensuite les résolutions qu'il propose à la commission d'adopter en ce qui concerne les cercles.

Il propose d'abord de réduire au nombre de deux les trois catégories établies dans l'article 32 voté par la Chambre des Députés

et d'imposer d'une surtaxe, qui sera à déterminer, les grands cercles de Paris.

M. Cochery dit qu'il ne pense pas que le Sénat ait le droit de créer des impôts nouveaux ou d'aggraver ceux qui ont été votés par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur général répond que du moment que le Sénat est saisi du projet de budget voté par la Chambre des Députés, il a les mêmes droits que cette dernière assemblée.

M. Béral trouve que si la proposition de M. le rapporteur général a l'assentiment de la commission, elle ne devrait pas s'appliquer seulement aux cercles de Paris, mais à ceux des autres grandes villes de France, comme Marseille, Bordeaux.

M. Bardoux dit qu'on pourrait diviser, à ce point de vue, les villes en deux catégories: villes de 100,000 ames et au dessus, 10% par exemple, de la valeur locative; villes de moins de 100,000 ames: 8%.

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée.

M. le rapporteur général propose ensuite d'imposer, par assimilation aux cercles où l'on joue, les casinos des stations balnéaires ou thermales et donne lecture d'un texte établi de concert entre lui et l'administration.

Le principe de cette disposition, sauf le taux de l'imposition qui reste à fixer, est adopté par la commission.

M. le Directeur, en se retirant, demande au nom de M. le Ministre des finances, que M. le rapporteur général veuille bien déposer son rapport le plus tôt possible.

La commission ajourne à la rentrée l'examen du projet de loi tendant à créer un supplément du Journal Officiel, à

5 centimes, pour la publication in-extenso des débats législatifs.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Saulio

Séance du 29 juillet 1890.

Présidence de M. Bardoux
Vice-Président.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Boulanger, Chardon, Cunnot, Cochery, Dauphin, Gouin, Guichard, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Pabliat, Roger, de Vernisac.

M. le Président donne lecture d'une lettre de la chambre syndicale des employés demandant à être entendue.

La commission décide qu'elle entendra les délégués de cette chambre après les représentants des grands établissements financiers.

MM. Denormandie, Benié Brice, Hély d'Oissel et Forest représentant le comptoir d'Escompte, le Crédit Lyonnais, la Société Générale, le Crédit Industriel sont introduits et prennent place au bureau.

M. Denormandie rappelle le vote de la Chambre des Députés au sujet de la taxe imposée aux grands établissements de crédit et dit qu'il y a dans cette affaire deux questions: une question de principe, à laquelle on peut donner la qualification de question de droit, et une question de quotité portant sur l'importance

qu'il convient de donner à la taxe qui va frapper les établissements de crédit.

Il ne s'occupera que de la première, laissant à ses confrères et amis le soin de développer la seconde.

L'honorable sénateur soutient qu'il n'existe aucun lien de droit entre l'administration et le contribuable en ce qui touche la surtaxe imposée par la Chambre aux grands établissements financiers. En effet, l'amendement Charonnat, qu'on leur applique, n'a jamais eu pour but de les frapper, et M. le ministre des finances l'a reconnu lui-même à la tribune, c'est inconsciemment que la Chambre a voté cet amendement en tant qu'il frappe les grandes maisons de crédit et sans aucun droit que l'administration des contributions directes les a surtaxées l'année dernière. Si ces établissements faisaient acte de mauvais citoyens, ils pourraient fermer leur porte aux agents du fisc et leur dire : « nous ne devons rien ». Mais ils reconnaissent qu'ils doivent payer à l'Etat une somme même importante ; ils demandent seulement que cette somme soit fixée après un examen sérieux de leur situation et de leur faculté contributive et que l'impôt dont ils seront frappés soit régulièrement établi.

M. René Brice déclare tout d'abord s'associer aux observations qui viennent d'être présentées par M. Denormandie en ce qui concerne la question de principe.

En ce qui touche la question de quotité, l'honorable délégué expose que par l'interprétation abusive que la Chambre a faite de l'amendement Charonnat, les établissements ayant plus de 1000 employés peuvent arriver à payer 450 frs par employé. Qu'en résultera-t-il ? C'est que cette exagération d'impôt aura une répercussion fâcheuse sur les appointements des employés dont, en même temps, on réduira le nombre, et que les sociétés de

crédit chercheront à éviter les conséquences injustes de la loi en ne conservant à Paris que les employés qui sont en rapport direct avec le public et en établissant ses autres services hors de Paris.

M. Hély d'Oissel dit qu'il n'a pas grand chose à ajouter à ce que viennent de dire les deux précédents orateurs. Il rappelle simplement ce qui s'est passé à la Chambre des Députés à la fin d'une longue et laborieuse discussion. Il avait fait valoir devant cette assemblée que la Société Générale donne à ses actionnaires 3 millions de bénéfice sur un capital de 60 millions. Avant la loi de 1880, elle payait 118.000 frs de patente, par suite de l'adoption de l'amendement Charonnat, elle paye aujourd'hui 595.000 francs. Dans ces conditions, il aurait voulu que M. le ministre des finances apportat l'année prochaine un état indicatif des grands magasins et des grands établissements financiers, et mettant en regard la patente payée par chacun d'eux et les bénéfices réalisés. S'il en est qui ne payent pas assez, ils seront surimposés, mais en attendant il convient de maintenir l'état de choses antérieur à l'amendement Charonnat. Ce qu'il a demandé à la Chambre, l'honorable député le demande encore au Sénat.

M. Forest demande la permission d'ajouter aux considérations qu'on vient de faire valoir cette observation que les sociétés de crédit ont des titres incontestables à la bienveillance des pouvoirs publics. C'est qu'ils sont, en effet, des contribuables de premier ordre et de véritables collecteurs d'impôts, qui portent haut à l'étranger le drapeau du nom français. Si on leur enlève une partie de leurs bénéfices par des surtaxes exagérées, on arrive forcément à la diminution de leur capital et l'on diminue par cela même le crédit extérieur de la France.

M. le Président remercie de leurs explications MM. les représentants des grandes sociétés de crédit, qui se retirent.

Il informe ensuite la commission que les délégués de la chambre syndicale des employés de commerce renoncent à se faire entendre.

MM. les délégués de la ligue syndicale pour la défense du commerce et de l'industrie sont ensuite introduits et prennent place au bureau.

M. le Président de la ligue expose le but de sa mission et indique à la commission quel est l'objet de la ligue fondée pour la défense des petits industriels et des petits commerçants. Depuis 1880, elle lutte, en faveur de ces derniers, contre la féodalité des grands magasins, lesquels, semblables au mancenillier, tuent tous les petits commerces et toutes les petites industries qui vivent à leur ombre. Ce que veut la ligue, c'est que les petits, en matière d'impôt, payent un peu ; les moyens, davantage et les grands beaucoup ; c'est que les 1700, 000 patentés petits qui existent en France et qui font travailler de 10 à 11 millions d'êtres humains puissent continuer à vivre de leur commerce ou de leur industrie. Ils ne peuvent le faire s'il existe à côté d'eux des collectivités formidables réunissant dans une même immeuble par la puissance de leurs capitaux, 82 natures de commerce et si on laisse plus longtemps se perpétuer cette véritable usurpation. Le remède à cet état de choses consiste dans une refonte complète de la loi des patentes. La Chambre des Députés vient de nommer à cet effet une commission de 22 membres, mais en attendant le résultat de ses travaux, il conviendrait de ne pas maintenir l'article 28 du projet de loi sur les contributions directes, qui produit ce résultat étrange qu'il dégrève les deux plus grands magasins de Paris en grevant davantage leurs concurrents directs, les moyens magasins.

L'orateur demande donc à la commission le maintien du statu quo c'est-à-

dire le maintien de l'amendement Charonnat tel que le Sénat l'a voté l'année dernière et le rejet de l'article 28.

M. M. les délégués se retirent.

M. M. Roubier, ministre des finances, et Boutin, directeur général des contributions directes, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Ministre dit qu'instruit par M le Directeur général des décisions prises par la commission, notamment en ce qui touche le maintien de l'impot de répartition, il la prie instamment de ne pas persister dans cette voie et d'adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés. Il ne croit pas que surtout sur ce point particulier, il soit possible de faire revenir la Chambre sur son vote, étant donné l'esprit qui règne, en ce moment, dans cette assemblée.

Cherchant les motifs qui ont pu déterminer la commission à repousser l'article 4 et à se prononcer, au moins actuellement, contre l'impot de quotité, M le Ministre avoue qu'il ne peut les trouver, tous les auteurs sans exception, depuis le duc de Gaëte jusqu'aux jurisconsultes contemporains, s'étant prononcés en faveur de l'impot de quotité et les conditions actuelles en rendant l'expérience non-seulement possible, mais presque indispensable.

M. le Président fait observer que la commission n'a pas entendu trancher la question de principe. Elle ne se prononce nullement contre l'impot de quotité, elle pense simplement que le temps lui manque pour opérer en ce moment une transformation aussi importante dans l'impot et qu'elle a besoin, en outre, d'avoir l'avis des conseils généraux et des conseils d'arrondissement sur cette question. La combinaison qu'elle propose a précisément pour but d'abord de ne pas déposséder brutalement les assemblées

départementales des attributions qu'elles ont eues jusqu'ici en ce qui concerne la répartition de l'impôt, et de les mettre en mesure, d'un autre côté, d'examiner, de contrôler le travail de recensement des propriétés bâties. Cette combinaison, en imposant aux assemblées départementales et aux répartiteurs l'obligation de prendre comme base de leur travail les évaluations de l'administration, en les rectifiant, si elles le jugent convenable, dans l'intérieur des arrondissements, des cantons et des communes, mais de façon à ce que le taux de l'impôt soit toujours de 3 frs 60 de revenu net est plutôt favorable au principe de l'impôt de quotité.

M. le Ministre fait remarquer que la commission adopte la chose, mais ne veut pas donner le mot. Si elle n'est séparée du Gouvernement que par cette nuance, qu'elle fasse un effort, qu'elle adopte le mot et elle évitera ainsi entre les deux Chambres une mésintelligence, qui, à cette époque de la session, peut avoir de déplorables résultats.

M. le Directeur général dit qu'il est assez surpris de la déclaration que vient de faire M. le Président. Il a entre les mains le passage du rapport de M. Boulanger qui traite de cette question, et ce n'est pas du tout de cette façon qu'elle est envisagée.

M. le Ministre ajoute qu'il ne peut répondre à des arguments qu'il ne connaît pas. Est-ce la crainte que l'impôt de quotité ne soit un pas dans la voie de l'impôt sur le revenu qui a déterminé les résolutions de la commission? L'orateur donne lecture d'un passage du dernier rapport de l'inspecteur des finances, en date du 16 juillet dernier, duquel il résulte que le principe de la répartition ne met pas à l'abri du danger que semble redouter la commission.

M. le Président demande à M. le Ministre quelle est son opinion sur la suppression de l'amendement de M. Léon Say, sauf le dernier paragraphe concernant le logement habité par le gardien de bestiaux.

M. le Ministre répond qu'il accepte cette suppression.

En ce qui touche les dispositions relatives aux patentes, M. le Ministre prie la commission de ne pas compliquer sa tâche, en la rendant presque impossible, si elle persiste à vouloir augmenter la patente de certaines catégories de commerçants. Elle provoquerait ainsi un débat sur les attributions financières du Sénat et pourrait amener le conflit. En même temps qu'il lui demande de ne pas augmenter les patentes de certains commerçants, il la prie de ne pas supprimer celles de différentes catégories de citoyens, ce qui serait absolument contraire au principe même de toute législation fiscale qui veut que tous les citoyens payent l'impôt. On peut diminuer la patente des petits industriels et des petits commerçants de la campagne, mais non la supprimer entièrement. Cette suppression, du reste, ne les blesserait-elle pas?

M. le rapporteur général montre quelles ont été à cet égard les intentions de la commission. Il est frappé, du reste, par les observations que vient de présenter M. le Ministre, et il n'insiste pas pour que les petites professions familiales de la campagne soient exonérées de toute patente. Il proposera seulement d'en diminuer le montant et comme il a, d'autre part, sans augmenter la patente des agents de change et des commerçants, en gros, les ressources nécessaires pour faire face à ce dégrèvement, il abandonne volontiers la disposition qu'il avait proposée à cet égard.

Sur la demande de M. le Ministre, la commission adopte ensuite la disposition concernant les ouvriers à façon.

Elle adopte également la disposition

visant les grands établissements financiers et renonce à son projet de les assimiler aux grands magasins en faisant entièrement disparaître l'amendement Charonnat.

M. le Ministre supplie encore la commission de ne pas soulever la discussion des prérogatives financières du Sénat, en augmentant la taxe des grands cercles. Cela n'en vaut pas réellement la peine.

M. le rapporteur général répond qu'il s'entendra à cet égard avec M. le directeur général pour trouver un texte réglant non seulement cette question, mais celle de l'assimilation des casinos de stations thermales aux cercles.

Il donne ensuite lecture de la partie de son rapport ayant trait à la question de l'impôt de quotité.

Une discussion à laquelle prennent part MM. Dauphin, de Verninac, Lenoël, le Président et le rapporteur général s'engage sur cette rédaction. Il en résulte cette impression que d'accord sur le fond, les divers membres de la commission ne le sont pas sur le texte définitif qu'il convient d'adopter.

La commission charge MM. le rapporteur général Dauphin et le Directeur général des contributions directes, d'arrêter le texte qui devra remplacer celui dont il vient d'être donné lecture.

Ces messieurs se retirent dans une pièce voisine.

M. de Verninac, rapporteur du projet de loi sur le régime des sucres, demande à M. le Ministre s'il a quelques observations à présenter sur ce projet de loi.

M. le Ministre demande à la commission de vouloir bien adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. le Président fait observer que la

commission a été saisie des plaintes des raffineurs et demande à M le Ministre s'il verrait un inconvénient à n'adopter en ce moment que la première partie du projet relative à l'augmentation de 10 frs sur les sucres indemnes et à renvoyer au mois d'octobre l'examen de la seconde partie concernant l'établissement de l'exercice dans les raffineries.

M le Ministre répond qu'il ne pense pas que ce soit possible; il y a eu sur cette seconde partie une majorité formidable à la Chambre des Députés et le projet de loi a été adopté à une majorité non moins considérable dans son ensemble en en votant qu'une partie, on risquerait de se heurter à une résistance invincible de la Chambre des Députés.

L'orateur, du reste, ne croit pas qu'il soit possible, même dans l'intérêt de la raffinerie, de ne pas établir l'exercice à son égard. Il entre à ce sujet, dans les détails de la question, fait pressentir les objections qui seront faites par les représentants tant de la raffinerie des ports que de la raffinerie parisienne et répond d'avance à leurs objections. Il dit également un mot de la question de l'équivalence coloniale, démontre qu'il n'y a eu aucune erreur à cet égard et annonce à la commission qu'il entrera dans de plus grands développements sur ces diverses questions, lorsque, après avoir entendu les personnes qui ont demandé à lui présenter leurs observations sur le projet de loi, elle aura à prendre une résolution définitive.

M le Ministre se retire.

La séance, suspendue à 5 heures 1/4, est reprise à 6 heures moins 10 minutes.

M le Rapporteur général soumet à la commission le texte suivant réglant la question de l'impôt de répartition ou de quotité.

« Des contingents des arrondissements et des communes, » en ce qui concerne la contribution foncière des propriétés

„bâties, seront établis à raison de 3.20 % du montant des
„valeurs locatives en conformité de l'article 34 de la
„loi du 8 août 1884, sous déduction d'un quart
„pour les maisons et d'un tiers pour les usines,
„en considération du dépérissement et des frais
„d'entretien et de réparation.

„Les conseils généraux et les conseils
„d'arrondissement continueront à répartir comme
„par le passé les contingents entre les arrondissements
„et les communes.

„Le contingent assigné par le conseil
„d'arrondissement à chaque commune sera
„réparti entre les contribuables proportionnellement
„aux mêmes valeurs locatives réduites comme
„il est dit au paragraphe 1er du présent article.

„Si des conseils généraux ou des conseils
„d'arrondissement n'arrêtaient pas la répartition
„de la contribution foncière des propriétés bâties,
„les Préfets, en vertu des lois des 10 août 1871
„et 10 mai 1838, établiraient pour cette
„contribution des mandements respectifs, des
„contingents des arrondissements et des communes
„proportionnellement aux bases indiquées aux
„paragraphes précédents, sauf les modifications
„à effectuer dans les contingents en exécution
„des lois."

Les quatre paragraphes de cette rédaction sont successivement mis aux voix et adoptés.

La commission adopte ensuite le principe de la diminution de la patente des petits commerçants et artisans de la campagne, savoir: réduction de moitié pour les 7e et 8e classes, et du quart pour la 6e classe, ainsi que la disposition votée par la Chambre en ce qui concerne la patente des grands établissements financiers.

Elle adopte également les dispositions rédigées par M. le Directeur général en ce qui

concerne les cercles et les casinos.

M le Rapporteur général donne lecture de son rapport, qui est adopté.

Les amendements de MM. Forest et Giraud sont repoussés.

M le Directeur général, sur la demande de plusieurs membres de la commission s'engage à apporter à la séance de demain, l'avis du Gouvernement sur l'amendement de M. Casabianca concernant la Corse.

La séance est levée à 6 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Saulio

Séance du 30 juillet 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Véral, Boulanger, Cabanes, Chardon, Lochery, Guichard, Guyot, Lenoël, Lecherbonnier, Dauphin, Saliat, Loubet, Gomis, de Verninac.

La commission, sur la proposition de M le Rapporteur général, maintient sa décision en ce qui concerne le premier amendement de M. Forest et repousse le second relatif au dégrèvement total ou partiel de l'impôt des portes et fenêtres des habitations d'une valeur locative inférieure à 200 francs.

En ce qui concerne l'amendement de M. de Casabianca demandant que l'augmentation de l'impôt foncier fut répartie pour la Corse dans une période de dix années, la commission,

après un échange d'observations entre MM. Chardon, Cochery, le rapporteur général et sur la proposition de M. Gouin, appuyée par M. Faillat, repousse l'amendement par 7 voix contre 4 et décide que c'est au Gouvernement à prendre des mesures particulières si la situation générale de la Corse paraît nécessiter des tempéraments à apporter à l'exécution de la loi.

M. Isaac, sénateur, accompagné des deux délégués de la Martinique et de la Guadeloupe, qui ont demandé à être entendus, est introduit et prend place au bureau.

M. le délégué de la Guadeloupe donne lecture d'une note sur l'équivalence coloniale dont il remet un exemplaire à M. le Président et à chacun des membres de la commission.

M. le délégué de la Martinique présente à la commission quelques considérations de détail appuyant les observations générales contenues dans la note dont il vient d'être donné lecture.

M. Isaac développe ensuite l'amendement qu'il a présenté en se servant des mêmes arguments que ceux qui a fait valoir en faveur d'un amendement identique M. Grivilé-Réoche, à la Chambre des Députés, dans la séance du 24 juillet dernier.

M. le Président remercie de leurs explications MM. les délégués qui se retirent.

MM. les Délégués de l'industrie sucrière dans les départements du Nord de la France sont ensuite introduits et prennent place au bureau.

La parole est donnée à M. le Président de la dite chambre, qui remercie la commission d'avoir bien voulu accorder à la délégation une audience qu'elle a en vain sollicitée près de la commission du budget. Il en résulte qu'elle se trouve aujourd'hui en présence d'un fait accompli et qu'elle n'a plus d'espoir que dans le Sénat, qui, mieux éclairé que la Chambre des Députés, voudra sans doute maintenir le statu quo et détourner ainsi de l'industrie sucrière le coup mortel qui menace de la frapper.

L'orateur expose ensuite que l'industrie des fabricants de sucre va supporter une triple charge si le projet de loi adopté par la Chambre est voté par le Sénat. Elle aura, en effet, à subir d'abord l'effet de la surtaxe de 10 frs sur les bottes de fabrication. En second lieu, c'est sur elle, en définitive, que retombera l'exercice de la raffinerie, qui va cesser l'extraction du sucre des mélasses. Enfin le refus de surtaxer les sucres coloniaux étrangers met le comble à la mesure en permettant aux raffineurs de s'approvisionner comme ils voudront de sucre de Java. Si ces derniers étaient frappés de la surtaxe de 7 francs des sucres étrangers européens, les raffineurs des ports seraient bien obligés de s'adresser aux fabricants de sucre français.

Toutes ces mesures ont causé dans les départements du nord de la France une douloureuse émotion, car les fourrages semblent déjà perdus et la récolte des betteraves s'annonce sous les plus fâcheux auspices.

M. le Président honoraire de

la même chambre syndicale se plaint ensuite de ce que la Chambre et l'administration, au lieu de prendre des moyennes pour établir leurs calculs, ont pris au contraire des chiffres manifestement majorés. Si l'on avait pris des moyennes, on n'aurait pas frappé l'industrie sucrière dans la proportion où elle est atteinte.

On reproche aux sucres français de causer un déficit dans le budget. C'est une erreur ; et pour s'en rendre compte, il suffit de se reporter à ce qui existait avant la loi de 1884. Les recettes du Trésor, antérieurement à cette date, étaient de 145. 144. 143 millions ; elles s'étaient même, au lendemain de 1880, abaissé à 132 millions. Depuis 1884, elles ne se sont jamais abaissées. Il y a bien eu un déficit au regard des évaluations budgétaires, mais il avait été dit à la Chambre que le trésor se déclarerait satisfait du moment que les recettes d'avant 1884 resteraient les mêmes. De telle façon que si on avait demandé aux fabricants de sucre, comme on l'a fait dans d'autres pays, de prendre l'engagement de fournir au trésor une somme annuelle de 143 ou 144 millions, on les eut vraisemblablement laissés tranquilles. Seulement des nécessités d'équilibre budgétaire ont fait majorer ces recettes qui ont été portées à 163 et 178 millions, mais ces chiffres sont exagérés, car la campagne dernière, qui a été une campagne exceptionnelle a produit seulement 151 millions. Dans tous les cas, comme on le voit par ce dernier chiffre, les recettes d'avant 1884 n'ont pas baissé et c'est une erreur de dire qu'il y a de ce chef un déficit dans le budget.

Un autre reproche a été adressé

aux fabricants de sucre : celui de faire payer le sucre plus cher qu'avant 1884. Cette accusation n'est pas plus fondée que la précédente. Il résulte des calculs qu'a faits à ce sujet l'orateur que la moyenne du prix du sucre qui était, avant 1884, de 105 francs 50 c., est aujourd'hui de 105 francs, c'est-à-dire qu'à l'heure qu'il est, le consommateur paye le sucre 50 centimes meilleur marché qu'en 1883.

Avant de frapper l'industrie sucrière, il conviendrait également des millions que sa prospérité fait gagner à d'autres industries, à la culture notamment aux charbonnages et aux industriels et ouvriers qui s'occupent de la construction ou de la réparation des machines agricoles. Si le projet de loi en discussion doit nuire à l'industrie des fabricants de sucre, ces derniers ne feront plus gagner autant d'argent aux cultivateurs et aux fabricants de machines agricoles et ce sont les ouvriers qui, en fin de compte, auront le plus à souffrir de l'état de choses qu'on aura ainsi créé.

Il serait donc imprudent de venir frapper d'une façon aussi cruelle les populations des départements betteraviers, car si la campagne prochaine ne réussit pas aussi bien que celle de l'an dernier, c'est la crise agricole qui va s'ouvrir de nouveau, et cela, au moment où l'on est obligé d'accorder des subventions aux hospitaliers du nord qui ne peuvent plus subsister avec leurs seules ressources.

M. le Président rappelle que l'orateur a fixé à 145 millions le produit de l'impôt sur le sucre avant 1884. Ne pourrait-il pas compléter ce renseignement en faisant connaître à la commission le chiffre de la

consommation ?

M. le Président honoraire répond que le chiffre de la consommation du sucre est descendu, après 1871, à 250 ou 300 millions. Actuellement il oscille entre 350 et 400 millions.

L'orateur appelle, comme son collègue, l'attention de la commission sur la question des sucres coloniaux étrangers. Il ne comprend pas qu'on refuse la surtaxe sur ces sucres, car les sucres étrangers européens peuvent revenir de Londres sous le nom de sucres coloniaux faire concurrence aux sucres français et aboutir à ce résultat que les sucres raffinés sont protégés par une surtaxe quand les sucres bruts ne le sont pas.

M. Dauphin s'étonne d'avoir entendu tout à l'heure les déposants dire que l'exercice de la raffinerie allait retomber sur l'industrie sucrière. Cette assertion semble en contradiction avec une campagne faite récemment par la presse spéciale, campagne pendant laquelle tous les journaux ont répété que les fabricants de sucre étaient les premiers à réclamer l'exercice de la raffinerie.

M. le Président de la Chambre syndicale répond que les fabricants de sucre ont toujours déclaré qu'ils n'étaient pas jaloux des bénéfices que pouvaient faire les raffineurs et qu'ils ne demandaient qu'une chose : le maintien du statu quo. Si on frappe les raffineurs en même temps qu'on surtaxe les bonis de fabrication, on frappe deux fois les fabricants de sucre : d'abord d'une façon indirecte par l'exercice de la raffinerie et d'une façon directe par la surtaxe.

M. le Président remercie de leurs explications MM. les délégués qui se retirent.

MM. les délégués de l'industrie

de la raffinerie sont ensuite introduits et prennent place au bureau.

M. Férand, délégué de Marseille, commence par remercier la commission d'avoir bien voulu recevoir la délégation. Si elle avait pu obtenir la même faveur de la commission du budget, elle aurait sans doute réussi à dissiper les erreurs dans lesquelles est tombée cette dernière au sujet des prétendus bonis de la raffinerie française, qui se seraient élevés, suivant les uns, à 3 millions, suivant les autres à 5 millions, à 6 millions suivant d'autres. Ces chiffres contradictoires indiquent déjà qu'on est loin d'être bien fixé, à la Chambre, sur le chiffre exact des bonis, si toutefois ils existent. Mais en admettant qu'ils existent, le rapporteur de la Chambre des Députés a commis une singulière hérésie en les taxant d'irréguliers. Ces bonis sont légitimement acquis aux raffineurs quand ils peuvent les réaliser. Il importe, en effet, de constater que la prise en charge des sucres bruts est déterminée par des dispositions légales très-précises, conformes aux données de la science et tellement rassurantes pour les intérêts qu'elles doivent servir que le commerce les a adoptées pour le règlement de son prix avec l'acheteur. Il est regrettable qu'une présomption aussi mal fondée ait été insérée dans un document aussi important que le rapport de la commission du budget.

De plus, cette dernière, dans un projet de loi qui ne devait avoir pour but que de réprimer des abus dûment constatés semble avoir pris à tâche — et alors que ces abus n'étaient nullement déterminés — d'accumuler des dispositions qui sont plutôt des mesures de pénalité qu'une réglementation

véritable. Au doublement de la patente et aux frais de toutes sortes mis à la charge de la raffinerie, elle superpose l'exercice.

L'exercice est la mesure la plus fâcheuse qu'on puisse prendre à l'égard de cette industrie. Il a d'abord le grave inconvénient de partager l'initiative de l'industriel et de jeter dans le domaine public ses procédés de fabrication ainsi que les perfectionnements qu'il a pu y apporter. Tout a été dit, du reste, sur ce sujet à la conférence de Londres et le délégué du Gouvernement français, l'honorable M. Pelain, se plaçant surtout au point de vue de l'exportation, disait que le Gouvernement français ne consentirait jamais à appliquer l'exercice, alors même qu'il serait adopté par les gouvernements voisins. C'est qu'en effet le rôle de la raffinerie, sa raison d'être est de compléter la production française, à laquelle la loi de 1864 a rendu toute sa prospérité et que n'intéresse plus seulement le marché intérieur, mais aussi le marché international.

L'orateur démontre ensuite que les dispositions votées par la Chambre sont d'une telle sévérité qu'un tribunal ne les accepterait certainement pas dans un contrat. La commission du budget, en effet, a superposé le mode actuel de perception à l'exercice, de telle sorte que le sucre qui, d'après la législation actuelle est déclaré libre d'impôt, sera néanmoins exercé. Il y a là néanmoins contradiction entre les termes et le Sénat ne saurait admettre un système où la logique fait absolument défaut.

L'orateur critique ensuite les inventaires tels qu'ils sont établis dans le projet de loi, montre combien il est

difficile d'apprécier des quantités qui ne sont ni en sucre brut ni en sucre raffiné, mais à l'état de sirop dans des tubes de 10 et 20 kilomètres de longueur et s'effraye à l'avance des erreurs que pourra commettre un personnel forcément incompétent et sans contrôle.

En résumé, l'industrie de la raffinerie trouve parfaitement équitable que l'Etat perçoive l'impôt sur les excédents, mais à la condition qu'il ne les perçoive que sur les excédents réalisés, c'est-à-dire à la sortie de l'usine, quand ils auront pris corps et ne seront plus seulement présumés. Dans ce but, elle demande à la commission de vouloir bien adopter un amendement ayant pour but de percevoir le droit sur les excédents à la sortie de l'usine et de convertir les inventaires de perception en inventaires de contrôle.

Un autre délégué, parlant au nom du commerce des ports, déclare qu'il se rallie aux observations qui viennent d'être présentées par M. Ferand. Il ajoute qu'il est, en même temps, chargé d'appuyer près de la commission l'amendement de M. Isaac en faveur de l'équivalence coloniale.

M. de Verninac fait observer à M. Ferand que les inventaires qu'il paraît surtout redouter ont déjà été pratiqués, en 1880, par exemple.

M. Ferand répond que c'est précisément pour cela qu'il les redoute; il y a eu à cette époque des erreurs formidables qui ont été commises et commises de bonne foi par l'administration. Il y a eu une usine où on a constaté un écart de un million de kilogrammes entre le chiffre

par les agents du fisc et le chiffre réel.
Peut-on percevoir un droit de 60 francs par kilogramme sur des quantités aussi formidables et dont on est si peu sûr ?

M. Halphen, au nom de la raffinerie parisienne, dit qu'il se rallie comme son collègue à toutes les observations de M. Ferand ; il appelle particulièrement l'attention de la commission sur les conséquences que va avoir le projet de loi en discussion s'il est adopté par le Sénat. Ces conséquences, suivant lui, sont les suivantes : le ministre des finances n'aura pas les cinq millions qu'il croit trouver sur les excédents de la raffinerie, on fera un tort considérable à cette industrie et on en fera un plus grand encore au commerce d'exportation, à la marine marchande, qui perdra de ce fait 150 millions, à la culture qui ne fera plus autant d'ensemencements en betteraves et aux ouvriers des raffineries dont le nombre devra être sensiblement diminué.

M. M. les délégués se retirent.

MM. les délégués de l'industrie de la raffinerie sont introduits et prennent place au bureau.

M. Ferraud, délégué de Marseille, commence par remercier la commission d'avoir bien voulu faire à la délégation une faveur qui ne lui a pas été accordée par la commission du budget. Si elle avait pu être entendue par cette dernière, peut-être aurait-elle dissipé les idées erronées au sujet des bonis de raffinerie qui lui ont dicté les mesures qu'elle a prises et qui ont été adoptés ensuite par la Chambre des Députés? On a parlé, en effet, à la commission du budget de bonis irréguliers, bonis qui, suivant les uns, seraient de 5 millions, suivant les autres de 12 et même de 15 millions. L'administration les évalue, elle, à 3 millions. On voit par cette divergence d'appréciation combien les partisans de l'exercice sont peu fixés sur l'importance de ces prétendus bonis, mais qu'ils existent ou non, s'ils existent, ils sont parfaitement réguliers. La prise en charge des sucres bruts est déterminée par des dispositions légales très-précises, entièrement conformes aux données de la science et tellement rassurantes pour les intérêts qu'ils doivent servir que le commerce les a adoptées pour le règlement de son pied avec les acheteurs.

L'orateur examine ensuite les dispositions votées par la Chambre des Députés et qui constituent plutôt une accumulation de mesures de pénalité qu'une réglementation véritable. On double la patente des raffineurs, on met à leur charge tous les frais de l'exercice, et on superpose à toutes ces mesures l'exercice. Si le Sénat adopte les articles votés par la Chambre des Députés, l'industrie de la raffinerie va se trouver paralysée, ses procédés de fabrication vont être jetés dans le domaine public: c'est le trouble le plus grave qu'on pourrait apporter à son fonctionnement.

M. Ferrand rappelle à ce propos les paroles du délégué français à la conférence de Londres, l'honorable M. Salain, qui a dit que le Gouvernement français ne consentirait jamais à appliquer l'exercice, alors même que toutes les puissances européennes se décideraient à l'appliquer chez elles. Quel est, en effet, à l'heure qu'il est et par suite de la loi de 1884, le facteur intermédiaire entre la production sucrière de France et le marché extérieur, si ce n'est la raffinerie française? L'exercice, au point de vue de l'exportation, va amener sa décadence et entraîner, en même temps, celle de la fabrication du sucre brut en France.

Laissant de côté les critiques qui peuvent, sous le rapport économique, être dirigées contre le projet de loi, l'orateur s'attache à démontrer qu'en vertu des dispositions adoptées par la Chambre des Députés, l'exercice sur les raffineries ne se pratiquera pas dans des conditions équitables parce que la commission du budget a superposé au mode actuel de perception les procédés nouveaux de percevoir l'impôt qu'elle a introduits dans les articles 8, 9 et 10 du projet de loi. On fait d'abord payer le droit, comme cela se pratique aujourd'hui, sur toutes les marchandises qui entrent dans l'usine, puis on fait le compte des sorties. S'il y a des manquants, on en tient aucun compte au raffineur; s'il y a des excédents, il faut qu'il paye.

L'orateur critique ensuite la disposition relative à l'inventaire annuel, montre à quelles nombreuses erreurs peut donner lieu cette opération faite par des hommes peu compétents, et combien il sera difficile de les reconnaître et de les faire rectifier.

Si le Sénat veut absolument entrer dans la voie où s'est engagée la Chambre des Députés, qu'il adopte au moins un amendement qui fasse payer au raffineur à la sortie de l'usine,

le droit sur de véritables excédents et non sur des excédents supposés et qui convertisse l'inventaire de perception en inventaire de contrôle. C'est cet amendement que l'orateur a essayé de formuler dans la note qu'il remet à M. le Président et qu'il prie la commission de vouloir bien adopter pour que la fortune et l'honneur même des raffineurs ne soient pas laissés à la merci des agents des contributions ou des douanes.

Un autre délégué appelle l'attention de la commission sur un point qui intéresse vivement le commerce des ports au point de vue de l'équivalence coloniale. Par la suppression de cette équivalence, les commerçants de Nantes, de Bordeaux, de Marseille qui, sur la foi des traités, ont fait des avances considérables aux colons qui doivent leur expédier leur récolte, vont voir ces avances singulièrement compromises.

M. de Verninac dit que ce que paraissent surtout redouter les raffineurs, c'est l'obligation d'un inventaire annuel; mais est-ce que cet inventaire ne s'est pas déjà pratiqué?

M. Ferraud répond que c'est précisément parce qu'il s'est pratiqué et a donné lieu aux erreurs dont il a parlé tout à l'heure que les raffineurs en craignent le retour.

M. Halphen déclare s'associer à toutes les observations qui ont été présentées par M. Ferraud. Il croit devoir ajouter que, suivant lui, le but que se propose le Ministre des finances en faisant cette loi et qui est d'obtenir de l'exercice de la raffinerie un produit de 5 millions ne sera certainement pas atteint. Sans doute il y a des excédents, et la loi de 1884 a poussé les raffineurs à en faire obtenir, mais ils sont loin d'être aussi considérables qu'on le dit, et du jour où on viendra les prendre, les raffineurs se diront qu'ils n'ont pas besoin de travailler pour le compte du trésor. Il en résultera une diminution notable de l'exportation et une perte de 150 millions au moins pour la marine

marchande. Les fabriques de sucre et l'agriculture souffriront aussi de cet état de choses et les grandes raffineries, par suite de cette diminution de 60 % environ dans leur travail, seront obligées de jeter sur le pavé du jour au lendemain un certain nombre d'ouvriers.

L'orateur demande à la commission de voir les choses de haut, et, pour une mince satisfaction à donner à la Chambre des Députés, de ne pas compromettre, en adoptant le projet de loi, des intérêts multiples et respectables.

M. M. les délégués se retirent.

M. Rouvier, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président demande à M. le Ministre s'il verrait un inconvénient à ce que la partie du projet de loi concernant l'exercice de la raffinerie ne fut votée que dans le cours de la prochaine session. La commission ne se trouve pas suffisamment éclairée pour résoudre en ce moment cette importante question.

M. le Ministre répond qu'il y verrait un très grave inconvénient: celui de se heurter au mauvais vouloir de la Chambre, qui ne reviendrait certainement pas sur les résolutions qu'elle a prises à cet égard. C'est la troisième fois, en effet, que l'exercice de la raffinerie est voté par la Chambre des Députés, les intérêts des raffineurs ne sont pas tellement considérables qu'ils vaillent la peine de s'exposer à ces inconvénients, et si la raffinerie va perdre, par suite de l'adoption du projet de loi, certaines immunités, ce n'est pas elle en réalité, mais les consommateurs qui en supporteront les conséquences.

M. le Président dit qu'il appert, en somme, des observations présentées par les raffineurs et de l'amendement développé par M. Ferraud devant la commission, que ce qu'ils

veulent obtenir, c'est que les manquants, s'il y en a, viennent en déduction des excédents pour le paiement du droit édicté par la nouvelle loi.

M. le Ministre répond que c'est la situation dans laquelle ils se trouvent actuellement : l'Etat ne tient pas compte des manquants pour le paiement du droit.

L'orateur, après avoir répondu à diverses questions que lui adressent plusieurs membres de la commission, reproduit les observations qu'il a présentées dans la dernière séance et conjure la commission d'adopter le projet de loi tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. le Ministre se retire.

M. Gouin propose l'ajournement de la seconde partie du projet de loi concernant l'exercice de la raffinerie jusqu'à la prochaine session.

M. Dauphin, bien que partisan de l'exercice dans les raffineries, dit qu'il lui est impossible de voter en si peu de temps et sans s'être rendu compte de la manière dont on prétend que cet exercice sera organisé, sans avoir examiné l'amendement Ferrand, qu'il trouve juste quant au fond, mais dont la rédaction ne le satisfait pas, dit qu'il lui est impossible de voter un projet de loi de cette importance et appuie pour ce motif la proposition de M. Gouin.

M. Pardoux dit qu'il a été très frappé de l'amendement Ferrand et des observations que ce dernier a présentées à l'appui. Il votera également l'ajournement réclamé par M. Gouin.

MM. M. Lenoël, Guichard et Guyot font des déclarations analogues.

M. le Président met aux voix la proposition de M. Gouin.

La proposition est adoptée.

L'amendement de M. Isaac est également mis aux voix.

Il n'est pas adopté.

M. de Verninac est chargé de la rédaction du rapport.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,

Saulin

Séance du 2 Août 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 heure.

Sont présents: MM. Bardoux, Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Dauphin, Guichard, Gouin, Lenoël, Lecherbonnier, Loubet, Paulmier.

M. Paulmier donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministère de l'Intérieur d'un crédit supplémentaire de 144. 375 francs représentant la part contributive de l'Etat dans la dépense occasionnée par la création de trois cents nouveaux nouveaux gardiens de la paix à Paris.

Le rapport est adopté.

M. Lenoël donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'intérieur d'un crédit de 200. 000 francs pour venir en aide aux familles des mineurs du puits Dellissier à St Etienne.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 1 heure 1/2.

Le Secrétaire,

Loubet

Séance du 7 Août 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 9 h. 1/4 du soir.

Sont présents: MM. Béral, Ernest Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Dauphin, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Pelletan, Roger, de Verninac.

MM. Courcel, ministre des finances, et Routin, directeur général des contributions directes assistent à la séance.

M. le Ministre des finances constate que la Chambre des Députés vient d'adopter le projet de loi sur les contributions directes de l'exercice 1891, et que le Sénat l'avait voté, sauf sur deux points: la taxe sur les casinos et la question des façonniers. Elle a rétabli sur ces deux points les dispositions qu'elle avait adoptées précédemment. M. le Ministre a fait remarquer à la commission du budget que le Sénat, qui pouvait exiger, puisque l'on était, cette année, dans la période de la révision quinquennale, qu'une loi spéciale lui fut présentée à cet égard, avait donné dans la discussion qui vient d'avoir lieu, assez de preuves de son désir d'entente et de conciliation pour que la Chambre adoptât les modifications qu'il avait cru devoir apporter au projet de loi sur ces deux points; il a eu le malheur de ne pouvoir convaincre ni la Chambre ni la commission.

M. Boutin donne à la commission des renseignements de détail sur la façon dont la discussion a été conduite à la Chambre des Députés. En somme, les droits du Sénat restent entiers, la commission du budget a dit: Toutes ces questions qui ne sont pas spéciales seulement aux façonniers, nous les examinerons dans la commission qui vient d'être nommée pour la révision de la loi organique sur les patentes.

M. le Ministre et M. le Directeur général se retirent.

M. le Président fait observer qu'en ce qui concerne les casinos, il n'y a sans doute pas d'opposition parmi les membres de la commission contre le rétablissement opéré par la Chambre des Députés (Assentiment). En ce qui touche les façonniers, le ministre vient en quelque sorte, de plaider les circonstances atténuantes. Il n'a pas donné une seule raison à l'appui de la résolution prise par la Chambre des Députés. C'est une véritable injustice et même un scandale qu'a voulu faire disparaître la commission des finances d'abord et ensuite le Sénat. La commission doit-elle céder sur ce point?

M. Cochery dit que l'on peut céder parce qu'on a trop raison. La commission est unanime sur le fond.

Péral est d'avis qu'il vaut mieux céder tout de suite que de s'exposer à céder une seconde fois. Les définitive les droits du Sénat ne sont pas contestés et il y a une commission spéciale qui va s'occuper de la question.

M. Lenoël dit qu'il est tout prêt à céder sur la question des casinos, mais qu'il n'en est pas de même sur celle des façonniers. La Chambre des Députés n'a peut-être pas compris la gravité de la question. Il serait donc bon, avant de céder définitivement, d'exposer de nouveau les raisons pour lesquelles la commission

persiste dans ses propositions.

M. de Verninac parle dans le même sens.

M. le Président met aux voix le maintien des propositions primitives de la commission.

Le maintien est voté par 6 voix contre 4.

M. Boulanger donne lecture du rapport qu'il vient de rédiger dans le sens des observations présentées et du vote qui vient d'avoir lieu.

Le rapport est adopté.

La séance est levée à 10 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Saubin

Séance du 4 9bre 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures 1/2.

Sont présents: MM. Bardoux, Ernest Boulanger, Cochery, Cuvinot, Dauphin, Gouin, Guichard, Lenoël, Loubet, Margaine, Lecherbonnier, Pauliat.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, concernant:

1°. l'ouverture de crédits sur l'exercice 1890;

2°. l'ouverture de crédits spéciaux d'exercices clos et périmés.

A propos d'un crédit de 20.000 frs demandé pour acquisition de mobilier destiné au logement du Grand Chancelier à l'hôtel de la Légion d'honneur M. Cochery voudrait savoir ce que l'on fait des objets mobiliers déposés au garde-meuble. Dernièrement encore, on y a versé le mobilier du ministère du commerce. Est-ce

qu'on ne pourrait pas trouver les meubles nécessaires au logement du Grand Chancelier, au lieu d'en acheter de nouveaux ?

M. M. Bardoux et le rapporteur répondent qu'il existe bien au garde-meuble certains meubles d'apparat et de grandes tentures mais qu'il y manque précisément tous les petits meubles usuels qu'on se propose d'acquérir avec le crédit demandé.

La commission adopte le crédit en invitant le rapporteur du budget des beaux-arts, M. Lecherbonnier, à vouloir bien examiner cette question du garde-meuble afin d'en référer à la commission au moment où ce budget viendra en discussion.

Les autres crédits, ainsi que le rapport, sont adoptés.

La commission décide que, comme les années précédentes, elle examinera les différents budgets de l'exercice 1891 au fur et à mesure qu'ils auront été votés par la Chambre des Députés et fixe à samedi 2 heures sa prochaine séance.

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire,

Faulin

Séance du 8 9bre 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Bardoux, Ernest Boulanger, Chardon, Cochery, Guichard, Gouin, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Paulhiat.

M. Cochery présente un rapport verbal sur le budget du ministère du Commerce.

Il rappelle à la commission que deux modifications seulement ont été apportées par la Chambre des Députés aux chiffres des crédits proposés par la commission du budget. Une réduction de 2.500 frs a été votée sur le crédit du chapitre 28 (secours aux colons de St. Domingue) ainsi qu'une augmentation de 25.000 frs à inscrire à un chapitre nouveau intitulé: Conseil supérieur du travail.

M. le rapporteur propose à la commission d'adopter cette réduction et cette augmentation de crédit, ainsi du reste que les chiffres des autres chapitres tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés, en faisant toutefois les observations suivantes:

Au sujet du chapitre 1er recommander au Ministre de diminuer autant que possible son état-major, de manière à ce que la suppression progressive des gros traitements permette peu à peu d'améliorer ceux des rédacteurs et des expéditionnaires qui de tous les ministères sont les plus mal payés;

Sur le chapitre 4 (Impressions) faire observer qu'en obligeant, dans certains cas, les administrations, à s'adresser pour leurs impressions à l'Imprimerie nationale, on leur impose une dépense d'un tiers plus considérable que si elles avaient recours à l'industrie privée.

M. le rapporteur général dit que ce reproche de faire payer plus cher que l'industrie privée a été fait à l'imprimerie nationale et que le ministre de la justice a dû nommer une commission chargée de vérifier le bien ou mal fondé de cette assertion. Cette commission, dont l'honorable membre a fait partie, a constaté, au contraire, qu'il serait très dangereux pour les finances de l'Etat de laisser

les administrations s'adresser librement à l'industrie privée. La question a été réglée de la façon suivante, toutes les fois qu'une administration publique veut avoir recours à l'industrie privée, elle se présente devant la commission spéciale instituée au ministère de la justice et lui fait connaître les prix qu'on lui demande, la commission fait venir devant elle les représentants de l'imprimerie nationale, lui demande ses conditions et lui adjuge le travail si ces conditions sont inférieures ou égales à celles de l'industrie privée. Ce règlement a été établi par décret.

M. le rapporteur dit qu'il renonce alors à son observation, mais qu'il insérera dans son rapport le décret dont vient de parler M. le rapporteur général.

Il ajoute qu'il se propose de faire une troisième observation dans le sens de celles qui ont déjà été présentées par M. Siegfried dans le rapport de la Chambre des Députés au sujet du chapitre 14 (Frais de surveillance des sociétés.)

M. le Président dit qu'une simple observation suffit à cet égard, puisque le Parlement est actuellement saisi d'un projet de révision de la loi sur les sociétés.

Sous le bénéfice de ces diverses observations le rapport est adopté.

M. Guyot présente ensuite un rapport verbal sur le budget du ministère des affaires étrangères, qui présenté d'accord entre le Gouvernement et la commission avec une augmentation de 13.000 frs a été voté sans changement par la Chambre des Députés. L'honorable membre propose à la commission d'adopter également ces propositions.

Il passe ensuite en revue les différents chapitres et rappelle à la commission que la Chambre a voté sur le chapitre 1er une réduction de 1000 frs pour marquer son désir de

voir diminuer autant que possible le nombre des fonctionnaires de l'administration centrale. M. le Ministre, à la Chambre des Députés, a promis de déférer à ce désir.

Chapitre 2. – Pas d'observation.

Chapitre 3. – Traitements des agents diplomatiques et consulaires – M. le rapporteur fait observer que si on compare le nombre de ces agents avec celui des agents de l'étranger, on trouve que la France se trouve dans un état d'infériorité marquée. Il accepte le chiffre du crédit voté par la Chambre, mais il l'avoue, à son corps défendant.

M. Gouin dit qu'on pourrait faire ressortir dans le rapport les inconvénients que présente pour nos nationaux ce petit nombre d'agents consulaires à l'étranger.

M. Cabanes ajoute qu'on pourrait signaler en même temps l'insuffisance, au point de vue de la capacité, de nos représentants à l'étranger.

M. Laubat s'appuie cette observation et dit que l'incapacité commerciale des consuls vient de ce qu'ils ont presque exclusivement des prétentions diplomatiques. Ne pourrait-on pas leur adjoindre sous le nom de vice-consuls des commerçants autorisés que l'on choisirait dans la colonie et qui ne coûteraient rien au trésor public.

M. le Président croit que M. le rapporteur devra user de beaucoup de prudence dans la manifestation de ce désir. Il y a des consuls qui font des rapports très remarquables.

M. Barbey parle dans le même sens et dit qu'il faut se garder de diminuer l'influence de nos agents consulaires à l'étranger. Cette incapacité qu'on leur reproche a pu exister, il y a un certain nombre d'années, mais dans ces derniers temps, les chambres de commerce intéressées ont été unanimes à reconnaître que la valeur diplomatique et commerciale de nos consuls avait toujours été en croissant. Il n'y aurait donc,

suivant l'orateur, qu'à insister le Gouvernement à développer autant que possible les progrès déjà réalisés sur ce point.

M. le rapporteur général s'associe à cette observation.

Chapitres 4, 5 et 6 sans observation

Sur l'ensemble des chapitres 8, 9 et 10, M. le rapporteur général entretient la commission d'un projet de création d'une école de droit à Alexandrie ou au Caire pour combattre autant que possible l'influence anglaise en Egypte et venir en aide à nos nationaux qui voudraient voir l'influence et la langue françaises se développer de plus en plus dans ce pays. Le projet n'a pu encore aboutir par suite des conditions inacceptables faites au Gouvernement par le supérieur des Jésuites d'un collège desquels on voulait adjoindre cette école de droit. Il n'est pas possible, en effet, de créer une école de droit française en Egypte sans la greffer, pour ainsi dire, sur quelque établissement existant déjà et reconnu par les Gouvernements anglais et égyptiens. Des négociations sont engagées en ce moment avec des frères des écoles chrétiennes et il est possible que l'année prochaine la question soit définitivement résolue.

L'orateur appelle ensuite l'attention de la commission sur les progrès réalisés par M. le Ministre actuel des affaires étrangères en ce qui concerne les frais de correspondance télégraphique. Il est probable que les crédits supplémentaires qu'on demandait toujours pour cet objet ne se renouvelleront plus. Reste seulement à savoir si le système de l'abonnement qui a été adopté donnera de bons ou de mauvais résultats.

M. Bardoux fait remarquer que de toutes les nations européennes la France est celle qui donne le moins pour les écoles de ses

établissements d'Orient. Il existe heureusement à Paris, une institution l'Alliance Française pour la propagation de la langue française à l'étranger qui comble la lacune en subventionnant 300 écoles sous des formes diverses. L'honorable membre verrait avec plaisir le rapport exprimer un vœu en faveur du développement de cette institution.

Les autres chapitres du budget ne donnent lieu à aucune observation.

M. Lenoël se demande seulement si les fonctions des courriers qui portent la valise sont réellement utiles ou ne sont pas la suite d'anciennes traditions. Peut-être pourrait-on réduire ou même supprimer ces dépenses?

M. Cochery répond que cette institution des courriers de cabinet doivent être indispensables au secret des dépêches diplomatiques. Le crédit, du reste, est demandé par le ministre et ne saurait lui être refusé.

La commission décide qu'elle se réunira mardi à 2 heures 1/2.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,

Faulin

Séance du 11 9bre 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 h. 1/2.

Sont présents: MM. Bardoux, Ernest Boulanger, Cabanes, Chardon, Cuvinot, Dauphin, Gouin, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Faulin.

M. Cabanes présente un rapport verbal sur le budget du ministère de la justice.

Une seule modification a été apportée aux chiffres des crédits de ce budget par la Chambre des Députés. Cette dernière a diminué de 1000 francs le crédit du chapitre 9 (Tribunaux de 1re instance) pour bien marquer son désir de voir supprimer les tribunaux de première instance ayant leur siège dans des chefs-lieux d'arrondissement et jugeant moins de cent affaires par an. Le Sénat doit-il s'associer à cette décision ? M. le rapporteur trouve que la suppression de ces tribunaux pourrait, d'une part, entraîner une dépense assez considérable, car il faudrait désintéresser les greffiers, avoués, huissiers et autres fonctionnaires qui vivent autour de chacun de ces tribunaux - et mécontenter, d'autre part, les arrondissements, qui seraient obligés d'aller porter leurs différends devant des tribunaux siégeant peut être à une distance éloignée. Il voudrait savoir quel est sur ce point le sentiment de la commission.

M. Lenoël dit que la commission chargée d'examiner le projet de loi sur la réorganisation de la magistrature, commission dont il fait partie, a étudié de très près cette question et qu'elle est d'avis de supprimer non pas peut-être tous les tribunaux jugeant cent affaires par an, mais au moins un certain nombre d'entre eux qui n'en jugent que vingt-quatre, vingt-cinq ou trente. Seulement, elle ne voudrait pas que cette réforme pût se faire par voie budgétaire ; c'est par une loi organique qu'elle doit être réalisée. Telle est également l'opinion de l'honorable membre, qui propose, en conséquence, le rétablissement des 1000 frs supprimés au chapitre 9.

M. Gouin pense, comme M. Lenoël, qu'il n'est pas possible de modifier une loi organique par voie budgétaire, mais cela dit, il serait d'avis d'inviter le Gouvernement à prendre des mesures nécessaires pour supprimer

ces tribunaux peu occupés, en augmentant, par exemple, la compétence des juges de paix. On arriverait aussi à supprimer du même coup les prisons départementales, qui constituent, au point de vue pénitentiaire, le plus déplorable système qu'il y ait au monde.

M. le Président ne pense pas que ce soit le rôle de la commission des finances de donner des indications de ce genre. Elle peut accepter la réduction de crédit votée par la Chambre des Députés, en lui laissant la signification que cette dernière a voulu lui attacher, et en disant qu'elle ne pense pas que cette réduction puisse faire brèche au principe qui veut qu'une loi organique ne puisse être supprimée ou modifiée par une disposition budgétaire.

Cette manière de voir est adoptée par la commission et M. le rapporteur est invité à rédiger son rapport dans ce sens.

Les autres chapitres ne donnent lieu à aucune observation.

Le rapport est adopté.

M. Denoël, rapporteur du budget des colonies, croit devoir, avant même que ce budget ait été discuté par la Chambre des Députés, appeler l'attention de la commission sur une proposition de la commission du budget dont l'adoption aurait, suivant lui, de très graves conséquences. Il s'agit d'un crédit de 60.000 ou 40.000 frs demandé pour la création d'un bureau militaire spécial. Ce serait un nouveau pas fait dans la voie de la constitution d'un troisième ministère militaire, le ministère des colonies complètement indépendant des ministères de la guerre et de la marine. Voilà pour le fond. Au point de vue de la forme, il y a lieu de se demander, comme pour la question précédente, s'il est possible d'espérer cette réforme par

voie budgétaire.

M. le Président dit que la commission ne peut discuter cette question avant que la Chambre ait pris une décision ferme à cet égard.

M. Lenoël répond qu'il a voulu seulement poser la question afin que la commission y réfléchisse.

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Séance du 13 9bre 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, E. Boulanger, Cabanes, Cochery, Chardon, Cunguet, Gouin, Guichard, Lenoël, Loubet, Lecherbonnier, Margaine, Paulmier.

M. Margaine, rapporteur du budget du ministère de l'intérieur résume la discussion qui a eu lieu à la Chambre des Députés au sujet de ce budget.

Il ne croit pas qu'il y ait à parler dans le rapport des réductions proposées sur le chap. 1er par M. de Bellevaal. Il ne pense pas, du reste, en ce qui concerne la réduction de 5000 frs proposée sur le traitement des cinq directeurs et basée sur ce motif que les directeurs ne reçoivent que 15000 frs, qu'il y ait d'assimilation à faire entre les fonctionnaires de même grade des différents ministères. C'est à chaque ministre à établir la hiérarchie de ses fonctionnaires comme il l'entend et à les

rétribuer suivant les services qu'ils rendent. Il est peu probable que cette question soit soulevée au Sénat, et ce n'est certainement pas le rapport de la commission des finances qui doit la soulever. Il en est de même de la question de l'unification du service des routes nationales

Le Conseil des ministres a décidé de l'ajourner jusqu'au moment où la proposition de M. Bartissel à ce sujet viendra en discussion.

L'amendement de M. Chellier de Pouchenille sur le chapitre 5 (suppression d'un certain nombre de sous-préfets) est une question toute politique, qu'il est également inutile de soulever.

M. le rapporteur propose ensuite à la commission d'adopter l'augmentation de 15.000 frs votée au chapitre 21 (subvention à l'hospice national des Quinze-Vingts) sur la proposition de M. Millerand.

Cette proposition est adoptée.

En ce qui concerne la proposition de M. le Marquis de la Ferronays tendant à l'ouverture d'un tour à Paris, M. le rapporteur est d'avis que c'est encore là une question de principe qui n'est guère de la compétence d'une commission des finances. L'amendement ayant été rejeté par la Chambre des Députés, il est inutile d'en parler (Assentiment).

La Chambre des Députés a ensuite voté, sur la proposition de M. Sibille, une augmentation de 100.000 frs au chap. 45 pour indemniser les subventions accordées depuis plusieurs années aux sociétés de retraites approuvées. M. le rapporteur propose à la commission de la voter également.

Cette proposition est adoptée.

M. Margaine est chargé par la commission de rédiger le rapport sur le budget de l'intérieur dans le sens des diverses observations qu'il vient de présenter.

M. Paulhat demande à M le rapporteur du budget du ministère du commerce, – bien que la discussion de ce budget ait déjà eu lieu, – de vouloir bien s'associer aux critiques déjà formulées dans le rapport de M. Siegfried contre le traité passé avec un professeur de l'école des Beaux-Arts pour la fourniture des médailles à distribuer aux ouvriers et employés comptant plus de trente ans de service dans le même établissement. Ce traité très onéreux pour l'Etat, puisqu'il y a un écart de plus de 30 % entre le prix de revient et le prix du traité, ne permet pas de distribuer ces médailles d'un effet moral si utile à tous les ouvriers qui y ont droit.

M. Cochery, rapporteur du budget du commerce, répond qu'il partage absolument à ce sujet l'opinion de M. Siegfried, mais qu'il n'en a pas parlé, parce que ce traité n'expire qu'en 1893 et qu'il n'y a pas moyen, en ce moment, de le dénoncer. Le Ministre a pris, à la tribune de la Chambre des Députés, l'engagement de ne pas le renouveler lorsqu'il viendra à expiration ; on pourrait lui demander de renouveler cet engagement devant la commission des finances, et alors le rapport pourrait en parler.

La commission décide que M. le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts sera entendu sur cette question.

M. Gorrin expose les considérations générales dont il a l'intention de faire précéder son rapport sur le budget de l'administration pénitentiaire.

La commission en approuve le sens et M. le rapporteur s'engage à donner lecture de son rapport dans une très prochaine séance.

M. Paulhat propose à la commission d'instituer dans son sein une sous-commission des recettes, chargée d'examiner

cette partie du budget et d'indiquer ses idées à cet égard.

M. Gouin ne croit pas que cette sous-commission puisse arriver à un résultat utile, du moment qu'il est interdit au Sénat et à sa commission des finances de créer aucun impôt nouveau.

MM. Merlet, Guichard et Lecherbonnier combattent également la proposition par le même motif que celui que vient d'invoquer M. Gouin et par cet autre que la commission n'est pas assez nombreuse pour ne pas pouvoir discuter en séance plénière toutes les questions relatives au budget qui pourraient lui être soumises par l'initiative d'un de ses membres.

M. le rapporteur général dit que la première chose à faire, avant d'instituer une sous-commission des recettes, serait de déterminer d'une façon définitive les attributions financières de la commission du Sénat. Il pense, quant à lui, que lorsque la Chambre des Députés a statué, quand l'ensemble du budget est soumis à l'examen de la commission des finances, cette dernière a le droit de proposer des recettes, de faire, en un mot, tout ce que la Chambre des Députés a le droit de faire la première; mais c'est là une très grave question et qu'il conviendrait, peut-être, en ce moment, de réserver.

Cette question générale écartée, l'orateur accepterait avec reconnaissance qu'une sous-commission fut créée pour venir en aide au rapporteur général par des travaux préparatoires sur les diverses questions qu'il a à traiter au point de vue des recettes.

M. Paulin dit qu'il avait fait sa proposition en vue d'une meilleure organisation de la commission. En présence des observations qui viennent d'être présentées, il déclare qu'il retire sa proposition.

La séance est levée à 3 h. 1/2.

Le Secrétaire,

Saulier

Séance du 20 9bre 1890

Présidence de M. L. Boulanger
Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 heure ½.

Sont présents : MM. Bardoux, Ernest Boulanger, Chardon, Cochery, Cuvinot, Guichard, Goudé, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Margaine, Paulian, de Verninac.

M. Roger donne lecture de son rapport sur le budget ordinaire du ministère de la guerre.

M. Jules Roche, ministre du commerce et de l'industrie, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président fait part à M. le Ministre du désir exprimé par la majorité de la commission de voir, par une meilleure administration du crédit porté à cet effet au budget, augmenter le nombre des médailles distribuées aux ouvriers étant restés plus de trente ans dans le même établissement.

M. le Ministre explique, comme il l'a déjà fait à la Chambre, comment en juillet 1886, son prédécesseur au ministère du commerce ne pouvant, faute de ressources, acheter le type qu'on avait fait faire pour ces médailles, avait été obligé de conclure avec M. Bonnassieux, professeur à l'école des Beaux-Arts, un traité qui n'expire qu'en 1893. Tant que ce traité existera, il sera impossible de donner plus de médailles qu'on ne le fait aujourd'hui. M. le Ministre cherchera

à se débarrasser de ce traité, mais il ne peut prendre aucun engagement formel à cet égard. Il ne croit pas qu'il y ait utilité à soulever à la tribune un incident sur cette question et à en parler dans le rapport ; cela ne pourrait que nuire à la solution qu'il s'efforcera de donner à cette affaire.

M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre, qui se retire.

M. Margaine donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture au ministre de l'intérieur sur l'exercice 1890 d'un crédit extraordinaire de 3 millions de francs pour assurer les dépenses du service des enfants assistés et des enfants moralement abandonnés.

Le rapport est adopté.

M. Cuvinot, rapporteur du budget des travaux publics, expose que l'examen de ce budget, voté récemment par la Chambre des Députés, ne présente aucune difficulté. Un seul point a donné lieu à une discussion assez importante, mais il ne présente aucun intérêt budgétaire, c'est la question des réductions de prix et des permis de circulation sur les chemins de fer. M. le rapporteur ne croit pas qu'il y ait intérêt à soulever cette question dans le rapport (Assentiment).

M. Roger continue la lecture de son rapport sur le budget ordinaire du ministère de la guerre.

Diverses observations à propos du chapitre de la remonte, sont échangées entre M. le rapporteur et plusieurs membres de la commission.

M. Guichard appelle l'attention de la commission sur la question de l'élevage qui est un des éléments principaux de la prospérité de l'agriculture. M. Casimir Perier a commis, suivant lui, une erreur en disant qu'on pourrait se procurer facilement des chevaux de cinq ans.

On trouvera, au contraire, très peu d'éleveurs qui garderont chez eux jusqu'à cinq ans des animaux qui ne peuvent faire que des chevaux de selle. Il conviendrait plutôt de les acheter à 3 ans 1/2 ou 4 ans et de les mettre ensuite dans des dépôts de transition, où l'on en fera de véritables chevaux de guerre. Ce n'est pas l'âge qui fait le cheval, c'est l'avoine.

L'honorable membre critique ensuite l'organisation actuelle des dépôts de transition, dont la surveillance devrait être confiée à des officiers retraités et non, comme aujourd'hui, à de jeunes officiers qui s'y ennuient et coûtent fort cher.

M. de Verninac dit qu'il s'est entretenu de cette question avec le directeur des remontes. Ce dernier pense également qu'on doit acheter des chevaux de trois ans pour les placer ensuite dans les dépôts de transition, mais non pas seulement pour les manger, pour y être surtout entraînés. Malheureusement, c'est le personnel qui fait défaut.

M. Margaine appelle l'attention de la commission sur une question soulevée autrefois par le général Chanzy et que M. Casimir Périer, qui a traité toutes les questions, n'a pas traitée dans sa brochure.

Les chevaux ne sont pas nés pour le service de guerre. Quand on les achète, ils ne peuvent entrer immédiatement en service: il faut les entraîner, les dresser, et l'on peut compter que sur tous les effectifs, il y a un cinquième en plus dans la cavalerie des régiments qui sont sur la frontière. C'est ce qui a lieu, du reste, à Metz, dans l'armée allemande.

M. le rapporteur fait remarquer que ces observations ne sont pas spéciales au budget de 1891. C'est une question d'administration

qui peut être portée à la tribune par M. Margaine, mais dont ne doit pas parler le rapport.

M. Guyot trouve très-fâcheux que dans le but de faire plaisir aux éleveurs, les réglements aient fixé, pour l'achat des chevaux, un minimum au-dessous duquel les officiers ne peuvent acheter et qui est quelquefois supérieur au prix que le cultivateur demande de son cheval.

M. Margaine trouve également qu'on se méfie trop des officiers et qu'on devrait simplement leur recommander d'acheter au mieux des intérêts de l'Etat.

M. le rapporteur dit qu'il y a un point sur lequel il désirerait avoir l'avis de la commission : c'est sur l'augmentation de 250.000 frs votée par la Chambre des Députés, sur la proposition de M. Deandreis, pour augmenter les gratifications des sous-officiers et soldats réformés avec gratification remboursable. Il serait d'avis, pour sa part, de la supprimer.

M. Cochery fait observer qu'il faudrait d'abord consulter sur ce point les ministres pour savoir s'ils soutiendraient une proposition de ce genre.

M. Margaine répond que les ministres ne pourraient pas la soutenir puisque M. le Ministre des finances a déclaré, l'année dernière, que ce n'était que parce qu'il n'avait pas les ressources suffisantes qu'il s'opposait à une proposition semblable à celle qui a été faite, cette année, par M. Deandreis.

La commission décide que M. le rapporteur s'entretiendra de cette question avec M. le Ministre de la guerre.

Sous cette réserve, le rapport de M. Roger sur la première section du budget de la guerre est adopté.

M. Chardon fait un rapport verbal sur le budget du ministère de la marine.

L'honorable membre retrace dans leurs grandes lignes les rapports de MM. Lamy (en 1878) et Gerville-Réache (en 1890) sur l'état général de la marine française comparée à celle des autres nations. Il analyse ensuite le budget de la marine, passe en revue les différents chapitres de ce budget et rappelle comment ils ont été successivement votés par la Chambre.

M. le rapporteur propose à la commission d'adopter les différents chapitres du budget tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés. Il se réserve seulement de demander au ministère quelques explications sur le chapitre 17 (réfection des cheminées du ministère de la marine.)

Il indique ensuite dans quel sens il entend faire précéder le budget proprement dit de considérations générales sur les réformes à introduire dans l'administration de la marine, en mettant en dehors le ministre, qui s'est prononcé lui-même contre les frais excessifs des services généraux. Il fera ensuite ressortir l'incorrection du procédé qui a ouvert au ministre une autorisation de crédit sur le produit de la vente des vieilles matières en indiquant que cette question reviendra lors de la discussion de l'article 42 de la loi de finances.

M. Cochery demande que le ministre soit entendu sur le programme qu'il doit suivre pour mettre notre marine à la hauteur de celle des autres nations.

La commission décide qu'il sera convoqué pour samedi.

M. Chardon examine ensuite rapidement le budget des Invalides de la marine dont il propose de voter les divers crédits sans modification.

Ces diverses propositions sont adoptées.

M. Faillat fait un rapport verbal

sur le budget de l'Algérie.

Il n'examinera pas successivement les différents chapitres de ce budget et s'en tiendra à la seule question du quart colonial, dont la suppression a été très justement, suivant lui, votée par la Chambre des Députés.

M. le Président approuve également cette suppression, bien qu'elle puisse avoir certains inconvénients au point de vue du mode de recrutement des fonctionnaires de l'Algérie. Il sera facile de remédier, s'il le faut, à ces inconvénients en accordant certains avantages administratifs aux jeunes gens disposés à accepter des postes en Algérie.

M. le rapporteur estime ensuite qu'il y aurait lieu, dans des considérations générales, de dire enfin la vérité sur la situation financière de l'Algérie et de traiter d'une manière générale les points suivants.

Quand on parle de l'Algérie, on la montre toujours sous son beau jour. Il serait peut-être bon de dire à la métropole ce qu'elle lui coûte : 80 millions l'année dernière, 87 millions cette année sans compter les 1.150.000 frs de fonds de secours accordés aux départements et communes de l'Algérie.

Il conviendrait, en second lieu, de donner le tableau exact des impôts auxquels sont actuellement soumis les Algériens. On verrait ainsi qu'ils sont à peu près indemnes quand les Français de la métropole sont si chargés.

Il y aurait, en troisième lieu, des réflexions à faire sur la manière dont se pratique la colonisation. De l'aveu de M. le Gouverneur général de l'Algérie, si la population s'accroît toujours dans les mêmes proportions, il y aura en Algérie dans vingt ans 100.000 étrangers de plus que de Français. Il faut pousser les Français à la colonisation de

l'Algérie, c'est le contraire qui arrive avec les procédés de colonisation actuels.

Il est indispensable, au point de vue même de la sécurité de notre colonie, de développer autant que possible l'instruction parmi les indigènes. Sur 239.000 enfants en âge scolaire il n'y en a que 10.000 qui reçoivent l'instruction. On pourrait augmenter ce nombre dans de fortes proportions en prenant dans les tribus les maîtres arabes qui savent le français et en les chargeant, moyennant une modique subvention, d'apprendre notre langue aux indigènes.

Enfin il y aurait lieu d'insister sur cette idée qu'il faut faire participer les colons algériens aux dépenses publiques de la France.

La commission décide que le rapport sera fait dans ce sens.

M. le Président demande à faire une communication pour dégager, le cas échéant, sa responsabilité et celle même de la commission. Il s'agit d'une affaire qui sommeille depuis très-longtemps. On se rappelle, en effet, qu'après le mois de 7bre 1870, au sujet de la reprise du mobilier détruit dans le sac des Tuileries, un procès très compliqué s'est engagé entre l'État et la famille impériale. Ce procès a abouti, au bout de quinze ans, à une condamnation de l'État à payer à la famille impériale une somme de 3.500.000 frs avec intérêts à 5 % par an à partir du jour de la demande. Jamais, bien entendu, cette somme n'a été payée; on n'a même pas voulu accepter une renonciation proposée par l'Impératrice qui eut ainsi fait une espèce de donation à la France. Sans doute, tant que vivra l'Impératrice, l'État pourra toujours dire: « Je ne dois rien », mais lorsque elle mourra, ses héritiers espagnols réclameront le paiement de cette créance augmentée des intérêts, - car ils

interrompent religieusement la prescription, — et alors pourra se poser une question diplomatique.

M. le Président appelle sur ce point l'attention de la commission des finances en général et en particulier celle du rapporteur du budget des Beaux-arts.

La séance est levée à 5 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Saulin

Séance du 22 9bre 1890

Présidence de M. Goulanger
Vice-Président.

La séance est ouverte à 1 heure 1/.

Sont présents: MM. Gardoux, Goulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Gouin, Guichard, Lenoël, Lecherbonnier, Margaine, Paulet, de Vernisac.

M. Barbey, ministre de la marine, accompagné des quatre directeurs du ministère est introduit. Ces messieurs prennent place au bureau.

M. le Président dit qu'après avoir entendu le rapport verbal fait par un de ses membres sur le budget de la marine, la commission serait bien aise d'entendre les explications de M. le Ministre sur les trois points suivants:
1°. Etat comparatif des forces navales de la France vis-à-vis des puissances voisines, comment, ayant fait depuis plusieurs années un plus grand effort financier que ces dernières, la France cependant est arrivée, en fait de constructions neuves, à des réalisations moindres;
2°. les crédits affectés à l'administration générale ne sont-ils pas trop considérables si on les compare

à ceux qui sont destinés aux constructions neuves;
2°. Quel est le programme du ministère en ce qui concerne les réformes à faire dans la comptabilité et autres services dans le but d'augmenter ces crédits pour arriver à mettre la flotte à la hauteur de celle des autres puissances européennes.

M. le Ministre répond qu'on a, en effet, fait ressortir, à la Chambre des Députés, l'infériorité du nombre de nos unités de combat si on les compare à celles de l'Italie, de l'Autriche et de l'Allemagne réunies. Il ne pouvait en être autrement. L'Italie et l'Allemagne étaient, en 1871, des puissances maritimes insignifiantes; elles n'ont pas eu à supporter pendant bon nombre d'années les mêmes dépenses que nous; pendant plus de quinze ans, leur représentation hors des mers européennes a été nulle et elles ont pu porter tout leur effort sur les constructions neuves. L'Angleterre qui a dépensé 1764 millions de plus que l'Italie, l'Allemagne et l'Autriche de 1871 à 1890, se trouve avoir aujourd'hui moins d'unités de combat que ces trois puissances. Actuellement, elle en a 53 et en 1895, elle en aura 150 de moins.

On a commandé aujourd'hui dans les arsenaux avec les ressources du budget ordinaire et les 58 millions votés par le Parlement l'année dernière tout ce que l'industrie peut raisonnablement produire en fournissant un bon travail. Ce qu'il faut aujourd'hui, M. le Ministre l'a dit dans tous ses rapports, — c'est pouvoir prélever sur le budget ordinaire les sommes suffisantes pour compléter l'assortiment de nos bâtiments de combat, et augmenter graduellement notre flotte. Nous ne pourrons jamais avoir autant d'unités de combat que la triple alliance, mais nous devons chercher à regagner par la qualité ce

qui nous manque comme quantité. Ce qu'il faut aussi, d'autre part, c'est réduire les crédits des frais généraux et ceux des frais d'entretien des établissements maritimes et des ports de manière à compenser les augmentations des crédits affectés aux constructions neuves et au renforcement progressif de notre flotte. Tel est le programme que compte suivre l'administration actuelle de la marine d'Angleterre, elle non plus, n'a pas la prétention d'avoir autant d'unités de combat que les trois puissances réunies, et elle ne songe pas à les avoir. Elle se contente d'avoir les unités les plus parfaites que possible et un personnel solide. C'est cet exemple que nous devons imiter. Faire ce que demande M. Gervais Réache, c'est-à-dire avoir tout de suite 200 millions de constructions neuves à raison de 50 millions par an, c'est cela qui serait du gâspillage, ce serait établir immédiatement le budget extraordinaire de la marine dont on a fait justice depuis longtemps. Et puis, si l'on veut absolument, en cette matière faire de la politique, il ne faut pas oublier la Russie. Si nous l'avions comme alliée, mettre au point de vue des unités de combat, nous serions plus forts que les trois puissances réunies.

Au point de vue de la comptabilité, la grande préoccupation de M. le Ministre a toujours été d'introduire la clarté et la simplicité dans les écritures et de diminuer les frais généraux. En ce qui concerne les arsenaux, il faut tâcher d'y instituer autant que possible le travail à la tâche, c'est celui qui donne les meilleurs résultats et le plus de bénéfices. Il y a aussi quelque chose à faire au point de vue de la spécialisation des ports. On peut simplifier les rouages de certains ports, mais il est impossible de les supprimer.

L'orateur rappelle à ce propos la discussion qui vient d'avoir lieu à la Chambre des Députés. La question n'est pas si commode

à résoudre qu'on paraît le croire dans cette dernière assemblée. On ne manie pas les établissements de la marine comme des décors de théâtre. On rencontre dans la pratique des obstacles qu'il n'est pas facile de surmonter. Que dirait la Nièvre, par exemple, si l'on supprimait ainsi brusquement l'établissement de Guérigny?

L'orateur profite de l'occasion pour dire à la commission que si le Sénat voulait, à l'exemple de la Chambre des Députés nommer une commission pour l'aider dans ses travaux, il ne le verrait pas sans déplaisir. La commission de la Chambre est composée d'éléments si peu homogènes qu'elle commettra certainement des erreurs que la commission du Sénat serait là pour rectifier.

M. le Président dit qu'il est heureux de prendre acte des déclarations de Mr le Ministre en ce qui le concerne les réformes à introduire dans la comptabilité de son ministère et la diminution de certaines dépenses intérieures qui sont certainement exagérées. Il pourra ainsi augmenter progressivement, comme il l'a dit, l'effectif de la flotte et pourvoir aux constructions neuves sans recourir à des crédits extraordinaires. C'est là une excellente politique financière.

M. le rapporteur reprend les chiffres de M. Gerville-Réache et fait remarquer que cet Orateur a pu dire, sans être démenti, qu'ils étaient tous puisés dans des documents officiels.

M. Fournier, directeur de la comptabilité au ministère de la marine, répond que M. Gerville-Réache a puisé les chiffres qu'il a cités à la Chambre dans des documents émanant bien du ministère de la marine, mais qu'il y a eu malentendu sur plusieurs points. Le rapporteur de la Chambre des Députés n'a pas fait, d'une

part, certaines déductions dont il aurait dû tenir compte, et, d'autre part, l'administration elle-même a fourni certains chiffres erronés qu'après examen elle est aujourd'hui en mesure de rectifier. De plus, M. Gerville-Réache n'a poussé son raisonnement que jusqu'au point où les chiffres étaient favorables à sa thèse, mais il n'est pas allé jusqu'au bout, laissant de côté des éléments qu'il avait cependant en sa possession. Ainsi la France, suivant lui, aurait dépensé, de 1871 à 1890, plus que la Triple alliance pour obtenir des résultats moindres. Si le calcul avait été poussé jusqu'au bout, si les déductions qu'il fallait faire avaient été effectuées, M. Gerville-Réache aurait vu que si la France a dépensé 1 milliard 500.000 frs pour sa marine, la Triple Alliance a dépensé 1 milliard 700.000 frs, soit un sixième en sus.

M. Gerville-Réache a encore avancé que lorsque nous dépensions 3 % pour nos constructions neuves, l'Angleterre, pour le même objet, dépensait 41 %. Il résulte, au contraire, mathématiquement, des calculs faits par l'administration que, tandis que l'Angleterre dépensait 41 % pour ses constructions neuves, la France dépensait 43 %. Tous ces calculs et ces chiffres seront, d'ailleurs, communiqués à M. le rapporteur.

L'orateur reproduit ensuite les arguments déjà produits par lui à la Chambre des Députés pour répondre aux critiques de M. Gerville-Réache en ce qui concerne les approvisionnements.

Il fournira également à M. le rapporteur des chiffres établissant que la flotte française n'est pas en état d'infériorité vis-à-vis des autres puissances, de l'Italie notamment, en ce qui concerne la vitesse.

En somme, il proteste absolument comme M. le Ministre, contre les chiffres et les calculs présentés par M. Gerville-Réache à la Chambre des Députés.

M. Cochery rappelle à M. le Ministre qu'il a dit, à la Chambre, qu'il ne voulait pas augmenter les constructions neuves parce que les arsenaux ne pouvaient déjà pas satisfaire aux travaux qui leur étaient confiés. Cependant, ils ne sont pas au complet.

M. le Ministre répond qu'il se gardera bien de les compléter, à moins qu'on ne lui donne 2 millions de plus. Alors il pourrait établir deux chantiers nouveaux, mais il faut proportionner le nombre des bâtiments à mettre en chantier au nombre des ouvriers qui se trouvent actuellement dans les arsenaux.

M. Bardoux demande à M. le Ministre s'il a l'espérance d'augmenter la flotte d'ici à quinze mois de deux ou trois navires nouveaux.

M. le Ministre répond qu'on aura en 1891 trois cuirassés de plus: le Hoche, le Neptune et le Magenta; plus un autre, le Marceau, en 1892.

Sur la demande de M. Denoël, M. le Ministre donne à la commission quelques renseignements confidentiels sur la diminution des travaux de construction au port de Cherbourg, ainsi que sur la question des frais de rassemblement particuliers au port de Toulon.

M. le Directeur déclare que l'administration de la marine serait disposée à supprimer cette indemnité; mais le département de la guerre y est opposé.

M. le rapporteur dit qu'il attendra pour mettre la dernière main à son rapport les observations écrites et les chiffres que M. le Ministre vient de s'engager à lui remettre.

M. le rapporteur rappelle ensuite à M. le Ministre qu'il a consenti des réductions sur divers chapitres, à la condition qu'autorisation lui serait donnée de vendre des vieilles matières

jusqu'à concurrence de 3.500.000 francs. Ce procédé de comptabilité a paru assez incorrect à la commission qui a décidé que M. le Ministre serait interrogé à cet égard.

M. le Ministre répond qu'il n'a pu, en effet, consentir à certaines réductions qu'autant qu'on lui assurait des recettes pour compenser ou atténuer le déficit qui en résultait pour son budget. C'est ainsi qu'il a demandé à être autorisé à vendre certains approvisionnements devenus inutiles pour la marine et dont il serait possible de tirer un bon parti. Il y a, par exemple, dans les arsenaux, pour 11 millions de bois que les Compagnies de chemins de fer offrent d'acheter à raison de 5 francs la tonne. Ce procédé, inspiré par M. le Ministre des finances, n'est pas, en effet, très correct, mais M. le Ministre prie la commission de vouloir bien, pour cette année et en faisant les réserves qu'elle jugera convenables, l'adopter, car autrement il se verrait obligé d'augmenter les crédits de son budget. Cet article, du reste, a été voté à l'unanimité par la Chambre des Députés.

M. le Président rappelle à la commission dans quelles circonstances M. le Ministre de la marine, auquel on demandait de faire un dernier effort dans la voie des économies, a, dans une lettre, — dont M. le Président donne lecture à la Commission — consenti à « faire semblant de « réduire certains crédits, mais là une condition « c'est qu'on lui donne le droit d'ouvrir des crédits « supplémentaires sur certaines ressources qu'il « indiquait ». Et ces ressources consistaient dans la vente des vieilles matières dont on pourrait le plus facilement se débarrasser. Le procédé qu'on a employé a eu pour but de masquer les écritures et de faire apparaître les 9 millions d'économies qu'était censé faire la commission du budget; mais c'est là un procédé très irrégulier et un précédent fort dangereux. S'il venait à

se propager et à s'étendre à d'autres ministères, que deviendrait le contrôle du Parlement ? C'est dans le budget ordinaire que doivent être toutes les recettes et les dépenses, et aucune caisse spéciale ne doit être créée à côté du budget. Le produit de la vente de ces vieilles matières aurait dû régulièrement être porté aux produits des Domaines et les crédits du ministère de la marine devraient être maintenus.

M. le Ministre, tout en reconnaissant l'irrégularité du procédé, insiste auprès de la commission pour que, par un motif d'opportunité, elle accepte l'article tel qu'il a été voté par la Chambre, afin de ne pas remettre en question le budget de la marine tout entier.

M. Lenoël demande à M. le Ministre s'il est vrai que le vieux matériel est en général moins bien vendu par l'administration des Domaines que par les arsenaux, qui s'en débarrassent au fur et à mesure de leurs besoins et suivant les offres qui leur sont faites.

M. le Ministre répond que la marine tire toujours un meilleur parti de son matériel lorsqu'elle le vend elle-même que lorsque le Domaine est chargé de l'aliénation. Ainsi, elle a vendu jusqu'à 45 francs le mètre cube des bois destinés à faire des traverses de chemins de fer, lorsque l'administration des Domaines a vendu 15 francs seulement ces mêmes bois.

M. le Président fait remarquer qu'il a fallu sans doute pour arriver à ce résultat que la marine ait préalablement manipulé ces bois pour les vendre 45 francs le mètre cube aux compagnies de chemins de fer. On semble confondre en ce moment la vente pure et simple des vieilles matières avec les marchés de transformation. Ici, il n'est question

que de vieilles matières qui, sans avoir été manipulées par la marine, sont vendues par le domaine telles qu'elles sont.

M. Cabanes dit qu'il n'en est pas moins vrai que le domaine a vendu 15 francs le mètre cube des bois pour traverses qui avaient une valeur d'au moins 45 francs. Est-ce qu'il ne serait pas possible que le ministère de la marine s'entendit avec le ministère de la guerre pour lui céder les bois de choix dont ce département se sert pour l'artillerie. Il y a, en effet, quelque chose de douloureux à voir des matières pareilles se vendre à si vil prix.

M. le Président dit que cette manière de procéder n'est nullement défendue par la comptabilité.

M. Paulhat serait désireux que le rapport contînt un mot au sujet de la différence du prix auquel sont vendues ces vieilles matières, suivant que la marine ou le domaine est chargé de l'opération.

La commission, sous la condition que des réserves expresses seront faites dans le rapport sur l'incorrection du procédé, adopte l'article tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur souligne également l'incorrection du procédé employé au chapitre 17 (Entretien d'édifices) à l'égard du crédit affecté à la réfection des souches de cheminées du ministère de la marine. Il eut fallu, suivant lui, créer dans le chapitre un chapitre bis afin de bien indiquer que ce n'était pas là une dépense permanente d'entretien devant se renouveler tous les ans, mais une dépense de grosse réparation essentiellement transitoire.

M. le rapporteur ne propose pas de modifier le chapitre dans le sens qu'il vient d'indiquer, mais de faire, dans le rapport, des

réserves expresses à cet égard, de demander pour l'année prochaine un devis détaillé et l'adjonction au chapitre d'un article 8 bis.

M. le Ministre reconnait le bien fondé de ces observations et dit même qu'il est prêt à faire une déclaration, dans le sens que vient d'indiquer M. le rapporteur, à la tribune.

Sous le bénéfice de ces observations, le chapitre 17 est adopté.

M. le Ministre de la marine se retire.

Budget des Cultes.

M. de Verninac propose à la commission d'adopter le budget des cultes tel qu'il a été voté par la Chambre des Députés, laquelle a, d'ailleurs, adopté sans y apporter aucune modification les propositions du Gouvernement.

Cette proposition est adoptée.

M. Bardoux, rapporteur du budget de l'instruction publique, passe rapidement en revue les divers chapitres de ce budget déjà votés par la Chambre des Députés, et sans proposer aucune modification aux chiffres adoptés par cette dernière, indique dans quel sens il entend faire son rapport sur les diverses questions qui, en dehors du budget proprement dit, ont été soulevées dans la discussion des chapitres.

La commission approuve dans leur ensemble les considérations qui viennent de lui être présentées et qui seront consignées dans le rapport dont M. le rapporteur lui donnera prochainement lecture.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Jaubert

Séance du 9 bre 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Chardon, Gouin, Guichard, Cochery, Lecherbonnier, Lenoël, Juliat, Roger.

M. Cochery, rapporteur du budget du service des postes et télégraphes, rappelle à la commission la discussion qui vient d'avoir lieu à la Chambre des Députés sur les amendements de Lanessan et Mir et le vote par lequel cette dernière a accepté tout entier le projet ministériel. M. le rapporteur propose à la commission de l'adopter également. Il critique seulement la manière dont M. le Ministre a évalué les recettes en prenant comme base les recettes de l'antepenultième année et en réduisant 4 millions de l'exercice 1889 sous le prétexte que c'était l'année de l'Exposition. Or, il se trouve qu'aujourd'hui on est en présence d'une augmentation de 2.500.000 frs de recettes et qu'il n'y a aucune réduction à faire.

M. le rapporteur général répond que le ministre ne pouvait pas faire autrement, qu'il faut toujours prendre comme base d'évaluation les recettes de l'antepénultième année et qu'on ne peut pas faire état de celles de l'année courante. Il a voulu, en mettant en avant cette ressource de 2.500.000 frs, sauvegarder le principe qu'on ne peut pas accroître les dépenses sans avoir une ressource correspondante, et cette ressource correspondante, c'est le doublement de taxes qu'il propose et qui sera adopté ou non par le Parlement.

M. le rapporteur dit qu'il n'a aucune objection à faire si la question du doublement ou du relèvement de certaines taxes reste entière, car il est opposé à l'augmentation de la taxe sur les imprimés, et il fera valoir ses raisons à

cet égard lorsque viendra la discussion de la loi de finances.

M. le rapporteur général répète que la question reste entière, que la commission est ici pour assurer au moins un équilibre provisoire et qu'il est toujours bon de dire que si elle accepte l'augmentation de crédit proposé, c'est qu'on lui montre en même temps une ressource correspondante, c'est-à-dire les 2.600.000 francs qui proviendront du relèvement des taxes, s'il est voté.

M. Cochery présente ensuite un rapport verbal sur le budget des téléphones. Il trouve que contrairement à ce qui a lieu pour celui des postes, ce budget est trop largement voté, et qu'il y aurait peut-être certaines réductions à faire.

M. Guyot trouve que c'est une mesure bien grave que celle qui consiste à reporter sur l'exercice suivant les excédents de recettes de l'exercice précédent et d'autoriser ainsi un service de l'Etat à conserver pour lui tous les bénéfices qu'il a réalisés.

M. le rapporteur répond que l'on constitue de cette façon pour un service très-important, un outillage qui ne coûtera rien au trésor.

M. le rapporteur général proteste contre la constitution de ce budget annexe des téléphones et déclare s'associer à l'observation que vient de présenter l'honorable M. Guyot. Il est peut-être difficile de proposer, en ce moment, quelque chose de contraire à ce qui a été fait, mais il ne faut l'accepter que sous réserves.

L'orateur s'élève ensuite contre l'introduction anormale qui a été faite dans la nomenclature des services votés des frais d'établissement du réseau des lignes téléphoniques.

M. le rapporteur fait observer que cette dernière question pourra seulement être discutée quand on examinera la loi de finances.

Il présente ensuite le rapport verbal

sur le budget de la caisse d'épargne postale, qui ne soulève aucune difficulté.

Le rapport est adopté.

M. Roger, rapporteur du budget de la guerre, demande à la commission, en l'absence de M. le Ministre retenu par une indisposition, de vouloir bien se prononcer sur les deux points signalés par lui à la dernière séance :

1°. Augmentation du crédit du chapitre 5 pour augmentation du chiffre des gratifications renouvelables.

La commission accepte l'augmentation du crédit pour venir en aide à des infortunes intéressantes, mais il est entendu que cette décision ne crée aucun précédent et qu'on demandera à M. le Ministre de le déclarer lui-même à la tribune.

2°. Rattachement des dépenses nouvelles du budget extraordinaire de la guerre à l'ancien programme de 1888, proposé par M. le rapporteur.

La commission décide qu'elle adopte ce qui a été fait à cet égard par la Chambre des Députés.

M. Berlet rappelle en quelques mots la discussion qui vient d'avoir lieu à la Chambre des Députés sur l'administration générale du Tonkin et la politique coloniale de la France en Orient.

L'honorable membre ne croit pas que le sentiment de la commission soit d'instituer une pareille discussion, aussi n'en parlera-t-il pas dans son rapport. Tous les chapitres du service des colonies jusqu'au chapitre 19, ont été votés sans aucune espèce de discussion et, par conséquent, sans modifications par la Chambre des Députés. M. le rapporteur proposerait à la commission de les adopter de même s'il ne se trouvait au chapitre 1er un article (création d'un bureau technique militaire) sur lequel il a appelé déjà l'attention de ses collègues et dont les conséquences, s'il était adopté par le Sénat comme il l'a été par la Chambre des Députés, seraient de la plus haute

gravité. Ce serait, en effet, un pas décisif fait dans cette voie néfaste de la séparation du ministère de la marine du service des colonies et de la création d'un troisième ministère militaire. Comme l'orateur a toujours combattu de semblables projets, il ne pourrait pas faire un rapport favorable sur cette question si la commission ne partageait pas sa manière de voir à cet égard. Interrogé dans le sein de la commission de la réforme coloniale, M. le sous-secrétaire d'Etat a répondu qu'il avait besoin de ce bureau parce que son service était chargé d'assurer le casernement, la subsistance et l'hospitalisation des troupes coloniales. Pourquoi alors, lui a-t-on objecté, faire entrer dans la composition de ce bureau un colonel, un chef d'escadron, un capitaine ? Vous n'avez besoin que d'un membre du commissariat général et du médecin du corps, les officiers n'ont rien à voir dans cette question !. On viendra évidemment dire à la tribune que cette création n'implique rien et que tout est réservé. Ceux qui tiendront ce langage seront sans doute de bonne foi, mais qu'ils le veuillent ou non, la question n'en sera pas moins engagée et un pas décisif sera fait dans la voie de la création d'un ministère spécial des colonies.

M. Guichard dit qu'il serait utile d'entendre sur cette question M. le ministre de la marine ou M. le sous-secrétaire d'Etat des colonies.

M. le rapporteur général a vu hier M. le sous-secrétaire d'Etat à son banc et lui a demandé s'il consentirait à abandonner ce projet de création d'un bureau technique militaire des colonies. Il lui a répondu que non et qu'il se proposait de donner à ce sujet à la commission des finances des explications qui seront de nature à la convaincre.

La commission décide qu'elle entendra lundi prochain à 2 heures M. le sous-secrétaire d'Etat des colonies.

M. Bardoux informe la commission que M. le sous-secrétaire d'Etat au ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts demande à être entendu par la commission sur les trois points suivants du budget des beaux-arts : 1°. Ecole des Arts décoratifs ; 2°. subvention de l'Opéra ; 3°. subvention pour l'inventaire des richesses artistiques de la France.

La commission décide qu'elle entendra également lundi M. le sous-secrétaire des Beaux-Arts.

M. le rapporteur général donne lecture des passages de son rapport relatifs aux articles 48. 49. et 50 de la loi de finances, adoptés par la Chambre des Députés, concernant le budget de l'Annam, du Tonkin et de la Cochinchine.

La rédaction de ce passage du rapport est adoptée.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

Sauliat

Séance du 26 9bre 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Bardoux, Boulanger, Chardon, Cuvinot, Cabanes, Véral, Gouin, Lenoël, Lecherbonnier, Loubet, Guichard, Guyot, Sauliat, Roger, de Verninac.

M. Gouin donne lecture de son rapport sur la partie du budget du ministère de l'intérieur relative à l'administration pénitentiaire.

M. Cochery dit qu'il n'a qu'une seule observation à faire sur le rapport très complet

et très remarquable que la commission vient d'entendre : c'est que le temps manquant à la commission pour examiner et discuter les nombreuses questions qui y sont traitées et qui certainement ne seraient pas toutes résolues d'une façon unanime, il vaudrait mieux que M. le rapporteur parlât en son nom personnel et supprimât de son rapport les mots : « au nom de la commission. »

M. Cabanes appuie l'observation de M. Cochery. Il a, en effet, dans le rapport, en ce qui touche notamment les améliorations apportées dans le régime des prisons, des appréciations qu'il ne saurait partager.

M. le rapporteur déclare qu'il est aux ordres de la commission.

Sous le bénéfice des observations qui viennent d'être présentées et qui sont approuvées par la commission, le rapport est adopté.

M. Roger rappelle à la commission qu'à propos d'une augmentation de 250.000 frs votée par la Chambre au chapitre 53 nouveau du budget de la guerre pour gratifications renouvelables (Amendement Deandréis), il avait été chargé de voir le ministre de la guerre et le ministre des finances pour savoir s'ils consentaient à la suppression de cette augmentation de crédit, qui constitue une amorce pour des demandes de crédits nouvelles. Il a vu M. le Ministre de la guerre et n'a pas cru devoir se rendre ensuite chez son collègue des finances parce que le premier lui a nettement déclaré qu'il était résolu à combattre toute demande de suppression du crédit, si elle se produisait, en déclarant que l'augmentation votée par la Chambre ne constituait nullement un précédent et laissait tout entière la grosse question de l'unification des pensions de retraite.

M. le Rapporteur général dit qu'il serait assez disposé, pour sa part, si M. le ministre

de la guerre s'engage à faire cette déclaration à la tribune, à accepter l'augmentation de 250.000 francs pour gratifications renouvelables.

M. le rapporteur répond qu'on peut lui faire prendre cet engagement au sein de la commission, puisque cette dernière doit l'entendre sur le budget extraordinaire de la guerre.

La commission décide qu'elle entendra M. le Ministre de la guerre.

M. le rapporteur appelle l'attention de la commission sur une autre question concernant le budget extraordinaire de la guerre.

On se rappelle qu'en 1888, à la suite d'une longue discussion, tout le monde a été d'accord sur la nécessité d'avoir, pour les travaux extraordinaires de la guerre, un programme détaillé et bien arrêté dont le ministre ou les divers ministres qui se succéderaient ne devraient pas sortir. Ce programme, en effet, fut arrêté, il y eut contrat entre le ministère de la guerre et le Parlement, et c'est ainsi, sur des programmes acceptés alors par le ministre que furent votés les 240 millions qui devinrent ensuite les 470 millions du budget extraordinaire de la guerre. Aujourd'hui, on sort du programme de 1888, on y introduit des dépenses nouvelles pour l'établissement de fortifications intermédiaires à la frontière du nord, établissement des fortifications de Cherbourg, munitions, casernements etc, toutes dépenses non prévues au programme et formant l'amorce de dépenses plus considérables qui viendront ensuite. Est-il prudent de renoncer ainsi aux précautions prises en 1888? N'y a-t-il pas à craindre que ces dépenses nouvelles, en prenant de l'ampleur, ne constituent un nouveau budget extraordinaire et ne doit-on pas se tenir strictement au programme arrêté d'un commun accord entre le Ministère et le Parlement?

Sans doute ces dépenses sont justifiées,

S'il y aurait eu un moyen, sans se départir de la règle suivie jusqu'ici, de les accorder au ministre, en les rattachant, au moyen de spécialisations, à l'ancien programme de 1888, si l'article 2 de la loi de finances ne s'opposait pas à cette combinaison.

M. le rapporteur général dit que la commission du budget a pensé qu'en faisant de ces dépenses des dépenses ordinaires, elles seraient examinées et contrôlées avec beaucoup plus de soin par les deux chambres.

M. le rapporteur soutient que le rattachement de ces dépenses à l'ancien programme n'en est pas moins nécessaire, si l'on veut éviter les conséquences financières des conceptions nouvelles des divers ministres qui arrivent au pouvoir.

M. le Président dit qu'il est bien difficile de ne pas accepter les propositions de changements de ces divers ministères quand elles sont appuyées par le conseil supérieur de la guerre. On sait, en général, ce que valent les programmes.

MM. Bardoux et Gouin parlent dans le même sens.

M. Cochery demande qu'on entende sur ce point M. le Ministre de la guerre.

Cette proposition est adoptée.

M. Bardoux complète les observations qu'il a déjà présentées à la dernière séance sur la façon dont il entend rédiger son rapport sur le budget du ministère de l'instruction publique.

Il propose ensuite à la commission après avoir rappelé ce qui s'est passé à cet égard à la Chambre des Députés, d'adopter la subvention de 40.000 francs votée par cette dernière en faveur de l'école alsacienne et le maintien du crédit de 150.000 frs affecté à l'école de Cluny. (adopté)

M. Lecherbonnier complète également ses observations sur le budget des Beaux-Arts et demande à la commission de rétablir, comme l'a fait la Chambre des Députés, le crédit de 50.000 frs affecté à la manufacture de Sèvres.

Cette proposition est adoptée.

M. Bardoux dit qu'il se propose, quand viendra la discussion du budget de ce ministère, de demander au ministre de vouloir bien mettre en état deux ou trois salles inoccupées du Louvre pour y recevoir d'une part les toiles qui, faute de place, ont été reléguées dans les greniers et d'autre part le trop plein des Galeries, où les tableaux sont accumulés les uns sur les autres et où certains d'entre eux sont à des hauteurs telles qu'on ne peut les regarder sans se donner le torticolis.

M. Cabanes donne lecture du passage de son rapport sur le budget de la justice relatif aux tribunaux de première instance.

M. Cochery dit qu'il y aurait peut-être une observation à faire sur la façon dont les affaires sont mises au rôle et sur le peu de temps que siégent les magistrats. On arrive ainsi à un véritable déni de justice et la fortune des justiciables reste pendant des quatre, cinq audiences et plus en suspens.

M. Leroël trouve, comme M. Cochery, que ces retards sont regrettables, mais qu'il ne faut pas les imputer à l'inactivité des magistrats. L'immense majorité d'entre eux travaille beaucoup. Ils ne siégent, il est vrai, que quatre fois par semaine, mais souvent prolongent l'audience jusqu'à une heure très avancée. S'ils siégeaient tous les jours, et aussi longtemps que le voudrait M. Cochery, où trouveraient-ils le temps de travailler leurs dossiers, de s'occuper des enquêtes et des délibérés?

M. le Président demande à la

commission si elle croit qu'une observation doive être faite à ce propos dans le rapport. Si elle se décide pour l'affirmative, elle sera obligée d'entendre le ministre, qui fera valoir les mêmes arguments que ceux que vient de présenter l'honorable M. Lenoël et sa conclusion probable sera une proposition de créer de nouvelles chambres à Paris.

M. Cochery retire sa proposition.

M. Cabanes est chargé de la rédaction du rapport sur le budget de la légion d'honneur.

M. Béral donne à la commission quelques explications sur la manière dont il entend faire son rapport sur le budget du ministère de l'agriculture. Il ne proposera, du reste, à la Commission aucune modification aux chapitres votés par la Chambre; il se contentera seulement, si la commission l'y autorise, à exprimer un regret au sujet de la suppression du crédit de 250.000 frs inscrit au chapitre du phylloxera. Ce crédit eut été bien utile pour la propagation des cépages américains, le seul moyen qu'on ait encore trouvé de repeupler les coteaux.

La commission approuve cette manière de voir.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Sardin

Séance du 1er Décembre 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Cabanes, Chardon, Carnot, Dauphin, Gouin, Guichard,

Guyot Lenoël, Lecherbonnier, Loubet, Margaine, Ludiat, de Verninac.

MM. Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des beaux-arts, et Larroumet, sous-secrétaire d'Etat aux Beaux-Arts sont introduits et prennent place au bureau.

M. Bardoux, au nom de M. le rapporteur du budget des Beaux-arts, demande à M. le Ministre s'il consent, suivant lui, de rétablir : 1°. les 1000 frs supprimés par la Chambre des Députés, sur la proposition de sa commission du budget, au chap. 13, sur la subvention de l'Opéra ; 2°. le crédit de 10.000 frs supprimé au chapitre 8 pour la continuation de l'inventaire des richesses artistiques de la France.

M. le Ministre, sur le premier point, fait l'historique de ce qui s'est passé entre lui et la commission du budget : il y a eu à cet égard une sorte de malentendu. La commission voulant exercer une surveillance plus active sur la gestion des directeurs de l'Opéra, voulant notamment, par une diminution de 1000 frs, bien marquer sa volonté de leur faire payer une partie de la réfection des décors, M. le Ministre lui démontre que le cahier des charges l'armait suffisamment pour exiger même devant les tribunaux cette contribution des directeurs à la réfection des décors et que, pour le recouvrement des sommes que les directeurs seraient certainement condamnés à payer, l'Etat avait par leur cautionnement, provision suffisante entre les mains. Il n'était donc pas nécessaire de subordonner, comme voulait le faire la commission, le vote de la subvention à des conditions déterminées. M. le Ministre croyait, en même temps, demander le rétablissement pur et simple de la subvention, et grande a été sa surprise lorsqu'il a vu que la Chambre avait voté la diminution de 1000 frs proposée par la commission. Il a dû se rendre cependant

aux observations qui lui ont été faites à cet égard, les procès-verbaux de la commission indiquent bien que cette dernière ne s'était nullement engagée à voter les 800.000 frs de l'Opéra, qu'elle avait seulement accepté de voter la subvention réduite de 1000 frs sans subordonner son vote à certaines conditions déterminées.

Sans doute il vaudrait mieux que la subvention tout entière fut rétablie, car les Directeurs de l'Opéra pourront prétendre que l'Etat en n'exécutant que les engagements qu'il a pris à leur égard leur a rendu leur liberté d'action, mais M. le Ministre n'ayant pas demandé le rétablissement des 1000 frs à la Chambre ne croit pas pouvoir le faire devant le Sénat.

En ce qui concerne le rétablissement du crédit de 10.000 frs au chapitre 4, M. le Ministre ne se trouve plus dans la même situation vis-à-vis de la commission du budget et si le Sénat le rétablit, il acceptera le rétablissement. Cependant, il n'en prendra pas l'initiative parce qu'entre lui, ses collègues et la commission du budget, il y a eu une sorte de transaction au point de vue de l'équilibre générale du budget.

M. Bardoux dit que si le budget ne devait retourner à la Chambre que pour ce point-là, il n'engagerait pas la commission à rétablir le crédit, mais qu'il lui demandera le rétablissement du crédit si pour d'autres motifs le budget doit être renvoyé à la Chambre des Députés. Il serait extrêmement fâcheux, en effet, que cet inventaire des richesses artistiques de la France fut interrompu.

M. Larroumet donne à la commission quelques explications sur le crédit du chapitre 4, qui était primitivement de 20.000 frs se décomposant en deux parties : 10.000 frs affectés aux souscriptions, aux œuvres d'art et publications, et 10.000 frs affectés à la continuation de l'inventaire des richesses artistiques

de la France. Il est impossible à l'administration de distraire quoi que ce soit du premier crédit qui était autrefois de 140.000 frs et qui a pour but d'encourager les éditeurs d'art à maintenir à sa hauteur la gravure au burin, qui est un art essentiellement Français. La suppression des 10.000 francs, comprenant le surplus du chapitre, en interrompant la publication de l'inventaire serait encore plus grave, car ce travail, dont cinq volumes ont déjà paru, et qui doit en avoir dix a déjà rendu et rend tous les jours les plus grands services. Il a déterminé un grand nombre de particuliers à demander eux-mêmes le classement des objets d'art qu'ils possèdent ainsi que les villes et les communes à faire entrer dans les musées des œuvres d'art qui sans cela auraient été ou détruites ou perdues.

M le rapporteur signale en terminant la confusion faite par M le rapporteur du budget des Beaux Arts en ce qui concerne la loi de 1887 relative aux monuments historiques. Cette loi n'a nullement ordonné comme il l'affirme la publication de l'inventaire des richesses artistiques de la France.

Pour tous ces motifs, M le sous secrétaire d'Etat demande à la commission de vouloir bien rétablir les 80.000 francs du chapitre 9.

M. Pardoux demande à M le Ministre s'il accepte la réunion en un seul chapitre des chapitres 8 et 9 (Ecole nationale des Arts décoratifs à Paris et Ecole Nationale de dessin pour les jeunes filles à Paris).

M le Ministre répond affirmativement.

M. Pardoux demande à M le Ministre s'il pourrait donner à la commission quelques explications sur la partie de l'article 42 de la loi de finances où il est dit qu'une somme de 1.500.000 francs sera prélevée sur la réserve de 34 millions pour le payement d'une partie de la contribution de l'Etat à l'achèvement de

la Sorbonne.

M. le Ministre répond qu'il attend précisément à ce sujet un rapport de M. Gréard, cette question de la Sorbonne se liant à celle de l'Ecole de droit, et qu'il n'est pas en mesure de donner en ce moment les explications qu'on lui demande.

M. le Ministre fournit quelques éclaircissements sur les mesures que son administration a cru devoir prendre en ce qui concerne la situation des instituteurs dans les grandes villes (Art. 55 de la loi de finances).

M. le Président demande par qui sera fait le classement visé dans l'article 55. Est-ce par l'autorité municipale qui choisira les instituteurs qui lui agréeront le mieux?

M. le Ministre répond que ce classement ne pourra être établi que par mesures générales ne visant en aucune façon les personnes.

M. Bardoux demande à faire une dernière question à M. le Ministre. Il voudrait savoir quelles sont ses intentions au sujet des réparations à faire à la salle des Etats, au Louvre, dont l'état de délabrement est véritablement lamentable.

M. le Ministre répond qu'on ne peut douter à cet égard de sa bonne volonté. Il a déjà, au nom du service des Beaux-Arts, pris possession de cette salle, où il a fait déposer un certain nombre de toiles. Son intention est d'occuper aussitôt que possible toute l'aile du bord de l'eau pour y placer soit les tableaux reléguées jusqu'ici dans les greniers du Louvre, soit les toiles qui se trouvent placées trop haut dans les autres galeries. Quant à la question d'appropriation de la salle des Etats, il a fait faire par l'architecte du Louvre, M. Guillaume, un devis que celui-ci a fourni et qui s'élève à 900.000 francs. Dans la pensée qu'il serait peut-être bien difficile d'obtenir du Parlement une somme aussi importante, M. le Ministre a

demandé au même architecte un devis d'installation provisoire. Ce dernier étudie en ce moment cette question et pense que son nouveau ne s'élèvera pas à plus de cent mille francs. Maintenant reste toujours la question de savoir si la direction de ces travaux doit appartenir au ministère de l'instruction publique et des Beaux-Arts ou à celui des Travaux publics (service des bâtiments civils).

M. Saroumet croit qu'il en sera probablement pour le musée du Louvre ce qu'il en a été pour le palais de Versailles. Ces difficultés, des conflits d'attributions, disparaîtront dans un terme très rapproché, c'est-à-dire le jour où toutes les grosses réparations auront été faites. Comme pour le Château de Versailles, l'administration des bâtiments civils ne fera aucune difficulté de remettre ce jour là, à la direction des Beaux-Arts le musée du Louvre tout entier.

M. le Président remercie de leurs explications M. le Ministre et M. le directeur des Beaux Arts qui se retirent.

M. Lecherbonnier, rapporteur du budget des Beaux-Arts, est d'avis qu'il y a lieu de repousser toute demande de rétablissement de crédit, puisque le Gouvernement lié par la transaction qu'il a faite avec la commission du budget, ne peut pas et ne veut pas en perdre l'initiative.

M. Bardoux insiste pour le rétablissement du crédit de dix mille francs affecté à la continuation de la publication de l'inventaire des richesses artistiques de la France; sans doute s'il n'y a que sur ce point que le seul budget doit retourner à la Chambre des Députés, il est d'avis, comme M. Lecherbonnier, que tout rétablissement de crédit doit être écarté, mais si d'autres modifications sont rapportées au budget, et motivent son renvoi à l'autre assemblée, il faut donner à l'administration des Beaux-Arts le moyen de

continuer une publication qui rend les plus grands services.

L'honorable membre déclare donc qu'il retire sa proposition, sauf à la renouveler au moment où il sera bien certain que le budget devra retourner devant la Chambre des Députés.

M. Béral donne lecture de divers passages de son rapport sur le budget du ministère de l'agriculture (question du Phylloxera et de la suppression de l'école du paître) qui sont approuvés.

M. le Président et divers membres de la commission échangent des observations sur les diverses éventualités pouvant se produire suivant la date à laquelle sera terminée, à la Chambre des Députés, la discussion du budget.

M. le Président est chargé de pressentir à ce sujet M. le Président du Conseil.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 3 Décembre 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Cuvinot, Guichard, Gouin, Lecherbonnier, Létoil, Paulhiat, de Verninac.

MM. Dauphin et Margaine s'excusent de ne pouvoir assister à la séance de ce jour.

M. le Président rend compte de l'entrevue qu'il a eue avec M. le Président du

Conseil, au sujet de la discussion éventuelle du budget par le Sénat. Ignorant la tournure que peut prendre la discussion devant la Chambre des Députés et le dénouement qu'elle aura, M. le Président du Conseil, tout en se préoccupant de la situation exceptionnelle du Sénat, à la veille de son renouvellement triennal, n'a pu donner, bien entendu, aucune réponse précise.

M. Etienne, sous-secrétaire d'Etat aux colonies, est introduit et prend place au bureau.

M. le Sous-Secrétaire d'Etat commence par s'excuser de n'avoir pu, par suite d'un malentendu, se rendre avant-hier à la convocation qui lui avait été faite par la commission, et proteste de son respect pour le Sénat et pour sa commission des finances.

Répondant ensuite à une demande d'explications sur la création d'un bureau technique militaire visée dans les chapitres 1 et 2 des colonies, l'orateur déclare tout d'abord qu'on a donné à cette création une portée qu'elle n'a pas. Depuis longtemps, l'administration des colonies est chargée de subvenir aux dépenses des casernements, d'alimentation et d'hospitalisation des troupes; elle est chargée en même temps de faire la solde de ces troupes. M. le Sous-Secrétaire d'Etat a bien un bureau, le 7e bureau des colonies, qui l'assiste dans ses œuvres diverses mais ce bureau manque de compétences spéciales sur le côté purement militaire de ces diverses questions, et c'est pour cela qu'il a demandé la création de ce bureau technique, qui n'est pas un bureau militaire proprement dit, qui n'est nullement, comme on l'a dit, un acheminement vers la création d'une armée coloniale qui n'engage en aucune façon l'avenir et qui figure pour la première fois au budget.

M. Lenoël dit que c'est la troisième fois qu'il a l'honneur d'entendre M. le Sous-Secrétaire

d'État s'expliquer sur cette question et que, pour la troisième fois, il recueille de sa bouche la même réponse.

Cette réponse est loin de le satisfaire. Il comprend très bien que M le Sous-Secrétaire d'État étant chargé de ces divers services relatifs à la solde, au casernement et à l'hospitalisation des troupes, ait besoin d'un bureau qui l'aide dans l'accomplissement de ses fonctions à ces divers points de vue. Mais de quelle utilité peut lui être sous ce rapport un bureau composé d'un colonel, d'un chef d'escadron ou de bataillon, d'un capitaine et où il n'entre ni un membre du commissariat de la marine ni un médecin du corps de santé?

M le Sous-Secrétaire d'État répond que M. Denoël semble s'étonner que le bureau dont la création est demandée ne renferme ni membre du commissariat de la marine, ni membre des corps de santé, mais ce bureau n'est il existe déjà et peut suffire pour les questions d'hospitalisation des troupes. Il n'en est pas de même pour certaines questions qui touchent à la solde, au casernement, aux subsistances. M le Sous-Secrétaire d'État a besoin d'être entouré d'hommes spéciaux, de militaires appartenant à l'infanterie de marine, au génie et à l'artillerie, ayant longtemps résidé aux colonies, qui lui donnent leur opinion sur ces diverses questions. Il ne faut pas oublier non plus que le décret de février 1889 a chargé le service des colonies de leur défense et qu'il existe au budget un chapitre 15 nouveau intitulé: Défense des colonies, constructions neuves. Les gouverneurs deviennent ainsi responsables de la défense des colonies et au lieu de s'adresser comme autrefois, pour ces travaux neufs, au ministère de la marine s'adressent au sous-secrétariat des colonies. M le Sous-Secrétaire d'État reçoit ces communications et les transmet au ministère de la marine pour que

le conseil supérieur de la marine donne son avis ou ses instructions à ce sujet. Une fois ces avis ou ces instructions donnés, il faut bien pour les exécuter, pour dresser, par exemple, les cahiers des charges s'il y a des adjudications à faire, qu'il ait à côté de lui des officiers, des hommes spéciaux qui l'aident dans ces divers travaux ou lui donnent des conseils utiles. C'est pour cela qu'il a demandé ce bureau technique qui n'engage, il le répète, en aucune façon l'avenir, qui laisse toute entière la question de la création d'un ministère spécial des colonies, création à laquelle, soit dit en passant, il est hostile, qui constituera un simple rouage destiné à l'aider dans l'accomplissement de sa tâche et qui ne coûtera rien à l'Etat, puisque le traitement des trois officiers qui le composeront sera défalqué du budget de la guerre ou de la marine suivant que ces officiers appartiendront à l'un ou à l'autre de ces départements ministériels.

M. Gouin trouve que ces officiers n'auront peut-être pas assez de compétence pour contrôler les décisions du conseil supérieur de la marine.

M. le sous-secrétaire d'Etat répond qu'ils ne seront pas chargés de contrôler les instructions du conseil supérieur de la marine, mais de donner simplement au sous-secrétaire d'Etat des renseignements ou des conseils pour l'exécution de certains détails de ces instructions.

Personne, du reste, ni au ministère de la guerre, ni au ministère de la marine n'a donné à la création de ce bureau l'importance que semble y attacher l'honorable M. Levoël.

M. le rapporteur général demande à M. le sous-secrétaire d'Etat s'il pourrait fournir à la commission des explications sur les causes du déficit constaté dans le rapport de M. Lemire de Villiers, dans le budget des trois

dernières années des colonies françaises de l'Indo-Chine.

M. le Sous-Secrétaire d'État répond que M. Lemire de Villiers a constaté, en effet, dans son rapport un déficit de 9 millions pour les trois dernières années, déficit qu'il trouve excessif lui, étant donnée la situation en face de laquelle on s'est trouvé, comme très peu important.

M. Lemire de Villiers attribue ce déficit aux trois causes suivantes:

1°. il reproche à l'administration des colonies d'avoir infligé au budget du protectorat une dépense de 833.000 francs pour l'entretien en France des officiers chargés de relever ceux qui forment les cadre des régiments du Tonkin. Elle est, en effet, une des causes du déficit, mais on ne peut reprocher à l'administration des colonies sa manière d'agir à cet égard: on est parti, en 1886, de cette idée que l'Annam et le Tonkin devaient pouvoir se suffire à eux-mêmes, à la condition que la France interviendrait par une subvention qui décroîtrait d'année en année. C'est la mise en pratique de cette excellente doctrine que le sous-secrétariat des colonies a réalisée.

2°. Il fait un grief à l'administration de n'avoir pas fait entrer dans la caisse du Tonkin toutes les recettes qui étaient dues, notamment en ce qui concerne la ferme de l'opium.

M. le Sous-Secrétaire d'État répond d'abord qu'il a pris, en 1889, le budget tel qu'il avait été voté. Il a été étonné d'y voir figurer en recettes une somme de 300.000 piastres pour la ferme de l'opium, alors que dans sa pensée cette recette devait être de 450.000 piastres. Le Gouverneur général, qui était arrivé en même temps que lui aux affaires et avait trouvé également cette recette de 300.000 piastres inscrite au budget, a intenté une action contre le fermier. Ce dernier

a répondu : « Le contrat que j'ai signé avec M. Richaud « est très clair, je ne dois que 300.000 piastres. » On examina en France la question, et, de l'avis de M. Lemire de Villiers lui-même, la cause de l'Etat fut considérée comme perdue. Il fallait cependant arriver à un résultat. On offrit alors une transaction au fermier, qui, après s'être montré exigeant, a enfin accepté la combinaison suivante : la ferme de l'opium lui sera continuée pendant huit années, il s'engage, de son côté, à payer à l'Etat 450.000 piastres en 1891 et 1892 et 500.000 piastres pour les années ultérieures. Il est, en outre, entendu que du moment que le produit de la vente de l'opium atteindra un million de piastres, la moitié de l'excédent sera partagé entre lui et l'Etat.

3° En troisième lieu, M. Lemire de Villiers critique les mesures qui ont été prises en Annam pour la perception des contributions indirectes. Il y a lieu tout d'abord de faire observer que l'administration n'a, à cet égard, qu'un droit de surveillance, qu'elle n'a aucune action directe à exercer sous ce rapport, qu'elle ne peut donner que des indications aux mandarins ou à la Cour. Or, il est arrivé que le résident actuel en Annam, M. Hector, a voulu enlever aux Chinois et mettre en régie l'exploitation de la cannelle. Les résultats de cette opération n'ont pas répondu d'abord aux espérances qu'on avait conçues, mais il faut attendre encore pour savoir si M. Hector s'est trompé.

Non, la principale cause du déficit n'est pas là, elle est dans le déplorable antagonisme qui existe entre l'élément civil et l'élément militaire. On a fait l'unité de l'Indo-Chine dans le but de réaliser des économies au point de vue de l'utilisation des troupes françaises dans l'extrême Orient. Les trois colonies, en effet, pourraient se prêter réciproquement les hommes dont elles n'ont pas besoin sans en faire venir de France ;

on aurait pu même rapatrier ainsi 3000 hommes, il y a trois ans. C'est ce qui avait demandé M. le sous-secrétaire d'Etat. L'autorité militaire, qui ne peut se consoler d'avoir été dépouillée de son pouvoir, a rendu par sa résistance ce rapatriement impossible. De là surtout est venu le déficit. Et cependant pendant qu'on manquait de troupes au Tonkin, il y avait en Cochinchine 5000 hommes qui ne bougeaient pas.

M. le sous-secrétaire d'Etat donne ensuite quelques explications sur le projet d'emprunt qu'il avait soumis à la commission du budget et que cette dernière a repoussé. Il regrette qu'on n'ait pas adopté son système, qui donnerait des résultats immédiats et permettrait de réduire les contingents, tandis qu'on a pris une demi-mesure qui va produire un effet fâcheux sur l'état d'esprit des colons du Tonkin. Or, le Tonkin ne prospérera qu'autant que on le considérera en France comme une œuvre utile et appelée à donner de grands résultats.

M. le Président remercie de ses explications M. le sous-secrétaire d'Etat, qui se retire.

M. Isaac, ayant demandé à être entendu sur la même question, est introduit et prend place au bureau.

L'honorable sénateur constate que par une série de mesures, qu'il considère comme illégales, l'administration des colonies marche vers un but caché qui est la création d'un ministère spécial des colonies indépendant du ministère de la marine et du ministère de la guerre. La création d'un bureau technique militaire des colonies est la dernière de ces mesures. L'orateur, reprenant les arguments déjà développés par M. Lenoël contre cette institution, supplie la commission de ne pas y donner son adhésion pour ne point préjuger cette

importante question.

Après le départ de M. Isaac, M. Lenoël dit que les explications de M. le Sous-Secrétaire d'Etat, loin d'avoir modifié sa première opinion, n'ont fait que la confirmer. Ce qui l'a surtout frappé dans les observations présentées par M. le Sous-Secrétaire d'Etat, c'est que ce dernier n'a pas maintenu la réponse qu'il avait faite primitivement aux objections qu'on avait opposées à la création de ce bureau technique militaire. C'était parce qu'il était chargé de la subsistance, du casernement et de l'hospitalisation des troupes coloniales qu'il avait, disait-il, besoin de ce rouage nouveau; et comme on lui fait observer qu'un colonel, un chef de bataillon et un capitaine n'ont rien à voir dans des questions de ce genre qui concernent plutôt les membres du commissariat de la marine et les médecins du corps de santé, il répond aujourd'hui: „Oh! mais ce bureau civil, je l'ai déjà. Ce que je „demande aujourd'hui, c'est un bureau composé „d'officiers qui m'assistent et m'aident de leurs „conseils dans l'exercice des nouvelles fonctions qui „me sont confiées." Et il s'appuie sur le décret qui a attribué au sous-secrétariat des colonies la défense des colonies et sur le chapitre 17 du budget, qui en est la conséquence. De deux choses l'une: ou ce bureau aura une action réelle et alors il sera une cause de complications et de conflits entre l'administration des colonies et le ministère de la marine; ou son action sera nulle et alors il est inutile de le créer.

M. Cabanes trouve que les critiques que vient de formuler M. Lenoël s'adressant bien plutôt au décret qui a détaché du ministère de la marine la défense des colonies qu'à la demande de création d'un bureau technique militaire, qui semble la conséquence logique et nécessaire de l'attribution au sous-secrétariat des colonies de la défense des colonies et de l'introduction

du chapitre 1er nouveau dans le budget du service colonial.

M. Gouin ne peut se faire à l'idée que les avis ou les instructions du conseil supérieur de la marine seront contrôlés par ce bureau composé de trois officiers dont la compétence ne paraît pas suffisante.

M. Béral partage la manière de voir de M. Cabanes et trouve qu'on donne à ce bureau technique une portée qu'il n'a certainement pas. La qualification de technique donnée à ce bureau, qui effraye M. Lenoël, devrait, au contraire, le rassurer. Il est évident qu'il ne s'agit pas là d'un véritable conseil militaire chargé de contrôler les décisions du conseil supérieurs de la marine, mais d'un simple bureau d'avis et de correspondances semblable à ceux que M. le Sous-Secrétaire d'Etat a à côté de lui et qu'il consulte lorsqu'il s'agit de questions ressortissant au ministère de la justice ou à tel autre département ministériel.

M. de Verninac dit que c'est au décret de février 1889 qu'il faudrait s'en prendre.

M. le Président répond qu'on ne peut aller cependant jusqu'à supprimer le chapitre 1er. La création du bureau militaire paraît être, en effet, le moyen de faire fonctionner ce chapitre.

Il met aux voix la suppression des crédits des chapitres 1 et 2 affectés à la création du bureau technique militaire des colonies, suppression proposée par M. Lenoël.

La proposition de M. Lenoël est repoussée par 6 voix contre 5.

M. Cuvinot explique son vote en disant qu'il a voté pour la création du bureau militaire parce qu'il est la conséquence de l'inscription du crédit du chapitre 1er nouveau inscrit au budget, mais qu'il trouve regrettable

qu'on ait détaché la défense des colonies du ministère de la marine pour la donner au service colonial. Il ne proteste pas contre l'illégalité du décret, mais il trouve la chose regrettable et voudrait que le rapport contînt une observation dans ce sens.

M. Lenoël ne croit pas qu'il soit possible, si le décret a été rendu légalement, de formuler dans le rapport l'observation demandée par M. Cuvinot.

L'honorable membre ayant, du reste, l'intention de combattre à la tribune la création du bureau militaire, prie l'un de ses collègues de vouloir bien prendre la responsabilité du rapport.

Sur les instances de M. le Président, qui fait observer à M. Lenoël que sa liberté d'action reste entière et qu'il y a de nombreux précédents à cet égard, ce dernier conserve le rapport.

La commission décide qu'elle se réunira vendredi à 2 heures pour entendre les rapports de MM. Dauphin sur les finances, Faulat sur l'Algérie et Lenoël sur le service colonial.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Faulat

Séance du 5 Décembre 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Cochery, Cuvinot, Dauphin, Gouin, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet,

Faulliat, de Vernineac.

M. Lenoël donne lecture de son rapport sur le budget du service colonial.

Le rapport est adopté sans observation.

M. Faulliat donne lecture de son rapport sur le budget de l'Algérie.

M. Gouin demande à M le rapporteur d'atténuer, dans ses observations générales sur la situation de l'Algérie, ce qu'il a dit des éventualités qui pourraient se produire en cas d'une guerre de la France avec une puissance quelconque et de toucher plus légèrement que il ne l'a fait à la question du budget spécial de l'Algérie.

M. Cochery ne voudrait pas que le rapport effrayât trop les Algériens en leur disant qu'on va leur appliquer tous les impôts à la fois. Ce n'est que petit à petit et progressivement qu'on peut faire cesser l'inégalité qui existe à cet égard entre l'Algérie et la métropole.

L'honorable membre trouve, en outre, qu'il n'est pas assez indiqué que les observations générales qui précèdent le rapport proprement dit sont l'œuvre personnelle du rapporteur.

M. de Vernineac approuve au fond toutes les observations présentées par M. le rapporteur, mais il voudrait que la forme en fut adoucie.

M. le rapporteur général demande à M le rapporteur, pour éviter la discussion et le vote sur chacun des points touchés par ces observations générales, de vouloir bien parler en son nom personnel et non en celui de la commission.

M. Dauphin demande à M. le rapporteur, en ce qui touche la suppression du quart colonial, de vouloir bien indiquer que cette mesure a été adoptée à la majorité seulement par la commission.

M. Faulliat s'engage à revoir son

rapport qu'il modifiera dans le sens des diverses observations qui vont être présentées.

Sous cette réserve le rapport est adopté.

M. Dauphin présente un rapport verbal sur le budget du ministère des finances.

Il n'entrera pas dans le détail des chapitres votés par la Chambre des Députés, ayant l'intention de proposer à la commission l'adoption de toutes les résolutions prises par l'autre assemblée. Il est seulement un point sur lequel il croit devoir indiquer le sens des observations qu'il compte présenter dans le rapport : c'est celui qui a trait à la conversion des obligations trentenaires et des bons de liquidation.

Il y a, à cet égard, deux questions à examiner : une question de droit : les chambres ont-elles le droit de proposer et de réaliser cette conversion ? et cette première question résolue affirmativement, une question de fait : est-il opportun de faire, en ce moment, cette conversion ?

Sur la question de droit, M. le Rapporteur ne hésite pas à déclarer qu'il accepte pleinement la solution que lui a donnée la Chambre des Députés. La question de savoir si le terme a été stipulé au profit de l'emprunteur ou du prêteur est une question de fait, une question d'interprétation du contrat résultant de l'accord des deux parties contractantes. Or, il n'est pas douteux que dans le contrat intervenu entre l'État et les porteurs d'obligations trentenaires ou de bons de liquidation, le terme a été stipulé aussi bien en faveur du prêteur qu'en faveur des emprunteurs.

On a dit, en ce qui concerne les bons de liquidation, qu'ils constituaient une libéralité et non une dette. L'orateur écarte cet argument dont il n'a pas besoin pour le triomphe de sa thèse. Qu'il s'agisse d'obligations trentenaires ou de bons de liquidation, ces titres sont devenus

de véritables effets signés par l'Etat et il ne les séparera pas dans sa discussion les uns des autres. Ce sont de véritables emprunts faits, les uns pour trente ans, les autres pour un temps moins long, et amortissables annuellement par voie de tirage au sort.

Comment doit-on interpréter le contrat issu de la volonté commune des parties? Il est certain qu'au moment où il a été formé, l'Etat n'a pas eu la pensée de se priver du droit de remboursement avant l'échéance dernière. Il aurait pu, à ce moment, obtenir les fonds dont il avait besoin aussi bien par la rente perpétuelle que par la rente amortissable; s'il a choisi cette dernière, c'est qu'il lui a paru que l'opération se ferait ainsi plus facilement et qu'il y avait intérêt pour lui à amortir annuellement.

Quant aux emprunteurs, l'orateur ne croit pas que la considération d'une durée déterminée de leur prêt ait été pour quelque chose dans l'opération qu'ils ont consentie. Si l'Etat, ayant des disponibilités plus considérables, leur avait proposé de faire un amortissement plus considérable que le petit amortissement annuel qu'il leur a offert, il est certain qu'ils l'auraient aussi bien accepté. Si même il leur avait proposé, l'année suivante, de tirer 200 obligations au lieu de 100, il est encore évident que personne ne pourrait s'y opposer. Eh bien, ce qu'il pourrait faire fractionnellement, il doit avoir le droit de le faire pour le tout. Si la théorie contraire était vraie, il faudrait en conclure que l'Etat n'aurait jamais le droit de convertir le 3 % amortissable.

En ce qui concerne le point de fait — et ici l'orateur ne fait qu'exprimer ses opinions personnelles —, il regrette beaucoup de voir

transformer en dette perpétuelle une dette amortissable. En 1907, en effet, on aurait fini d'amortir les obligations trentenaires et en 1909 les bons de liquidation. Mais c'est la politique du non amortissement qui malheureusement triomphe aujourd'hui. Il eut été, de même, très facile d'amortir dans un certain nombre d'années les obligations sexennaires, et bien que ce sujet ne rentre pas dans le cadre de la discussion actuelle, l'orateur tient à dire qu'il regrette également qu'on ait eu recours pour cette opération à un emprunt d'Etat. On dit que l'emprunt est la conséquence nécessaire de l'incorporation du budget extraordinaire de la guerre dans le budget ordinaire ; mais c'est précisément parce qu'après cette opération, on n'aura plus besoin d'émettre de nouvelles obligations sexennaires qu'il serait possible de les amortir dans un délai assez rapproché.

Malgré l'opinion qu'il vient d'exprimer, l'orateur ne fera aucune opposition aux mesures proposées, puisque le Gouvernement est décidé à poser à ce sujet la question de confiance, et bien qu'il ne comprenne pas non plus l'avantage qu'il peut y avoir à faire la conversion des obligations trentenaires et des bons de liquidation en 3% amortissable quand on fait celle des 700,000,000 de bons sexennaires en 3% perpétuel, il fera, si la commission l'y autorise, un rapport dans le sens des résolutions qui ont été adoptées par la Chambre des Députés.

M. le rapporteur général partage l'opinion que vient d'exprimer M. Dauphin en ce qui concerne l'amortissement. Il serait disposé à demander le rétablissement dans la loi de finances de l'article qu'on a supprimé cette année et qui porte que les excédents de recettes, s'il y en a, seront portés au compte

de l'amortissement, mais il croit savoir que le ministre qui veut avoir ces disponibilités à sa disposition, n'y consentira pas.

M. Lenoël dit que sur le second point traité par M. Dauphin, sur le point de fait, il est d'accord avec lui, car il a toujours été partisan de l'amortissement. Il n'en est pas de même sur la première question, sur la question de droit. Sur ce point, l'honorable membre pense, contrairement à l'opinion exprimée par M. Dauphin, que l'Etat n'a pas le droit de prendre la mesure que vient d'adopter la Chambre des Députés. Il a lu et relu avec soin les lois de 1873 à 1876 qui ont créé les obligations trentenaires et les bons de liquidation et il y a vu que c'étaient des obligations amortissables suivant certaines conditions déterminées par la loi elle-même qui les crée, et insérées dans un tableau qui figure au verso du titre. Ce titre forme le contrat intervenu entre les deux parties et l'une ne peut modifier les conditions de ce contrat sans le consentement exprès de l'autre. L'Etat évidemment gagnera quelques millions à cette conversion qu'il va imposer et qu'il n'a pas, suivant l'orateur, le droit de faire; mais qu'est-ce que ce grattage de 12 ou 15 millions à côté du bon renom du crédit de la France et de sa signature qui prime toutes les garanties et qui n'a jamais fléchi devant l'opinion?

M. le rapporteur général dit que parmi les raisons qui ont décidé la commission du budget à lutter jusqu'au bout contre la conversion proposée, la principale a été le désir de résister à l'envahissement de cette politique d'équilibre quand même diminuant ou détruisant même l'amortissement pour arriver à cet équilibre. Evidemment, cette politique est déplorable et l'orateur s'associe sous ce rapport aux observations présentées par M. Dauphin, mais il pense comme lui qu'il est bien difficile, dans les circonstances

présentes, de voter autre chose que ce qui a été adopté par la Chambre des Députés.

M. le Président exprime la crainte que cette conversion ne produise une très mauvaise impression sur l'esprit des porteurs d'obligations trentenaires ou de bons de liquidation.

Il met ensuite aux voix les conclusions du rapport verbal de M. Dauphin tendant à l'adoption de la mesure votée par la Chambre.

Les conclusions sont adoptées par sept voix contre cinq.

En ce qui concerne la question du cadastre, M. le rapporteur demande à la commission ce qu'elle entend faire.

M. le rapporteur général trouve singulier que le Gouvernement vienne déclarer, à cet égard, qu'on va faire le grand livre de la propriété foncière, que le feuillet cadastral va devenir le registre des hypothèques et de tous les titres de propriété en France. Il n'est pas de réforme plus difficile et sur laquelle il soit plus dangereux de prendre un parti. Il ne faudrait donc pas avoir l'air d'encourager le Gouvernement à marcher dans cette voie et M. le rapporteur jugera sans doute convenable de faire une réserve à ce sujet.

M. le rapporteur répond que c'est bien ainsi qu'il compte procéder.

La commission, consultée par M. le Président, adopte le crédit de un million voté par la Chambre des Députés, étant bien entendu qu'elle ne prend aucun parti sur les divers systèmes proposés pour la réfection du cadastre.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Vadier

Séance du 8 Décembre 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Cuvinot, Gouin, Guichard, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Margaine, Roger, de Verninac.

M. Chardon donne lecture de deux rapports.

Le 1er sur le budget du ministère de la marine,

Le 2e sur le budget de la caisse des invalides de la marine.

Après un échange d'observations entre divers membres de la commission et M. le rapporteur sur la rédaction de certains passages que ce dernier s'engage à modifier, les deux rapports sont mis aux voix et adoptés.

M. Cuvinot donne lecture de son rapport sur le budget du ministère des travaux publics.

Le rapport est adopté.

La séance est ensuite suspendue pendant un quart d'heure.

Elle est reprise à 4 heures.

M. le rapporteur général énumère les diverses modifications apportées jusqu'ici par la Chambre des Députés aux articles de la loi de finances, modifications sur lesquelles il invite la commission à délibérer et à prendre un parti afin de lui permettre d'achever son rapport dans le plus bref délai possible.

En ce qui concerne le taux de l'intérêt à servir aux déposants des caisses d'épargne par la Caisse des Dépôts et Consignations, l'orateur expose l'état de la question et résume le débat qui vient de s'engager à ce propos à la Chambre des Députés et qui s'est terminé par l'adoption

du taux de 3.75 % pour l'exercice 1891. Il explique que l'Etat ne fera ni perte ni bénéfice de ce chef en 1891. La situation changera en 1892, mais on suppose que d'ici là, une loi spéciale réglant d'une manière définitive le taux de l'intérêt à servir aux déposants de la Caisse d'Epargne aura été votée par le Parlement.

Dans ces conditions, l'orateur ne croit pas que la commission puisse ne pas accepter le taux voté par la Chambre, car un vote contraire troublerait tout l'équilibre du budget et aurait pour conséquence de modifier le crédit affecté à la dette flottante.

M. Godin dit qu'il aurait préféré le taux de 3.50 % accepté par toutes les caisses d'épargne, mais qu'il n'insistera pas pour faire adopter ce chiffre, le taux de 3.75 % n'étant qu'une mesure transitoire en attendant le vote de la loi spéciale qui réglera toutes ces questions.

L'honorable membre insiste sur l'importance qu'il y a à ce que cette loi intervienne le plus tôt possible.

M. le Président rappelle qu'en 1877, alors qu'il était rapporteur général du budget, le Sénat, sur sa proposition, a repoussé une modification analogue de la Chambre des Députés qui avait fixé le taux à 3.50. Il demande à M. le rapporteur de vouloir bien expliquer, dans son rapport, que la situation n'est pas la même en ce moment qu'en 1877 et que la commission ne se préjuge nullement sur la question de principe.

Le taux de 3.75 %, voté par la Chambre des Députés, est mis aux voix et adopté.

Le taux de 3 % pour la caisse d'épargne postale, également voté par la Chambre, est adopté par la commission.

MM. Jacques Hébrard, sénateur, et Godin, ancien député de l'Inde française sont introduits et prennent place au bureau.

M. Hébrard prend le premier la parole et développe devant la commission la pétition adressée au Sénat par les notables de Pondichéry en faveur du maintien des Cipahis, que la Chambre, d'accord avec M. le Sous-Secrétaire d'État, a supprimé en fait pour les remplacer par une milice.

L'orateur rappelle que la création des Cipahis par Dupleix remonte à une époque glorieuse dont on aime en France et davantage encore dans notre colonie de l'Inde, à garder le souvenir. A ce point de vue la population patriotique de Pondichéry verrait avec douleur disparaître ces troupes indigènes qui portent le drapeau français et peuvent seules rendre les honneurs militaires au vice-roi des Indes, par exemple. De plus, si des désordres se produisaient dans la colonie, la répression serait bien plus facile par ces troupes que par des agents de police.

Pour toutes ces raisons, l'honorable sénateur qui ne demande aucun changement de crédit, qui ne demande même pas de changer l'intitulé du chapitre, prie simplement la commission de vouloir bien expliquer cette situation et exprimer le vœu que les Cipahis soient maintenus avec les crédits existants jusqu'au moment au moins où l'on aura examiné si avec ces mêmes crédits on peut les maintenir.

M. Pauliat fait observer que c'est la seule force armée qu'en vertu des traités de 1815, nous puissions avoir dans l'Inde.

M. Godin ajoute que si M. le Sous-Secrétaire d'État, dans le sein de la commission du budget, a accepté la suppression proposée par le rapporteur, le ministère de la marine a refusé d'entrer dans cette voie.

M. le Rapporteur général demande à M. Hébrard s'il a vu à ce sujet M. le Sous-Secrétaire d'État aux colonies.

M. Hébrard répond que M. le Sous-Secrétaire

d'Etat, bien qu'ayant accepté la réduction de crédit proposée par la commission du budget, s'associerait à la réserve qui serait faite par M. le rapporteur de la commission des finances.

MM. Hébrard et Godin avant de se retirer remercient la commission d'avoir bien voulu les entendre.

Après un échange d'observations entre M. Lenoël, rapporteur du budget des colonies et MM. Gouin, Margaine et le rapporteur général, la commission décide que M. Lenoël verra M. le sous-secrétaire d'Etat à ce sujet et rédigera une note qui fera suite au rapport et dont il donnera connaissance à la commission dans la séance de demain.

La commission reprend l'examen du budget des recettes.

M. le rapporteur général explique comment la Chambre des Députés, par suite de l'adoption de la proposition Leydet, a pris pour équilibrer le budget de 1891 non seulement les recettes normales de 1889 au 31 décembre de cette même année conformément à la règle de l'autre pénultième année, mais encore : 1° les recettes exceptionnelles dues à l'Exposition ; 2° et les recettes réalisées dans les six premiers mois de l'année 1890.

L'orateur ne pense pas qu'il faille repousser cette disposition, sans laquelle tout le budget de la Chambre des Députés s'écroulerait, mais il faut, suivant lui, ne l'accepter que comme un expédient de circonstance et protester, comme l'a fait le rapporteur de la commission du budget, contre le retour d'une pareille mesure qui entraînerait, si on en faisait la règle de nos budgets, à des dépenses nouvelles ou à des dégrèvements imprudents.

M. Cochery trouve que la Chambre des Députés a bien fait de prendre les recettes réelles de 1889, au lieu de créer des impôts nouveaux, pour assurer l'équilibre du budget. Elle en avait d'autant plus le

droit que les excédents à ce jour de l'exercice 1890 dépassent 66 millions.

M. Margaine pense, comme M. Cochery, que la Chambre a eu raison, dans les circonstances présentes, de prendre ces plus-values pour assurer l'équilibre du budget, mais, comme M. le rapporteur général, il trouve que d'une façon générale, il faut se réserver une poire pour la soif et conserver une marge pour compenser les crédits extraordinaires ou supplémentaires qui pourront être demandés. Aussi est-il d'avis qu'il faut continuer à observer la règle tutélaire dont a parlé M. le rapporteur général et qui veut qu'on ne fasse état que des recettes de l'autre pénultième année connues au moment de la préparation du budget. Seulement devant la nécessité de créer des impôts nouveaux, il comprend qu'on l'ait exceptionnellement transgressée.

M. le rapporteur général insiste sur la nécessité de ne prendre que des recettes fixes, définitives, immuables, comme base du budget à intervenir à moins d'avoir, comme dans certains pays, un budget rectificatif, ce qui serait encore le désordre dans la comptabilité financière. Quant aux recettes latentes au moment de la préparation du budget, aux recettes qui seront réalisées dans la deuxième partie de l'exercice, elles sont là pour compenser les crédits supplémentaires.

L'orateur ne propose pas à la commission, comme semble le croire M. Cochery, de blâmer la Chambre de ce qu'elle a fait, mais de dire simplement que ce procédé qu'elle a exceptionnellement employé est un procédé dangereux, ouvrant la porte à toutes les augmentations de dépenses et qu'il faudra désormais revenir à la règle de l'autre pénultième année introduite et toujours suivie depuis 1822 dans notre régime financier.

C'est, du reste, ce qu'a dit M. le rapporteur de la commission du budget.

M. le rapporteur général donne lecture du passage du dernier rapport de M. Bardeau...

C'est exactement ce qu'il a dit et ce qu'il propose d'insérer dans le rapport de la commission des finances du Sénat.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

M. le rapporteur général arrive ensuite à la surtaxe de 1% votée par la Chambre des Députés sur les valeurs mobilières. Il analyse la discussion qui a eu lieu à ce sujet à la Chambre, expose les objections qu'on a formulées contre le nouvel impôt et les réponses qui y ont été faites et propose, en somme, à la commission d'adhérer malgré ses inconvénients à la mesure prise par l'autre assemblée. Le Gouvernement compte que cette surtaxe doit lui procurer 16 ou 17 millions. Il y aura peut être un petit mécompte à cet égard car les valeurs étrangères pourront bien ne plus se faire coter en France, mais, en tout cas, ce sera peu de chose.

M. Roger combat la proposition de M. le rapporteur général en insistant particulièrement sur le mécontentement que cette mesure va exciter chez beaucoup de contribuables, qui n'appartiennent ni à la noblesse ni à la haute banque. Il eut préféré, puisqu'on avait fait déjà un accroc à la règle de 1872, de majorer encore les recettes de la somme que doit produire l'impôt nouveau.

L'honorable membre propose à la commission le rejet de la surtaxe.

Cette proposition est mise aux voix et repoussée par 12 voix contre 2.

M. le rapporteur général signale ensuite à la commission quelques-unes des difficultés que soulève la disposition adoptée par la Chambre en ce qui touche la taxe des affiches murales. Il n'est pas encore en mesure de donner son opinion sur ces diverses questions, mais il doit avoir demain une entrevue avec différents entrepreneurs d'affichage qui lui ont écrit et à la prochaine séance il fera connaître à la commission le résultat de cette entrevue.

La commission décide qu'elle se réunira

demain à 3 heures.

La séance est levée à 6 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 9 Décembre 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents : MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Chardon, Cochery, Cuvinot, Dauphin, Gouin, Guichard, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Margaine, de Verninac.

M. le rapporteur général informe la commission que les entrepreneurs d'affiches peintes murales et les ouvriers employés dans cette industrie demandent à être entendus directement par la commission. Il propose à cette dernière de déférer à leur désir.

La commission décide qu'elle les entendra demain à 3 heures.

M. Lenoël rend compte de l'entretien qu'il a eu hier dans la soirée avec M. le sous-secrétaire d'Etat aux colonies au sujet du maintien des Cipahis dans notre colonie des Indes. M. le sous-secrétaire d'Etat s'est montré favorable au vœu de M. Jacques Hébrard tendant au maintien de l'institution des Cipahis, lequel est actuellement et devra rester, suivant lui, sous le commandement de M. le ministre de la marine.

M. Cabanes demande à M. le rapporteur si M. le sous-secrétaire d'Etat pense que le vote par la Chambre des différents chapitres du budget des colonies implique la suppression

du corps des Cipahis.

M. le rapporteur répond que M. le sous-secrétaire d'Etat paraît avoir consenti à la suppression des Cipahis, mais qu'il ne demande pas mieux de les maintenir.

M. Margaine fait observer que les Cipahis ont été institués en vertu d'une loi organique et qu'il n'est pas possible de supprimer une loi organique par une disposition budgétaire. M. le Sous-secrétaire d'Etat n'avait donc pas le droit de consentir à cette suppression.

M. le rapporteur répond qu'il n'y a pas de loi organique à cet égard, les Cipahis ayant été institués du temps de Dupleix.

M. Margaine ajoute que dans les débats qui ont eu lieu à la Chambre des Députés non plus, du reste, que dans le rapport sur le budget des colonies, on ne trouve aucune trace de cette suppression.

M. Gouin fait remarquer que le chapitre 6 établit une diminution de 2.350 frs pour la suppression de 10 Cipahis, ce qui implique bien le maintien du corps des Cipahis.

L'honorable membre demande qu'une observation à cet égard soit insérée dans le rapport.

M. le rapporteur dit qu'il va rédiger dans le sens des observations qui viennent d'être échangées le passage de son rapport relatif à la question des Cipahis.

M. le Président invite la commission à se prononcer sur la décision qu'elle doit prendre au sujet des amendements adoptés par la Chambre des Députés en ce qui concerne les contraventions en matière d'octroi et de contributions indirectes.

M. le rapporteur général après avoir rappelé en quelques mots les règles de la législation fiscale en matière d'amendes, fait l'historique de l'amendement Cuneo d'Ornano et de l'article 42

de la loi du 30 mars 1888 conférant aux tribunaux le droit d'apprécier la bonne foi en matière d'infraction aux lois sur les contributions indirectes et d'appliquer en conséquence l'article 463 du code pénal sur les circonstances atténuantes.

Cette année, malgré les résultats désastreux de cette dispositions en ce qui concerne le produit de l'impôt, résultat signalé par l'administration des contributions indirectes et par le Gouvernement lui même dans la séance du 8 Décembre dernier, la Chambre des Députés a étendu la disposition de l'article 42 aux infractions en matière d'octroi ainsi qu'aux confiscations prononcées en matière de contributions indirectes. C'est une nouvelle faveur accordée aux fraudeurs. La commission voudra-t-elle adhérer à la première de ces mesures, qui équivaut à la perte presque totale des amendes en matière d'octroi? En ce qui concerne la seconde relative aux confiscations, l'article qui la renferme, même s'il était adopté par le Sénat, devrait être renvoyé à la Chambre, parce qu'il est rédigé en termes inacceptables: il autorise d'une manière générale la remise de toutes les confiscations sans exception, ce qui tendrait à faire croire qu'elle peut même porter sur des objets prohibés comme les tabacs, les allumettes, les cartes à jouer.

M. le Président met successivement aux voix les deux dispositions, qui sont repoussées par la commission à l'unanimité.

M. le rapporteur général rappelle que la Chambre des Députés a encore adopté un amendement ainsi conçu: « En cas de récidive dans les délais de six mois après la première contravention, il ne pourra être fait application de l'article 463. » Il propose à la commission d'adopter cette disposition mais de porter à un an, suivant la règle générale, le délai de la récidive.

Cette proposition est adoptée.

M. Lenoël donne lecture du passage de son rapport relatif à la question des Céphalis.

Le rapport est adopté.

La commission décide qu'elle se réunira demain à 3 heures.

La séance est levée à 4 heures.

Le Secrétaire,

Séance du 10 Décembre 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents: MM. Béral, Ernest Boulanger, Bardoux, Cabanes, Chardon, Cochery, Cuvinot, Gouin, Guichard, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Paulmier, de Verninac.

M. le Président propose à la commission de confier à M. de Verninac la rédaction du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ayant pour objet: 1°. de maintenir à la disposition du service vicinal les reliquats qui deviendront disponibles au 31 Xbre 1890 sur les fonds d'avance de la caisse des chemins vicinaux; 2°. de régler le mode d'emploi de ces fonds.

Cette proposition est adoptée.

M. le Président demande à la commission si elle veut recevoir immédiatement les représentants des grandes maisons d'affichage et les délégués des ouvriers peintres de lettres qui ont demandé à être entendus (Assentiment).

M. Morin, directeur de l'affichage national Crespin-Dufayel et deux représentants de la maison de publicité Durand et Cie (Compagnie

Générale d'affichage) sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président leur donne la parole.

L'un des représentants de la maison Drouard dit qu'encouragés par l'accueil bienveillant qui leur a été fait par M. le rapporteur général, les représentants des deux grandes maisons d'affichage de Paris ont sollicité l'honneur d'être entendus par la commission des finances, qu'ils remercient de vouloir bien leur donner audience. Pour ménager ses instants, ils ont résumé dans une note très succincte les observations qu'ils avaient à lui présenter.

L'orateur donne lecture de la note, qu'il remet à M. le Président.

M. Morin. — Je vais vous remettre, après vous en avoir donné lecture, deux lettres, l'une de M. Ménier, l'autre de la Cie Van Houten, qui vont vous démontrer l'inefficacité de la loi.

M. Ménier nous avait commandé 4 000 toiles pour la province, lesquelles d'après le tarif, payaient exactement 4. 800 francs. Voici ce que M. Ménier nous écrit.

M. Morin donne lecture de la lettre de M. Ménier.

Voici maintenant celle de la Cie Van Houten :

L'orateur donne lecture de la lettre.

La publicité de ces messieurs sera donc parfaitement assurée et l'État n'aura pas un centime à toucher.

M. le représentant de la maison Drouard donne ensuite lecture d'une lettre de la Société du Petit Journal en date du 31 mars 1890.

(Cette lettre où l'on prévoit le vote d'une loi sur les affiches murales et où la Société stipule d'avance la résiliation du traité dans le cas où cette loi constituerait pour elle une situation trop onéreuse.)

Nous avons accusé réception de cette lettre. Les affiches du Petit-Journal occupent une superficie murale de 11.000 mètres.

Il est évident que la loi, si elle est définitivement votée, ne produira pas les ressources prévues par la Chambre des Députés.

En dehors de la clientèle de MM. Ménier et Van-Houten, nous avons actuellement des commandes de près de 5 ou 6000 toises que nous ne pouvons pas exécuter, car nous perdrions nos frais de peinture. En donnant un effet rétroactif à la loi, on nous a mis dans une situation déplorable, si tous nos clients, malgré leurs traités, refusent de payer, il nous faudra repeindre tous les murs sur lesquels s'étalent des affiches peintes, ce sera des centaines de mille francs que nous dépenserons en pure perte. Considérez également notre situation vis-à-vis de nos propriétaires auxquels nous avons loué 70.000 mètres de murs. Nous avons, par exemple, un traité avec la ville de Paris aux termes duquel les murs nous reviennent à environ 4 francs le mètre. Nous en avons un autre analogue avec l'Assistance publique. Vous voyez notre situation: non seulement nous n'avons plus de clients, mais nous sommes obligés de payer des loyers considérables aux propriétaires. C'est le bouleversement complet, c'est la ruine de notre industrie sans qu'il en résulte une ressource quelconque pour le trésor.

Nous avons prévenu la ville de Paris et l'Assistance publique au sujet des traités dont je viens de parler et nous avons bien vu qu'on n'était nullement disposé à résilier. Ce sont donc des procès à faire et vous savez ce qu'ils coûtent.

Et puis, en somme, on veut frapper de 3.500.000 francs une industrie qui rapporte à peine 600.000 francs.

M. le Rapporteur Général. — Est-ce que vous avez comme clients beaucoup de petits commerçants?

M. le représentant de la maison

Drouard. — J'ai eu l'honneur de vous dire dans la note que je vous ai lue que les affiches murales comprenaient 70.000 mètres de murs, que deux maisons, la Cie Van-Houten et le Petit Journal en occupaient à peu près la moitié et que l'autre moitié se trouve louée par des commerçants d'importances diverses parmi lesquels il y en a beaucoup de petits.

M. le Rapporteur Général. — Est-ce vous qui faites les affiches de ces petits commerçants?

M. le Représentant — Oui. Sur une somme de 345,000 francs que notre maison touche, il y a 150.000 francs qui nous sont donnés par deux gros clients, le reste nous est payé par 80 petits clients.

M. le rapporteur général — Je voulais vous demander si en dehors de vous, il y a des affiches peintes apposées par d'autres sur les murs.

M. le Représentant. — Oh! parfaitement, nous n'avons pas le monopole. Il y a beaucoup de surfaces qui sont occupées par de petits industriels qui font leurs affiches eux-mêmes.

M. Morin — Il existe deux autres maisons qui ne font pas d'affiches murales; ce sont celles qui s'occupent des affiches à poser dans les urinoirs, les omnibus, les gares de chemins de fer. Elles ne se croient pas atteintes par la loi. Je pense qu'elles se trompent. Il y a encore là un chiffre considérable. La loi n'admettant pas de sous-dimensions du mètre, les affiches des omnibus qui ont 20 centimètres carrés vont payer 4 francs. Il en sera de même pour les placards qui sont de 4 mètres et qui payeront 16 francs par an, bien qu'ils ne durent que un mois à peine, la loi n'admettant pas non plus de subdivisions dans le temps. En un mot, c'est une loi remplie d'inégalités.

M. le Rapporteur général. — Est-ce que vous avez été entendus par la commission du budget.

M. Morin. — Nous nous sommes présentés devant MM. Despres et Berger, qui ont

à peine voulu nous entendre. J'ai retrouvé sur la table, après notre audition, la note que j'avais remise à ces messieurs : elle était ornée de petits Bonshommes dessinés par M. Despres.

M. le Président. — Personne n'a plus de question à poser à ces messieurs?

MM. les représentants des compagnies d'affichage remercient encore une fois la commission et se retirent.

La délégation des ouvriers peintres de lettres est ensuite introduite.

M. Victor Voger, au nom de la corporation des peintres de lettres, donne lecture de la note suivante :

(Texte de la note)

L'orateur ajoute que depuis lundi tous les ouvriers de la corporation à laquelle il appartient sont sans travail. Tous les clients ont arrêté ou suspendu les commandes; ouvriers comme patrons attendent la décision du Sénat pour continuer ou cesser tout à fait leur travail. Si cette décision est conforme à celle de la Chambre des Députés, c'est l'anéantissement de l'industrie qui les faisait vivre.

Un délégué. — Je vous parle, moi, comme courtier de publicité. Nous sommes 4 à 500 à Paris, nous sommes allés voir nos clients, qui tous sans exception nous ont répondu qu'ils ne payeraient jamais la nouvelle taxe et qu'ils résilieraient leurs marchés. Nous étions décidés, disent-ils, à faire pour 10.000 francs de publicité, mais non à payer 20.000 fr. J'ai un client qui m'avait fait 10 mois de 5 mètres. Il s'est dit : cela va me coûter près de 500 francs par mois. Il a trouvé l'affaire trop mauvaise et a rompu le traité.

Notre métier est un métier qui consiste à faire des annonces et à faire signer des traités aux commerçants. Nous nous constituons ainsi une sorte de caisse d'épargne et nous arrivons ainsi à

nous faire de petites rentes. On nous paye une prime la première année, nos traités sont généralement pour cinq ans, et nous savons, ou du moins nous croyons savoir ce que nous aurons à toucher, la 2e, la 3e année. Si la loi est votée, tous les clients résilieront leurs traités et toutes nos économies auront disparu.

Un membre de la commission. — Ce que vous appelez votre caisse d'épargne, c'est l'espérance de toucher.....

Le délégué. — La certitude de toucher, puisque quand j'ai fait un traité de cinq ans et que j'ai touché une première prime de 50 frs par exemple, je suis assuré de toucher la même prime pendant quatre autres années. J'ai table là-dessus pour arranger ma petite existence, j'ai en ce moment un revenu de 2.500 frs environ, j'ai pris des ouvriers et voici que tout à coup je n'ai plus rien.

Un autre délégué. — Je suis, moi, messieurs, patron d'ouvriers peintres de lettres. Si la loi passe, je suis obligé de renvoyer tout mon personnel, 40 ouvriers environ. Voilà donc 40 familles dans la misère. Le plus fort de mes clients vient de m'écrire qu'il suspendait ses commandes. Ces commandes m'auraient permis de donner du travail à 30 hommes pendant trois ou quatre mois.

Je vous dirai, d'autre part, qu'il nous sera impossible d'exécuter la loi, car depuis cinq ans, nous avons appliqué des affiches ou des ponceifs sur 70.000 mètres de murs dans tous les coins de la France. Combien d'hommes faudrait-il envoyer pour les retrouver, si l'on ne veut pas continuer à payer l'impôt? Et l'on taxe d'une somme de 1 franc par mètre carré des ponceifs de 4 mètres que l'on fait payer à 75 centimes aux clients! Comment retrouver ces ponceifs dont la plupart ont disparu? Nous serions, à ce compte, sous le coup de procès incessants, au fur et à mesure qu'on retrouverait les traces de ces ponceifs. C'est une situation impossible. Nous ne pourrons pas d'abord nous mettre d'accord

avec nos clients, et ensuite il nous sera impossible de retrouver et de reconnaître les surfaces peintes. C'est une loi inapplicable.

Il y aurait peut être eu un moyen de donner satisfaction à tous les intérêts : c'eut été de créer une taxe proportionnelle beaucoup moins élevée, de 50 ou 60 centimes, par exemple le mètre superficiel. Alors on aurait pu continuer à marcher et l'État aurait perçu quelque chose, tandis qu'avec la loi actuelle l'État ne percevra rien et notre industrie sera perdue.

Un autre délégué — Il est certain que tous ceux qui sont frappés par une contribution nouvelle se plaignent. Il faut être raisonnable cependant et nous admettrions fort bien qu'on mit sur les affiches peintes une petite taxe de 60 centimes, par exemple. Mais celle qu'on veut leur imposer n'est plus une taxe, c'est un impôt prohibitif, c'est l'empêchement absolu de la publicité et l'État va perdre même les 60 centimes qu'il aurait pu toucher.

Voici la maison Drouard par exemple. Elle avait fait un traité de six ans avec la maison Van-Houten qui mettra au moins quatre ou cinq ans à rentrer dans ses frais, elle ne gagnera que la cinquième année. La maison Van-Houten naturellement vient de lui écrire qu'elle résiliait son traité. Si la maison Drouard ne fait pas faillite, elle aura de la chance. Et la ruine des patrons va retomber sur les ouvriers. Voilà des gens qui ont mis 10 ans, 20 ans à apprendre leur métier et qui vont, en plein hiver, se trouver sur le pavé. Sans compter les ouvriers des autres professions qui se rattachent à la vôtre : fabricants de toiles, marchands de couleurs, et de vernis, échaffaudeurs, afficheurs, inspecteurs d'affichage etc.

En résumé, la loi telle qu'elle a été votée par la Chambre des Députés ne produira rien pour le trésor et ruinera tout le monde.

M. le Président. — Avez-vous été entendu par la commission du budget ?

Un délégué. — On nous avait dit que la loi n'avait aucune chance de passer, nous ne nous sommes pas dérangés.

M. Bardoux. — Vous avez indiqué, je crois, qu'une taxe légère n'aurait aucun inconvénient?

Le délégué. — Une taxe de 50 à 60 centimes par mètre superficiel ne nous causerait pas grand préjudice et rapporterait une grosse somme à l'Etat.

Je voudrais encore vous présenter un dernier argument contre la loi. Grâce aux affiches peintes, voilà une maison comme la Cie Van Houten qui fait en France pour un million de publicité par an, si la loi est votée, ce million restera en Hollande.

M. Margaine. — Ces messieurs paraissent admettre la possibilité d'une taxe de dimension. Mais pour ces maisons qui font faire des affiches immenses, ne pensent-ils pas que même cette taxe légère sera une cause de résiliation?

Le Délégué. — Non, si la taxe est légère. Les clients accepteront et vous aurez la ressource que vous cherchez.

M. le Président. — A quel chiffre estimez-vous le nombre des personnes intéressées dans la question?

Le Délégué. — En ma qualité d'ouvrier, je vous répondrai qu'il y en a bien 10.000, aussi bien peintres de lettres que échafaudeurs, décorateurs, serruriers.

M. le Président. — Combien y a-t-il de peintres de lettres?

Le Délégué — 2000 environ. Je vous ferai remarquer que nous aurions pu faire signer la note que nous vous remettons par nombre d'ouvriers de professions se rattachant à notre industrie tels que ouvriers et patrons marchands d'essence et de couleurs, mais nous n'en avons pas voulu.

M. le Président remercie de leurs explications MM. les délégués qui se retirent.

La discussion est ouverte sur les affiches murales permanentes.

M. Margaine dit que ce qui l'a particulièrement frappé dans les dépositions qu'il vient d'entendre, c'est la presque impossibilité où seraient les entrepreneurs de retrouver les affiches qu'ils ont apposées dans tous les coins de la France. Il y a là une source inépuisable de réclamations et de procès.

M. le rapporteur général rappelle à la commission que la commission du budget, en proposant sa tarification, tablait sur un revenu probable de 4 millions. Or, d'après les calculs de l'administration, le produit de cet impôt, qui est vraiment prohibitif, - la commission doit le juger ainsi après les dépositions qu'elle vient d'entendre, - n'atteindrait pas 2 millions. Si l'on adoptait la taxe de 50 ou 60 centimes, proposée par les afficheurs eux-mêmes, on ne percevrait pas plus de 500.000 frs, mais ce serait une satisfaction donnée à un principe d'équité, et, les années suivantes, il est presque certain que le produit de l'impôt serait plus considérable. Les affiches peintes rapportent actuellement 5.000 frs à l'Etat, y compris la publicité des rideaux de théâtre et des urinoirs.

M. Guichard dit que pour lui la question est beaucoup moins une question de fiscalité qu'une question d'humanité.

M. Béral propose à la commission d'entendre M. le Ministre des finances.

M. le rapporteur général dit que le ministre répondra qu'il n'a de préférence marquée pour aucun impôt, qu'il ne demande qu'une chose: c'est qu'on lui fournisse le moyen de boucler son budget.

M. de Verninac fait remarquer que d'après les explications que vient de donner M. le rapporteur général, les évaluations sur le produit probable du nouvel impôt sont toutes fantaisistes. Les 4 millions de la commission du budget, comme les 2 millions de l'administration se réduiront peut-être à rien. Il y a là évidemment un trou dans le

budget. Mais pourquoi ne pas faire comme la commission du budget? Faire le tour sans le dire, établir un tarif acceptable en disant: nous avons lieu de croire que les évaluations ne seront pas changées. (marques nombreuses d'approbation).

M. Lenoël appelle l'attention de la commission sur le nombre effrayant de procès qui résulteraient de la disposition votée par la Chambre, si elle était adoptée par le Sénat.

M. le rapporteur général signale la rigueur vraiment inacceptable de la disposition qui rend les entrepreneurs indéfiniment responsables des affiches qu'ils n'auront pas pris soin de faire disparaître des communes où ils les ont apposées.

M. Margaine dit qu'il s'agirait, en somme, de trouver d'autre part l'équivalence de cet impôt sur les affiches peintes que tout le monde reconnait mal établi. Est-ce que le ministre de la guerre ne pourrait pas trouver la somme dont on a besoin pour boucler le budget dans les crédits qui lui ont été accordés, qui sont tous nécessaires, mais dont quelques-uns, moins urgents que les autres, ne seront certainement pas dépensés cette année?

M. Bardoux dit que ce serait mettre la Chambre, qui a déjà obtenu des concessions à cet égard, dans de sérieuses difficultés.

M. Paulian dit qu'il a l'intention de déposer un amendement sur le produit de l'impôt arabe dont une partie reviendrait à la métropole. Peut-être pourrait-on trouver dans cette recette l'équivalence que l'on recherche?

M. Cochery fait observer qu'il faudra entendre le ministre sur ces différents points et propose à la commission de surseoir à la discussion jusqu'à ce que le Gouvernement ait fait connaître son opinion sur ces diverses questions.

Quelques observations sur le même sujet sont encore échangées entre divers membres de la commission et la séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Séance du 11 Décembre 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Curieux, Gouin, Guichard, Dauphin, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Paulian, Roger, de Vernisac.

M. le rapporteur général donne lecture du passage de son rapport relatif à l'emprunt.

La rédaction de cette partie du rapport est adoptée.

La commission décide qu'elle entendra demain MM. le Marquis de Carné et baron de Larcinty sur les amendements qu'ils ont déposés sur certains chapitres du budget du ministère de la guerre.

M. Rouvier, ministre des finances, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président demande à M. le ministre quelle est l'opinion du Gouvernement sur l'extension aux infractions en matière d'octroi et aux confiscations prononcées en matière de contributions indirectes la dispositions de l'art. 42 de la loi du 30 mars 1888 sur les circonstances atténuantes.

M. le Ministre répond qu'il pense de ces différentes dispositions, combattues par son administration, ce qu'en pense elle-même la

commission des finances, mais qu'il ne croit pas que cette dernière doive pour cela modifier les articles de la loi de finances tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés. On ne peut réglementer, en ces matières, par des improvisations, il faut coordonner ces dispositions diverses, en faire une étude d'ensemble et saisir ensuite le Parlement d'un projet de loi spécial. C'est ce que le Gouvernement s'engage à faire dans les premiers mois du prochain exercice. M. le Ministre demande donc à la commission de vouloir bien adopter les art. 11 et 12 de la loi de finances tels qu'ils ont été votés par la Chambre des Députés.

M. le Président expose ensuite les préoccupations de la commission en ce qui touche l'art. 5 de cette même loi de finances créant une tarification nouvelle des droits sur les affiches peintes murales.

M. le Ministre rappelle dans quelles circonstances est né cet article 5. Evidemment, le principe en est juste, mais le tarif adopté n'a pas été, il faut le reconnaître, bien étudié et il est possible que l'impôt nouveau soit loin de donner les 6 millions prévus par la commission du budget. Le Gouvernement a l'intention de reprendre l'ensemble des dispositions proposées à la Chambre par M. le Docteur Despres et qui embrassaient également, on s'en souvient, les affiches ambulantes et de présenter aux chambres, dans les premiers jours de l'année 1891 un projet de loi spécial sur la matière.

M. Guichard appelle l'attention de M. le Ministre sur le contre-coup que l'adoption par la Chambre des Députés de la surtaxe nouvelle aurait déjà eu sur l'industrie des affiches peintes. D'après les dépositions des patrons et ouvriers de cette industrie, que la commission des finances a entendus, il y aurait déjà un arrêt complet dans les commandes et 500 ou 600 ouvriers se trouveraient

actuellement, ainsi que leurs familles, voués, au commencement d'un hiver rigoureux, à la plus complète misère. Une mesure législative, que le Gouvernement lui-même reconnaît mal étudiée, peut-elle avoir des conséquences aussi douloureuses pour tout un corps de métier?

M. le Ministre répond que la mesure adoptée par la Chambre a pu, en effet, faire baisser un peu la location des murs et diminuer le nombre des commandes, mais qu'il ressort des renseignements recueillis par son administration, que les craintes exprimées par les délégués de l'industrie des affiches murales devant la commission sont fort exagérées, que cette industrie n'est pas pour cela sur le point de disparaître et qu'il ne faut voir dans ces dépositions, certainement concertées à l'avance, qu'une manœuvre des entrepreneurs d'affichage pour faire échec à la loi. Que le Sénat s'en rapporte au Gouvernement pour corriger, dans un avenir prochain, ce que les dispositions votées par la Chambre peuvent avoir d'excessif.

M. le Rapporteur général demande à M. le Ministre, en ce qui concerne la surtaxe de 1% établie par l'article 4 de la loi de finance sur le revenu des valeurs mobilières, s'il est bien sûr de pouvoir percevoir la surtaxe non seulement sur les dividendes des actions mis en paiement au 1er janvier 1891, mais sur les intérêts qui sont présentés au paiement à partir de cette même date.

M. le Ministre répond qu'il a fait examiner la question par l'administration de l'enregistrement et par la direction du mouvement des fonds, et que des deux côtés, il a reçu une note qu'il communiquera à la commission si elle le désire, et qui le rassurerait complètement s'il avait eu quelque doute à cet égard: il en résulte que tous les coupons qui échoient à partir du 1er janvier 1891 sont atteints par l'augmentation de la taxe.

M. Dauphin trouve que cette doctrine est très vraie quand il s'agit de bénéfices, mais qu'il n'en est peut-être pas de même quand il s'agit d'intérêts.

M. le Ministre répond que l'interprétation qu'il vient de donner de l'art. 4 est conforme à la jurisprudence établie depuis une vingtaine d'années et qu's'il faut plaider, l'administration est prête à le faire.

M. Bardoux demande à M. le Ministre s'il a obtenu les renseignements qu'il se proposait de recueillir sur les faits dénoncés à la tribune de la Chambre des Députés par M. Clausel de Coussergue, en ce qui touche le droit d'accroissement.

M. le Ministre répond qu'il a donné des ordres pour que ces renseignements lui soient communiqués le plus tôt possible et qu'aussitôt qu'il les aura reçus, il s'empressera de les transmettre à la commission.

M. le Ministre ajoute que sur cette question du droit d'accroissement, si elle est de nouveau soulevée au Sénat, il ne fera pas d'autre discours que celui qu'il a déjà fait à la Chambre des Députés et sa réponse sera la même: il ne peut pas ne point maintenir la loi de finance tant qu'elle n'est pas abrogée et s'il y a eu des excès commis, le Gouvernement se charge de les redresser.

M. le Ministre remercie la commission du bon accueil qu'elle vient de lui faire et la supplie de ne pas l'obliger à reporter à la Chambre un enfant si laborieusement arraché aux entrailles de sa mère.

M. le Ministre se retire.

M. le Président dit qu'il ne reste plus qu'à statuer sur les différents points qui viennent d'être discutés. La commission est-elle d'avis tout d'abord de repousser l'art. 12 de la loi

de finances étendant aux infractions en matière d'octroi et aux confiscations en matière d'impôts indirects le bénéfice de l'article 42 de la loi de finances de 1888?

M. le rapporteur général fait observer que la commission trouvera certainement une très vive résistance de la part de M. le Ministre des finances et que si elle vote la suppression de la disposition adoptée par la Chambre, il faut qu'elle soit bien résolue à aller jusqu'au bout. (Assentiment.)

La suppression de l'article 12, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

En ce qui concerne l'article 5 (régime des affiches peintes murales) la commission décide à l'unanimité qu'il y a lieu de modifier la tarification des droits sans rien changer aux évaluations de recettes et confie à M. le rapporteur général le soin de trouver une rédaction et d'établir un texte.

M. le Rapporteur général fait ensuite passer successivement sous les yeux de la commission, en les accompagnant des explications nécessaires, les différents articles de la loi de finances qui sont successivement adoptés.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Sadia

Séance du 12 décembre 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 heure 1/4.

Sont présents: MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Cuvinot, Guichard,

Dauphin, Gouin, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Margaine, Roger, Paulat, de Verninac.

M. Roger demande à la commission de vouloir bien entendre tout d'abord les délégués de la société de secours mutuels des ouvriers et employés de la Compagnie d'Orléans sur les conséquences qu'aura pour la société le nouvel impôt de 1% sur le revenu des valeurs mobilières établi par l'article 4 de la loi de finances votée par la Chambre des Députés.

Cette proposition est adoptée.

La délégation, composée de quatre membres du conseil d'administration de la dite société est introduite.

Un des délégués expose qu'il y a vingt-quatre ou vingt-cinq ans que la société est fondée et qu'elle compte actuellement 12,000 membres. Malgré des charges très considérables au début, elle crut pouvoir capitaliser à 5 et même à 6% et elle donnait, à partir de 55 ans d'âge, des pensions qui pouvaient s'élever jusqu'à 290 francs. Le loyer de l'argent ayant baissé, elle ne capitalise plus aujourd'hui qu'à 4% et ne donne plus que 185 frs de pension au lieu de 290. Cette diminution du taux de la pension diminue en même temps le nombre des adhérents. Que deviendra la société dont tout l'actif est en obligations, si ces obligations sont frappées d'un nouveau droit de 1%? L'impôt nouveau frappera, du reste, dans les mêmes proportions toutes les autres sociétés de secours mutuels et aura pour elles les mêmes conséquences. Or, elles ont toujours été encouragées par l'Etat et elles avaient l'espoir qu'au lieu de les frapper, le Gouvernement leur viendrait en aide, en assurant leur existence dans le présent et en favorisant leur développement dans l'avenir. Le Sénat ne peut donner son adhésion à une mesure qui est la négation même des promesses qui ont toujours été faites aux sociétés de secours mutuels.

M. le rapporteur général demande

à MM. les délégués s'ils ont présenté ces observations à la commission du budget.

M. le délégué répond qu'ils n'ont pu le faire, ayant été surpris par un vote auquel ils étaient loin de s'attendre. Si ce vote est confirmé par le Sénat, la société sera obligée de réduire encore le montant des pensions, ce qui sera d'un effet déplorable.

M. le rapporteur général dit qu'il serait peut-être possible d'éviter cette réduction du montant de la pension, en élevant un peu celui de la cotisation.

M. Roger répond que ce n'est pas possible, parce qu'il y a contrat entre la société et les adhérents.

M. le délégué ajoute que beaucoup d'ouvriers ne peuvent pas entrer dans la société parce que la cotisation fixée à 1 francs par mois est déjà trop élevée.

M. Péral demande si la société reçoit une subvention de l'Etat.

M. le délégué répond négativement. Il informe la commission qu'il lui sera envoyé une note écrite sur la question.

MM. les délégués se retirent.

MM. le Marquis de Carné et le baron de Lareinty sont ensuite introduits et prennent place au bureau.

M. le Marquis de Carné développe d'abord l'amendement qu'il a présenté avec plusieurs de ses collègues sur le chapitre 12 du budget de la guerre: augmenter le crédit de ce chapitre de 40.000 francs pour maintenir les cadres de l'Etat major général du génie au chiffre fixé par la loi des cadres.

Il s'appuie principalement sur cet argument de droit que le ministre de la guerre n'a pas, comme il l'a prétendu devant la Chambre des Députés, le droit de supprimer, par voie d'incomplets, des emplois dans l'armée et de porter ainsi atteinte à

la loi des cadres. Il serait très dangereux de sanctionner de pareilles prétentions, qui pourraient nuire non seulement à la défense nationale, mais à l'armée elle même en portant atteinte à l'avancement sur lequel, confiants dans la loi des cadres, les officiers du génie pouvaient raisonnablement compter.

L'honorable membre demande donc à la commission de vouloir bien adopter l'augmentation de 40.000 frs qu'il propose pour permettre au Sénat de rétablir les emplois qu'on a supprimés.

Quant au second amendement proposant de réduire de 141.000 frs le crédit du chapitre 17 (solde des troupes d'administration) il peut aisément se justifier en comparant la situation des officiers d'administration avec celle de ces mêmes officiers en Allemagne, mais la commission compend qu'il n'a d'autre but que celui de compenser l'augmentation proposée par les auteurs de l'amendement dont il vient d'être question et par ceux de l'amendement qui va être développé par M. le baron de Lareinty, demandant au chapitre 18 une augmentation de 600.000 frs pour conserver l'organisation légale des compagnies de remonte et maintenir l'effectif des officiers de cavalerie tel qu'il est fixé par la loi des cadres.

M. le baron de Lareinty développe ce dernier amendement en se fondant sur le principe de droit déjà invoqué par M. le Marquis de Carné en faveur du premier amendement et en insistant surtout sur la nécessité qu'il y a à ne pas décourager les officiers de cavalerie et à mettre cette dernière en mesure de mieux faire qu'elle n'a fait dans la dernière guerre.

Il appelle en dernier lieu l'attention de la commission sur la différence de traitement qui existe en France entre les combattants et les non-combattants de l'armée. On dirait que l'on s'évertue à réserver tous les avantages à ces derniers, tandis que

c'est le contraire qui devrait avoir lieu.

M. le Marquis de Carné développe ensuite un amendement au chapitre 41, tendant à une augmentation de 1000 frs pour maintenir l'organisation des dépôts de remonte telle qu'elle est réglée par la loi des cadres.

Il s'appuie sur les arguments qui ont déjà été invoqués à la Chambre des Députés contre la suppression des quatre compagnies de remonte opérée par l'administration de la guerre et les mesures prises par cette même administration pour suppléer à ces compagnies par l'envoi direct des chevaux soit dans les dépôts de transition, soit dans les régiments sans les faire passer préalablement par les dépôts de remonte et par la substitution aux conducteurs fournis par les compagnies de remonte de cavaliers empruntés temporairement aux régiments.

L'Orateur expose ensuite les améliorations qu'il voudrait voir introduire dans le service des remontes en ce qui concerne l'achat des chevaux destinés à l'armée et l'augmentation du nombre des étalons, augmentation qu'on attendrait facilement non pas, comme l'a dit M. le Ministre de l'Agriculture à la Chambre, en prélevant une certaine somme sur le produit du pari mutuel, mais en augmentant un peu le prix de la saillie.

Si, d'ailleurs, la commission veut avoir de plus amples renseignements sur cette question, elle n'a qu'à convoquer l'honorable M. de Mestor, qui s'est chargé de développer et de défendre devant le Sénat un amendement à divers chapitres du budget du ministère de l'agriculture concernant le service des haras.

MM. MM. de Carné et de Lareinty se retirent.

M. Griffe est introduit et développe à son tour deux amendements : le premier tendant au établissement des trois comptes spéciaux pour la perception des droits de consommation sur les eaux de vie, les liqueurs et les absinthes, le second tendant à

l'autorisation du virage à taxe réduite. Le premier de ces amendements a pour but de supprimer la fraude et de faire rentrer au trésor des sommes considérables que ces fraudes, qui se multiplient à l'infini, lui enlèvent, le second de permettre aux viticulteurs du midi de la France de sauver leur récolte et de lutter avantageusement contre l'introduction des vins d'Espagne et la concurrence qui en résulte.

Après le départ de M. Griffe, la discussion s'engage sur les amendements développés devant la commission par MM. le marquis de Carné et le baron de Lareinty.

M. Roger, rapporteur du budget du ministère de la guerre, soutient que le ministre a parfaitement le droit de faire l'expérience que l'on critique et de réaliser ainsi des économies qui vont profiter à l'équilibre du budget, qu'il n'a jamais eu l'intention de toucher par voie budgétaire à la loi des cadres et que il s'est suffisamment expliqué à cet égard à la tribune de la Chambre des Députés.

M. Margaine dit qu'il ne peut accepter cette théorie qui consiste, en somme, sous prétexte d'expériences à faire et d'économies à réaliser et sans que le côté technique de la question ait été discuté, à modifier par simple voie budgétaire une loi organique qui doit sauvegarder, au point de vue de l'avancement et des grades, les intérêts de tous les officiers de notre armée. L'orateur convient qu'il y a de sérieuses économies à réaliser sur la question des cadres, mais qu'on présente une loi spéciale à cet égard et qu'on la discute, on fera les réductions nécessaires, mais on ne les fera pas par voie budgétaire et l'on ne portera pas atteinte au principe qu'une loi organique ne peut être supprimée ou modifiée que par une loi spéciale.

M. Guichard dit qu'il y aurait peut-être un certain danger à réduire en ce moment le nombre des officiers de cavalerie, alors qu'au moyen

de la poudre sans fumée, on ne pourra savoir d'où partent les salves d'artillerie et qu'on fera, selon toutes probabilités, une consommation d'officiers de cavalerie et d'ordonnance inconnue jusqu'à ce jour.

M. le Rapporteur répond qu'il n'a aucune compétence pour envisager la question sous ce jour.

M. Gouin dit que puisqu'on a créé treize régiments de cavalerie avec des cadres restreints, on pourrait faire l'expérience sur ces nouveaux régiments sans l'étendre sur l'ensemble de l'armée.

M. Margaine fait observer qu'au fond il n'a pas dit autre chose.

M. Béral dit qu'il se range à l'avis de M. Gouin et que si l'on est satisfait de l'expérience faite sur ces treize régiments, on pourra mettre les autres sur le même pied; mais il faut bien se garder de tout ce qui pourrait désorganiser notre armée.

Quelques observations sur le même sujet sont encore échangées entre divers membres et la commission décide qu'elle entendra demain sur ce point M. le Président du Conseil ministre de la guerre.

La discussion est ensuite ouverte sur l'augmentation du droit sur le revenu des valeurs mobilières.

M. Roger dit que la commission, suivant lui, doit surtout se préoccuper des conséquences désastreuses que cette augmentation d'impôt votée par surprise va avoir sur les petits, sur les déshérités de la fortune et particulièrement sur les sociétés de secours mutuels. On prêche aux ouvriers la prévoyance, on pousse à la création de sociétés d'épargne et de prévoyance, et immédiatement on les décourage en les frappant d'un droit inattendu et cela au moment où le loyer de l'argent tend à diminuer de plus en plus. Le Sénat, dit l'orateur, s'honorerait en s'opposant à cette augmentation d'impôt et la Chambre, il ne faut pas en douter,

serait heureuse de pouvoir revenir sur un vote dont elle n'a pas mesuré exactement les conséquences.

M. de Verninac répond qu'on peut toujours soutenir qu'un impôt est mauvais, car il lèse toujours les intérêts de quelqu'un, mais il ne faut pas dire que dans l'espèce, il y a eu surprise, car l'idée d'une majoration sur le revenu des valeurs mobilières n'est pas nouvelle. Dans tous les cas, il faut équilibrer le budget, et ce n'est pas, suivant l'orateur, le rôle du Sénat, qui a toujours protesté contre ce vieux chiché: „ni impôt, ni emprunt„ de venir s'opposer à un impôt qui ne frappe en somme que ceux qui possèdent, qui ont une fortune acquise et qui donnera à l'Etat une recette de plus de 16 millions.

M. Guyot donne lecture à la commission d'une lettre adressée à M. Edouard Millaud par un certain nombre de membres de la société d'épiargne, la Fourmi, qui protestent avec la dernière énergie contre la surélévation de la taxe sur les valeurs mobilières.

M. le rapporteur général fait remarquer que la commission a déjà statué sur ce point et a adopté la majoration de la taxe votée par la Chambre des Députés. Les faits particuliers qu'on vient de lui signaler sont ils de nature à la faire revenir sur son vote. Quant à lui, il ne le croit pas. La nouvelle loi a certainement des inconvénients comme toutes les lois établissant un impôt nouveau, elle lèse dans une certaine mesure les sociétés de secours mutuels, mais il y a d'autres sociétés, les sociétés d'assurances, par exemple, déjà passibles du droit de 10 0/0 et qui vont perdre des sommes énormes. Cependant elles ne se plaignent pas. Quand on fait une loi d'impôt, on doit obéir à des idées générales et il est certain qu'à cet égard l'impôt nouveau frappe la richesse acquise et que c'est de la part du Gouvernement un grand succès d'avoir décidé la Chambre à le voter. Par quoi, du reste, le remplacerait-on? Peut-être, dira-t-on, cette somme

de 16 millions sur les plus-values. Personne plus que l'orateur n'est l'adversaire de ce système qui consiste à manger son blé en herbe et conduit aux abîmes les gouvernements aussi bien que les particuliers.

M. Roger demande que son amendement, tendant à la suppression de l'augmentation de 1% de la taxe sur les valeurs mobilières, soit mis aux voix.

L'amendement est repoussé par 8 voix contre 5.

Après un échange d'observations sur la question de rétroactivité en ce qui touche la perception du droit, un amendement de M. Cabanes tendant à décharger de l'impôt les coupons échus au 1er janvier 1891 est repoussé par 9 voix contre 7.

L'amendement de M. de Breton et de plusieurs de ses collègues sur le service des haras (ministère de l'agriculture) est ensuite mis aux voix et n'est pas adopté.

En ce qui concerne les deux amendements de M. Griffe, la commission décide qu'elle entendra avant de se prononcer MM. le Ministre des finances et le directeur général des contributions indirectes, qui seront interrogués pour la séance de demain.

La commission adopte ensuite les propositions de M. le rapporteur général en ce qui concerne le tarif à imposer aux affiches peintes permanentes, et adopte le texte de l'article 5 tel qu'il l'a rédigé.

La séance est levée à 5 heures.

Le Secrétaire,

Soulié

Séance du 13 décembre 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents : MM. Bardoux, Béral, Cabanes, Chardon, Cochery, Cunéo, Ernest Boulanger, Gouin, Guichard, Guyot, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Margaine, Paulin, Roger, de Verninac.

M. de Freycinet, ministre de la guerre, Président du Conseil, est introduit et prend place au bureau.

M le Président dit à M le Ministre que la commission a désiré connaître son opinion sur les amendements de M le Marquis de Carné et plusieurs de ses collègues, relatifs les trois premiers aux incomplets, et le 4e au service de la remonte.

M. le Président du Conseil répond qu'en ce qui touche les incomplets, ce que reproche probablement M. le Marquis de Carné au ministre, c'est l'illégalité de la mesure prise à ce sujet. Le reproche lui a été fait déjà à la Chambre des Députés et n'a pas été sans lui causer quelque surprise. Comment pourrait-on contester aux Chambres le droit d'introduire dans le budget, sous forme de diminutions de crédits, des mesures provisoires consacrant certains incomplets? Les chiffres de la loi des cadres ne doivent pas être considérés comme des chiffres mathématiquement immuables. Ce sont des chiffres normaux que le ministre ne peut dépasser, mais dans l'intérieur desquels il peut toujours se mouvoir. Il y a toujours eu, du reste, des incomplets; il y en a de toute nécessité dans le temps qui s'écoule entre deux promotions, et dans nombre de cas particuliers, en ce qui concerne, par exemple, les cadres de l'intendance et du corps de santé, les adjoints du génie et les gardes d'artillerie, à diverses époques des incomplets ont été consentis et se sont maintenus sans soulever la moindre objection. Ce que l'on fait aujourd'hui

est, d'ailleurs, une sorte d'essai sur lequel on pourra revenir dans les exercices suivants, si l'expérience a démontré que le nombre des officiers de cavalerie, qu'on a provisoirement diminué, doit être rétabli.

M. le Ministre ajoute qu'il aurait pu faire cette expérience sans en prévenir le Parlement. Il aurait laissé un certain nombre d'incomplets et les crédits inscrits de ce chef au budget seraient tombés en annulation. Il a trouvé plus naturel, puisqu'on cherchait à réaliser des économies de tous côtés, d'indiquer celles qu'on pourrait faire de ce chef. Cela ne porte aucune atteinte à la loi des cadres et cette manière de procéder est la plus prudente et celle qui froisse le moins les intérêts des corps d'officiers intéressés dans la question.

M. Margaine dit qu'il ne saurait admettre la théorie qui vient d'être développée par M. le Ministre de la guerre. Il n'est pas possible, suivant lui, de faire un accroc à une loi organique existante par une disposition de la loi de finances. Rien ne serait alors plus facile pour la Chambre des Députés que d'user de ce procédé révolutionnaire pour toucher aux lois fondamentales qui régissent le pays, en supprimant par exemple, la dotation du Président de la République, si par aventure il était appelé à être remplacé au moment de la clôture des opérations budgétaires, et en laissant vingt-cinq minutes au Sénat pour consacrer cet incomplet qui laisserait subsister pendant un an la vacance du Président de la République. On pourrait de même, au moyen de ce procédé des incomplets, supprimer l'armée permanente. Au point de vue de la forme, de semblables mesures sont absolument contraires à tous les principes suivis jusqu'ici par les hommes du Gouvernement.

Au point de vue du fond, l'orateur déclare qu'il est plutôt partisan qu'adversaire de réductions à opérer dans les régiments de cavalerie, mais ces réductions doivent être faites normalement

par une loi et non par simple disposition budgétaire.

Il signale à M le Ministre, en terminant, les sollicitations dont il va être accablé le jour où il s'agira de décider si une vacance de chef de bataillon, par exemple, doit être remplie par un capitaine ou un officier en non activité de service et supplie M le Ministre, puisqu'il a parlé d'expérience à faire, de faire le moins d'expériences possible avec l'armée.

M le Ministre répond qu'il ne croyait pas, en agissant comme il l'a fait, prendre la mesure révolutionnaire dont vient de parler M. Margaine et dont les conséquences n'iraient à rien moins qu'à la suppression du Président de la République. Evidemment les craintes de l'honorable sénateur sont exagérées et quant aux sollicitations qu'il redoute, elles ne se produisent pas plus aujourd'hui que dans le passé.

M. Margaine déclare persister dans sa manière de voir.

M. Héral demande à M le Ministre si l'expérience qu'il poursuit ne pourrait pas se faire sur les nouveaux régiments de cavalerie.

M. le Ministre répond que non, l'organisation de ces nouveaux régiments n'étant pas la même que celle des régiments que l'administration de la guerre a en vue.

M. Goirin ne voit pas l'avantage qu'il résultera pour le ministère de la guerre de la diminution des 40.000 francs proposée au chapitre 12.

M. le Ministre répond qu'en effet cette réduction gênera plutôt le Ministre, mais qu'il y a consenti uniquement pour faire ressortir une économie au moment où l'on en cherchait de toutes parts.

En ce qui concerne l'amendement relatif au service de la remonte et à la réduction des commissions chargées de l'achat des chevaux, M. le Ministre expose qu'il n'a pris les mesures que l'on critique qu'après s'être entouré des lumières

des hommes les plus compétents. Une commission, créée par le Général Ferron, avait déjà été chargée d'étudier la question; pour contrôler les travaux de cette première commission, il a nommé une commission mixte composée de militaires et de spécialistes et présidée par M. Casimir Périer. Cette commission, après deux ans et demi d'études, a proposé un programme contenant des réformes bien plus nombreuses et plus considérables que celles qui figurent actuellement dans le budget. Et encore les mesures actuelles ont-elles été contrôlées par une commission militaire technique présidée par M le général de Galliffet. C'est un minimum et en même temps un essai préparatoire à une organisation qui ne deviendra permanente que si cet essai donne de bons résultats. Jamais un ministre n'arrivera à améliorer les services si on lui interdit toute espèce d'essai ou de réforme en ce genre.

M. Margaine dit qu'il voudrait beaucoup mieux, étienne pour ce cas, que le ministre soit armé d'une loi spéciale votée en quelques minutes à l'ouverture d'une séance.

M. Cabanes demande à M. le Ministre si les dépôts de remonte supprimés ne seront pas remplacés par des dépôts de transition.

M le Ministre répond que le nombre des dépôts de transition sera augmenté.

M. de Vernisac rappelle que M. le Marquis de Carné a appelé l'attention de la commission sur l'inconvénient qu'il y a à n'acheter que des chevaux de 4 ans pour l'artillerie. Les propriétaires qui ne peuvent garder leurs chevaux jusqu'à cet âge ou les vendent au commerce ou ne proposent aux commissions de remonte que le rebut.

M. le Ministre répond qu'il ne s'agit pour l'artillerie que de chevaux de trait et que si la commission chargée d'étudier la question a trouvé qu'il fallait se résigner à acheter pour la cavalerie des chevaux de trois ans,

elle a cru qu'on pourrait sans inconvénient acheter pour l'artillerie des chevaux de 3 ans ½ et de 4 ans. Du reste, c'est encore là une expérimentation ; si elle ne réussit pas, on retiendra aux chevaux de trois ans.

M. Denoël fait observer que ces chevaux de trait destinés à l'artillerie sont plus recherchés par le commerce que les chevaux de selle proprement dits.

M le rapporteur général demande à M le Ministre s'il ne conviendrait pas de mentionner dans l'article 60 de la loi de finances la loi du 16 juin 1890, qui a augmenté le nombre des officiers de l'état-major.

M le Ministre ne croit pas que cela soit nécessaire. Cependant si le budget doit retourner à la Chambre des Députés, il ne s'oppose pas à ce que cette addition soit introduite dans l'art. 60.

M. le Président remercie de ses explications M le Ministre qui se retire.

La discussion est ensuite ouverte sur les trois premiers amendements de M le Marquis de Carné.

M. Guichard dit qu'il est convaincu que l'expérience qui tente en ce moment M. le Ministre modifiera ses idées et le fera revenir à l'ancienne organisation des régiments de cavalerie. Seulement, il faudrait ouvrir sur ces matières une discussion technique qui n'est pas du ressort de la commission des finances.

MM. Géral, Bardoux et Denoël parlent dans le même sens que M. Margaine.

M. Roger reproduit les arguments présentés par M. le Ministre de la guerre. Ce dernier ne fait pas échec à la loi des cadres, il indique seulement les économies qu'on peut faire cette année par suite de l'expérience que l'administration de la guerre croit pouvoir faire sur les incomplets. Et cette expérience, il aurait pu parfaitement la faire sans en rien dire au Parlement.

M. Gouin dit que ce qui préoccupe

la commission, c'est bien moins la réduction de crédit que la crainte que cette diminution de crédit ne crée un précédent au point de vue de la modification de la loi des cadres. On pourrait faire des réserves à cet égard dans le rapport et dire que la commission, en adoptant le crédit, n'entend porter aucune modification à la loi des cadres. Cette déclaration du rapport serait ensuite répétée à la tribune. (Assentiment).

M. le Président met aux voix les trois premiers amendements de M. de Carné qui sont repoussés par 10 voix contre 3.

Le 4e amendement relatif au service de la remonte est également mis aux voix après quelques observations en faveur de son adoption présentées par M. Lenoël.

Il n'est pas adopté.

M. Bourgeois, ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts, est introduit.

M. le Ministre, sur la demande de M. Gardoux, donne des explications sur les divers paragraphes de l'art. 13 de la loi de finances et notamment sur le dernier paragraphe qui, en somme, en ce qui concerne le paiement des traitements des instituteurs et des indemnités de résidence, décide que pour les villes de plus de 100.000 ames, la ville de Paris et les communes du département de la Seine la loi du 19 juillet 1889 s'appliquera en neuf ans au lieu de huit. Au fond c'est un ajournement d'une année. M. le Ministre reconnait que la rédaction de ce paragraphe, comme celle, du reste, de ceux qui le précèdent, n'est pas facilement compréhensible, mais cet article se compose de tant d'éléments que l'administration de l'instruction publique n'a pu trouver une plus claire.

M. Gardoux demande ensuite à M. le Ministre quelques explications sur le paragraphe de l'art. 40 de la loi de finances ainsi conçu : une

somme de 1.500.000 frs, prélevée sur la réserve de 34 millions créée par la loi du 20 juin 1885, sera affectée au payement d'une partie de la contribution de l'Etat à l'achèvement de la Sorbonne."

M. le Ministre expose qu'une convention est intervenue entre l'Etat et la ville de Paris pour la reconstruction de la Sorbonne. Bien qu'on ne puisse décerner que des louanges à cette opération architecturale, le premier devis, qui s'élevait à 12.200.000 francs, a été dépassé de 10 millions. La moitié de cette dépense supplémentaire incombait à la Ville, et l'autre moitié à l'Etat. La ville de Paris a voté les 5 millions qu'elle devait payer, restent les 5 millions à la charge de l'Etat. Celui-ci propose pour l'exercice 1891, d'affecter au payement de cette dette les 1.500.000 frs qui devaient servir à la construction d'une Ecole des Chartes, puisque des locaux ont été réservés à cette école dans l'intérieur de la Sorbonne. L'ancienne école des Chartes deviendra libre et l'Etat en disposera au mieux des intérêts du trésor. Pour les 3.500.000 francs qui resteront à payer, le Gouvernement compte user de la loi de 1885 pour demander en deux exercices, en 1893 et 1894 probablement, les annuités nécessaires pour couvrir la totalité de la dépense.

M. Bardoux annonce à M. le Ministre, comme il est à peu près certain que le budget retournera à la Chambre, qu'il demandera au Sénat le rétablissement, au crédit des souscriptions aux œuvres d'art, de la somme de 10.000 frs consacrée à la continuation de l'inventaire des richesses artistiques de la France.

M. le Ministre répond qu'il ne fera aucune objection à cette proposition.

M. le Ministre se retire.

M. Rouvier ministre des finances, et M. le Directeur des contributions indirectes, sont introduits et prennent place au bureau.

M. le Président fait connaître les

deux amendements de M. Griffe relatifs : le 1er à l'établissement des trois comptes spéciaux pour la perception du droit de consommation sur les eaux-de-vie, les liqueurs et les absinthes ; le 2e au vinage à taxe réduite, tels que leur auteur les a développés dans la dernière séance de la commission et demande à M. le Ministre des finances quelle est son opinion à cet égard.

M. le Ministre rappelle à la commission qu'il avait compris dans son projet primitif de budget un projet de réforme de l'impôt des boissons, qu'il a ensuite, sur le désir exprimé par la commission du budget, retiré cette partie de son budget primitif et qu'il a promis à la Chambre de lui représenter sous la forme d'une loi spéciale dans les premiers jours de janvier. C'est au moment où viendra la discussion de ce projet de loi que les amendements de M. Griffe pourront être utilement examinés. Autrement ils soulèvent de si graves questions, sur lesquelles, même dans le Gard, on n'est pas d'accord, M. Jamais étant l'adversaire résolu de M. Griffe, que la discussion prendrait une ampleur de nature à retarder sinon à empêcher le vote du budget.

M. le Président demande à M. le Directeur des contributions indirectes s'il pense que le procédé des comptes distincts soit de nature à supprimer ou à enrayer la fraude.

M. Catane répond qu'il ne le croit pas. Si les trois comptes sont établis il en résultera une surcharge très lourde pour les employés, on gênera un peu la fraude, mais on ne la supprimera pas. En admettant même qu'on puisse, en ce qui concerne l'absinthe, empêcher les substitutions, on ne les empêchera pas en ce qui concerne les eaux-de-vie fines et les cognacs.

Dans tous les cas, cette question est très importante, comme celle du vinage à taxe réduite, il y a au moins pour dix jours à

les discuter et elles ne peuvent être tranchées par voie budgétaire.

M le Président fait savoir également à M le Ministre que M. Paulian a déposé un amendement tendant à élever de 5/ à 6/10 la part de l'Etat dans le principal des contributions arabes.

M le Ministre répond que cette question concerne particulièrement son collègue de l'Intérieur.

M. Paulian demande à M le Ministre si les porteurs de bons de liquidation qui se trouvent lésés par la mesure qui a été votée à ce sujet seront au moins privilégiés pour obtenir des titres.

M. le Ministre répond que non, qu'il ne peut pas donner d'irréductibles.

M le Président remercie de leurs explications M le Ministre des Finances et M le Directeur général des contributions directes, qui se retirent.

M. Griffe, entendu de nouveau par la commission, insiste pour qu'elle adopte au moins de ses deux amendements, celui qui a trait au vinage, afin de sauver un tiers de la récolte du midi, qui va se trouver perdue, ainsi qu'il l'a expliqué à la dernière séance, par suite de l'introduction des vins d'Espagne.

Après le départ de M. Griffe, ses deux amendements, mis aux voix, ne sont pas adoptés.

M. Paulian développe ensuite sommairement son amendement. En le déposant, il a voulu surtout donner une indication aux Algériens d'avoir à pourvoir désormais à leurs dépenses départementales sans avoir recours à la métropole.

La commission décide qu'elle entendra sur ce point M le Ministre de l'intérieur.

M. Bardoux développe, en se servant des mêmes arguments que M. Clausel de Coussergues à la Chambre des Députés, l'amendement

qu'il entend déposer sur le droit d'accroissement réclamé des Congrégations. Il n'a pas encore déposé cet amendement parce qu'il attend toujours les documents que lui a promis M. le Ministre des finances et qui doivent éclairer la question. Il ne veut pas traiter cette question, en effet, au point de vue politique ou religieux, il n'est pas clérical, mais il ne veut pas, si les faits dénoncés par M. Clausel de Coussergues sont exacts, qu'un aussi monstrueux abus de fiscalité puisse se produire.

M. le rapporteur général répond que sur nombre de points les renseignements donnés par M. Clausel de Coussergues et répétés par M. Bardoux sont inexacts. De plus, l'orateur de la Chambre des Députés n'a pas du tout compris la loi de 1884. Qu'a-t-on voulu faire à cette époque? Une loi de droit commun qui fasse obstacle au développement des biens de main-morte et replace les membres des congrégations sur le même pied que les autres contribuables. Et quelle a été l'idée maîtresse de cette loi? On a supposé que tous les biens appartenant aux congrégations reconnues étaient à l'état d'indivision, que tous les membres de ces congrégations étaient co-propriétaires de ces biens. Ce principe une fois admis, toutes les conséquences s'en suivent, tout le reste découle de la loi de frimaire an VII, qu'on applique aux congrégations, comme on l'applique, fait, dans le même cas, aux simples particuliers. C'est l'application du droit commun. Le ministre des finances, du reste, n'aura pas de peine à démontrer que ce n'est pas la ruine des communautés qui se défendent très bien par des déclarations erronées et toute espèce de fraudes pieuses. Et puis il faut bien reconnaître que quelque désir qu'aient les républicains modérés à admettre des tempéraments dans l'application de la loi, il est bien difficile d'entrer dans cette voie en présence du mot d'ordre donné de toutes parts par le haut

clergé aux congrégations qui étaient, elles, toutes disposées à se soumettre à la loi.

M. le rapporteur général indique ensuite les grandes lignes du préambule de son rapport contenant des observations générales sur le budget de 1891.

Le rapport est approuvé.
La séance est levée à 6 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Saulin

Séance du 1er Décembre 1890

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures.

Sont présents: MM. Béral, Ernest Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Cornivet, Gouin, Guichard, Guyot, Lenoël, Lecherbonnier, Loubet, Margaine, Pauliat, Roger, de Verninac.

M. de Verninac donne lecture du rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, sur la liquidation définitive de la caisse des chemins vicinaux.

Le rapport est adopté.

M. le Président communique à la commission une nouvelle protestation de la société fraternelle de secours mutuels des employés et ouvriers de la Cie d'Orléans contre le nouvel impôt de 1% sur le revenu des valeurs mobilières.

M. Burdin, chef du service de l'Algérie, au ministère de l'intérieur, est introduit et prend place au bureau.

Il informe la commission que M. Constans, ministre de l'intérieur, ne pourra

se rendre que dans quelques instants à la convocation qui lui a été adressée.

M. le Président lui fait savoir que M. Faulliat a déposé sur la loi de finances un amendement tendant à élever de 5 à 6 dixièmes la part de l'Etat dans le principal des contributions arabes perçues par les trois départements de l'Algérie.

M. Burdin dit qu'il ignorait le motif de la convocation adressée à M. le Ministre de l'Intérieur et qu'il ne possède pas les chiffres précis qu'il serait peut-être nécessaire d'avoir pour traiter cette question. Il peut cependant faire connaître d'une manière générale que le budget des départements algériens n'a presque pas d'autres ressources que celles que leur abandonne l'Etat sur le produit de l'impôt arabe. Si on leur retire un dixième de cet impôt, l'équilibre sera rompu et il faudra une convocation extraordinaire des conseils généraux pour parer à ce déficit.

M. Faulliat expose que les budgets départementaux de l'Algérie présentent depuis plusieurs années des excédents de recettes considérables et que la subvention que l'Etat leur abandonne est véritablement exorbitante si on la compare à celle qui est accordée aux départements Français. C'est là une situation anormale qu'il importe de faire cesser et c'est pour commencer à faire rentrer ces budgets dans un cadre normal qu'il a déposé son amendement.

M. Burdin répond que la situation des budgets départementaux algériens n'est pas aussi favorable que veut bien le dire M. Faulliat et que si depuis quelques années, ils se sont présentés en excédents, il leur reste en même temps de lourdes charges à supporter.

M. Faulliat cite le chiffre des excédents des trois départements algériens pour les exercices 1886, 1887 et 1888, qu'il a consignés dans son rapport.

M. Budin réplique que ces excédents portent sur les recettes ordinaires et extraordinaires et que pour les 9/10 environ, ils proviennent de reliquats d'emprunts réalisés et non encore dépensés.

M. le Président demande à M. Budin s'il pourrait faire remettre à la commission un tableau où seraient mises en regard les ressources du budget ordinaire et celles du budget d'emprunt pour ces trois ou quatre dernières années.

M. Constans, ministre de l'intérieur, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président fait connaître à M. le Ministre l'économie de l'amendement de M. Paulian et résume brièvement les explications qui viennent d'être échangées entre ce dernier et M. le représentant du Gouvernement.

M. Constans déclare que ce qu'il va dire paraîtra peut-être une énormité, mais qu'il croit sincèrement que la métropole perd toujours aux économies qu'elle fait sur les colonies. La situation de l'Algérie est, en ce moment, tout à fait particulière. L'octroi de mer qui, depuis trois ans, est discuté au Conseil d'Etat, est aujourd'hui un fait consommé et sera appliqué à partir du 1er janvier prochain. Il va, cela n'est pas douteux, apporter une profonde perturbation dans le budget des communes et des départements de l'Algérie. Si, indépendamment de cette première réforme, on vient encore diminuer les recettes des départements algériens, on créera une situation financière tout à fait fâcheuse. Il souffrira certainement de l'administration générale de notre principale colonie. Loin de diminuer les recettes, il faudrait, au contraire, permettre à l'Algérie de faire certaines dépenses dont le défaut occasionne des pertes énormes dans son budget. Il serait possible, par exemple, moyennant quelques sacrifices nécessaires pour préparer le décorticage du liège, de faire produire aux forêts de l'Algérie des sommes considérables. Il en

serait de même des dépenses qu'on pourrait faire pour les endiguements: elles seraient au plus haut point productives. De telle sorte que — aussi bien pour l'Algérie que pour toutes les autres colonies, — les économies que l'on réalise immédiatement se transforment au bout de peu de temps en dépenses bien plus considérables que le bénéfice réalisé.

Pour tous ces motifs, M. le Ministre demande à la commission de ne pas adopter l'amendement.

M. Paulian répond que l'octroi de mer n'a rien à voir avec les budgets départementaux et le budget général de l'Algérie. C'est un don gracieux de certains droits de douane que l'État abandonne à certaines communes de l'Algérie. Quant à l'exploitation des forêts, cela concerne le budget général et non les budgets départementaux. Par conséquent, ce sont là des objections qu'on ne peut opposer au principe même de l'amendement, qui n'a d'autre but que de faire rentrer autant que possible les départements algériens dans le droit commun. L'Algérie, d'après le budget de 1891, va coûter 86,600,000 francs à la métropole, et, en dehors de ce chiffre colossal, on abandonne aux communes 7,159,000 fr. d'octroi de mer et aux départements 7 ou 8 millions provenant de l'impôt arabe. Ce sont là des subventions exorbitantes et qu'il faut ramener peu à peu au chiffre normal des subventions accordées aux départements de la métropole.

M. le Ministre répond et répète que si l'on entre dans la voie où M. Paulian voudrait entraîner le Parlement, on réalisera bien immédiatement des économies, mais qu'au bout de quelques années, ces économies représenteront pour l'État une perte double ou triple du bénéfice ainsi obtenu. Il serait bien plus sage de se mettre

en présence de la réalité des faits et de permettre à notre colonie de faire les dépenses qu'il est indispensable qu'elle fasse.

L'Algérie dit en ce moment : „Je suis „dans l'impossibilité de m'enrichir parce que „je n'ai pas la certitude du lendemain, parce „que je ne sais pas sur quelles ressources je „puis compter l'an prochain sans discussion „et sans trouble.„ C'est pour cela que M. le Ministre a autorisé le gouverneur général de l'Algérie à faire un projet de budget spécial. Au lieu de donner à un pays qui aurait besoin de 10 millions pour mettre en œuvre ses richesses naturelles, M. Saulnat, par son amendement, lui propose de dépenser 1.500.000 frs de moins, ce n'est certes pas là ce qui améliorera la situation de l'Algérie et lui attirera de nouveaux colons, car on ne va pas à l'étranger pour le plaisir de changer d'air et l'on ne s'expatrie, en général, que dans l'espérance de gagner beaucoup d'argent. Priver du reste, une colonie d'une partie des excédents qu'elle a pu réaliser, c'est en tarir immédiatement la source.

M. Guichard dit qu'il partage entièrement les idées de M. le Ministre sur la colonisation. En Algérie principalement, il y a des richesses naturelles considérables à mettre en œuvre, mais ce n'est pas par quelques centaines de mille francs qu'on laisserait aux départements algériens qu'il faudrait commencer, c'est par 100 millions au moins qu'il faudrait débuter. On a renoncé à demander cette somme à la métropole, mais ne pourrait-on pas maintenant que l'Algérie a réalisé des progrès de toute sorte, revenir à l'idée de M. Guichard père, idée approuvée par M. Thiers, et consistant à établir une contribution foncière en Algérie? Ce serait, suivant l'honorable membre, la véritable solution de la question algérienne.

M. le Ministre répond que l'idée fixe des Algériens est d'avoir la certitude du lendemain au moyen d'un budget spécial. Le jour où ils auront obtenu ce qu'ils désirent, ils supporteront tous les impôts qu'on voudra bien leur imposer : l'impôt foncier, l'impôt des patentes comme toute autre contribution destinée à leur fournir les moyens de développer leurs richesses naturelles et leur industrie.

Quelques observations sur le même sujet sont encore échangées entre divers membres de la commission et M. le Président remercie de ses explications M. le Ministre, qui se retire.

M. Cochery constate que dans tout le cours de ses explications M. le Ministre de l'intérieur a confondu les deux budgets.

M. le Président dit que la commission ne peut statuer aujourd'hui sur l'amendement de M. Faulhat, puisque l'élément essentiel du débat lui manque, c'est-à-dire le tableau établissant que les excédents des budgets départementaux algériens sont des produits d'emprunts.

La séance est levée à 4 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Faulhat

Séance du 17 Décembre 1890.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 2 heures 1/4.

Sont présents : MM. Bardoux, Bérat, Boulanger, Chardon, Cuvinot, Cabanes, Cochery, Gouin, Guichard, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Faulhat, de Verninac.

M. Cochery demande que la commission qui, d'une part, a entendu MM. Boulanger et Bardoux sur l'amendement de ce dernier relatif au droit d'accroissement, et qui connaît, d'autre part, par les débats qui ont eu lieu à la Chambre des Députés, l'opinion du Gouvernement sur cette question, prenne une résolution définitive à cet égard.

M. le rapporteur général répond que toute la question est de savoir si les faits rapportés par MM. Clausel de Coussergues à la Chambre et Bardoux devant la commission des finances du Sénat sont exacts et si par suite de la multiplicité des déclarations exigée par la loi, on arrive, comme ils le prétendent, à une véritable confiscation. Or, ces faits ne sont rien moins que prouvés. Le ministre a fait faire des enquêtes administratives qui n'ont pu aboutir par suite du refus obstiné opposé par certaines congrégations de répondre aux demandes qui leur étaient adressées.

M. Lecherbonnier dit qu'on pourrait convoquer le ministre des finances demain pendant la séance. La commission suivant les renseignements que ce dernier lui fournira, se prononcera pour ou contre l'amendement.

Cette proposition est adoptée.

La commission repousse ensuite un amendement de M. le colonel Mermadier relatif aux pensions militaires (article 21 de la loi de finances).

M. Constans, ministre de l'intérieur, est introduit et prend place au bureau.

M. le Ministre complète les explications qu'il a déjà données à la commission sur la situation de l'Algérie. Il convient qu'il y a des réformes à opérer dans l'administration de cette colonie notamment en ce qui concerne la question de la propriété, mais il ne croit pas

qu'un débat aussi grave que celui qui s'ouvrira sur les affaires algériennes puisse commencer le dernier jour de la dernière session. Il pense donc que M. Paulian pourrait retirer son amendement devant l'engagement qu'il prend devant la commission de mettre l'honorable rapporteur du budget de l'Algérie dans la voie qu'il lui ouvrira au point de vue de la propriété.

M. Paulian répond qu'il lui est bien difficile de retirer spontanément son amendement après les provocations qui lui ont été adressées, à la dernière séance, par M. Mauguin. Mais M. le Président pourrait le retirer en avoir l'air de le retirer en son nom, après avoir donné au Sénat quelques explications sur la communication que vient de faire M. le ministre de l'intérieur à la commission. (approbation).

M. Barbey fait savoir à la commission qu'une sorte d'entente est intervenue entre lui et M. le ministre des finances au sujet de l'amendement qu'il a déposé sur la manière dont le droit d'accroissement est appliqué aux congrégations. M. le Ministre reconnaît que certaines des assertions de M. Clausel de Coussergue sont fondées, qu'il y a eu dans l'application de la loi, des abus qu'il convient de faire cesser, il s'est engagé à faire une déclaration de ce sens au Sénat et à prendre ensuite l'engagement de présenter un projet de loi relatif à cette question dans les premiers mois de l'année 1891. Après que le ministre aura pris cet engagement l'honorable membre montera à son tour à la tribune et retirera son amendement. La commission ne s'opposera sans doute pas à ce que les choses se passent de cette façon (adhésion).

La séance est levée à 3 heures 1/2.

Le Secrétaire,

Paulian

Séance du 19 février 1891.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 3 heures.

Sont présents: MM. Gardoux, Béral, Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Cuvinot, Gouin, Guichard, Loubet, Lecherbonnier, Guyot, Margaine, Lenoël, de Verninac.

L'ordre du jour appelle l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de 500.000 frs pour les fouilles de Delphes.

M. Gardoux, rapporteur, fait l'historique de la question, expose l'économie du projet de loi et dit qu'il y a urgence à le voter dans le plus bref délai possible pour que la chambre grecque, qui est sur le point de se séparer, puisse le voter à son tour de façon à ce que les travaux commencent immédiatement.

Plusieurs membres demandent que M. le rapporteur veuille bien donner lecture de la dernière convention intervenue à ce sujet entre le Gouvernement hellénique et le Gouvernement français.

M. le rapporteur répond qu'il ne possède pas le texte, mais qu'il le demandera à M. le Ministre des affaires étrangères.

La commission décide qu'elle ne se prononcera sur la question qu'après que cette communication lui aura été faite.

M. Boulanger donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, ouvrant l'ouverture d'un crédit extraordinaire de 97.850 francs sur l'exercice 1891 pour le remboursement à la Comédie Française de dépenses faites pour le compte de l'état.

Le rapport est adopté.

M. Boulanger expose ensuite que la commission ayant examiné tous les projets dont

elle a été saisie, il ne reste plus d'affaires en retard, sauf toutefois celle qui concerne le cercle militaire. On se rappelle qu'après avoir étudié la situation de cet établissement, la commission a reconnu en principe qu'il n'y avait pas lieu d'accorder le crédit qui lui était demandé. Seulement M. le Ministre de la guerre a désiré que cette affaire ne fût pas rapportée.

La séance est levée à 4 heures 1/4.

Le Secrétaire,

Séance du 26 février 1891.

M. Bardoux, rapporteur du projet de loi relatif aux fouilles de Delphes, ayant fait savoir à M. le Président que son état de santé ne lui permettait pas de se rendre aujourd'hui au Sénat, la séance a été renvoyée au lendemain.

Le Secrétaire,

Séance du 27 février 1891.

Présidence de M. Loubet.

La séance est ouverte à 1 heure 1/2.

Sont présents: MM. Bardoux, Boulanger, Cabanes, Chardon, Cochery, Dauphin, Gouin, Guichard, Lecherbonnier, Lenoël, Loubet, Marcère.

M. Lenoël donne lecture d'un rapport

sur le projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant ouverture d'un crédit de 150.000 frs destiné à venir en aide aux victimes des inondations du Soudan français.

Le rapport est adopté.

M. Denoël donne lecture d'un second rapport sur le projet de loi ratifiant les déclarations signées le 20 décembre 1887 par le roi Pomaré et le gouverneur des établissements français de l'Océanie.

Le rapport est adopté.

M. Bardoux donne lecture d'un rapport sur le projet de loi relatif aux fouilles de Delphes.

Le rapport est adopté

La séance est levée à 2 heures.

Le Secrétaire

Saulnier

Séance du 16 mars 1891

—

Présidence de M. Loubet,

—

La séance est ouverte à 4 h^res 1/4.

Sont présents : MM. Bardoux, Béral, Boulanger, Cabannes, Chardon, Guichard, Gouin, Lecherbonnier, Lenoel, Vauliat, Roger, de Verninac.

M. Bardoux donne lecture d'un rapport sur le projet de loi, adopté par la Chambre des députés, portant ouverture au ministre de l'instruction publique et des Beaux-Arts sur l'exercice 1891, d'un crédit supplémentaire de 325,000 f^cs à inscrire au chap. 43 (Collèges communaux de garçons).

Le rapport est adopté sans observation.

La séance est levée à 4 h^res 1/2.